

RÈGLE

des

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES



ROME – 2015

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE ÉDITION DE LA RÈGLE	5
DÉCRET	7
SIGLES DES RÉFÉRENCES	9
PREMIÈRE PARTIE - LA VOCATION DU FRÈRE	17
CHAPITRE 1 - LA FINALITÉ ET L'ESPRIT DE L'INSTITUT	19
CHAPITRE 2 - LA MISSION	25
Des origines à nos jours	25
Dans un monde pluraliste	26
La mission comme témoignage	27
La mission comme service: éducation et évangélisation	27
La mission comme communion	30
Animés par le même charisme	31
Inspirés par la foi et le zèle	33
CHAPITRE 3 - LA VIE CONSACRÉE	35
Des origines à nos jours	35
À la suite de Jésus-Christ	35
La formule de consécration	36
Un dynamisme charismatique	38
L'association pour le service éducatif des pauvres	38
La stabilité dans l'Institut	40
L'obéissance	41
La chasteté	43
La pauvreté	44
Une consécration vécue en communauté	47
CHAPITRE 4 - LA VIE COMMUNAUTAIRE	49
Des origines à nos jours	49
Une communauté de Foi	49
Communauté fraternelle	51

Une communauté apostolique	54
Organisation de la vie communautaire	56
Le Frère Directeur	59
La communauté et l'Institut	61
CHAPITRE 5 - LA VIE SPIRITUELLE DES FRÈRES	63
Une spiritualité pour des Frères voués aux pauvres	63
Parole de Dieu et esprit de foi	63
Prière des Frères	65
Cheminement spirituel en communauté	67
CHAPITRE 6 - LA FORMATION DES FRÈRES	71
– DEVENIR FRÈRE, UN ITINÉRAIRE DE TOUTE UNE VIE	71
Croissance dans la foi et accompagnement	71
La responsabilité de l'Institut dans la formation du Frère	73
La pastorale des vocations	75
– ÉTAPES INITIALES DE LA FORMATION	77
Accueil et accompagnement des vocations	77
Le postulat	80
Le noviciat	80
Les émissions de vœux	85
Le temps des vœux temporaires	87
La profession perpétuelle	90
Fidélité à l'Institut	91
La réadmission dans l'Institut	92
DEUXIÈME PARTIE - LE GOUVERNEMENT DE L'INSTITUT	93
INTRODUCTION	95
CHAPITRE 7 - LE CHAPITRE GÉNÉRAL	99
CHAPITRE 8 - LE GOUVERNEMENT CENTRAL	109
Le Frère Supérieur général	111
Le Frère Vicaire général	113
Les Conseillers généraux	114

Les réunions du Conseil général	116
Les Services généraux de l'Institut	119
CHAPITRE 9 - LE DISTRICT ET LA RÉGION	121
Le District	121
La Délégation	122
La Région	125
Le Chapitre de District	127
Le Frère Visiteur	129
Le Conseil de District	133
La gestion des biens temporels	138
CHAPITRE 10 - LA VITALITÉ DE L'INSTITUT	141
INDEX ANALYTIQUE	147

LA RÈGLE RÉVISÉE DE 2015

Chers Frères,

Je suis heureux de vous présenter cette édition de notre Règle révisée. Lancées par le 43^e Chapitre Général en 2000, les révisions sont le résultat d'un discernement collectif sur les changements et les développements survenus dans notre Église, notre Institut et le monde depuis la publication de la Règle de 1987. Deux développements en particulier valent la peine d'être signalés : la centralité de notre vœu d'association et la mission éducative que nous partageons avec nos partenaires.

À la suite du 44^e Chapitre Général, en 2007, deux commissions furent créées et chargées de préparer un projet de modifications à apporter à la Règle. Leur travail a inclus des consultations, de la collaboration et un dialogue à travers tout l'Institut et fut terminé en septembre 2012. Cette ébauche préparée par la deuxième commission pour la révision de la Règle fut proposée et adoptée comme document de travail du 45^e Chapitre Général.

Le texte de la Règle inclut deux catégories d'articles :

- La première sont le code fondamental des règles pour l'Institut et portent le nom de CONSTITUTIONS; elles ne peuvent être modifiées sans l'autorisation du Saint-Siège.
- La deuxième catégorie, appelée STATUTS, constitue un code complémentaire qui demeure sous l'autorité des Chapitres Généraux.

Tous les articles ont toutefois la même force de loi pour l'Institut et constituent ensemble la RÈGLE, qui a pour objectif de guider les Frères dans l'accomplissement de leur vocation à l'intérieur de l'Église.

Cette nouvelle édition, avec l'approbation de la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, entre en vigueur le 8 septembre 2015, jour de la fête de la Nativité de la Vierge Marie. À compter de cette date, tous les textes de la Règle approuvés

par les 41^e, 42^e, 43^e et 44^e Chapitres Généraux sont abrogés. Je prie pour que ce nouvel élan pour notre vocation au service de tous ceux confiés à nos soins, comme témoins de l'Évangile, et en communion avec tous ceux qui sont engagés dans l'éducation humaine et chrétienne, nous amène à découvrir à nouveau le premier amour que nous avons eu lorsque nous nous sommes engagés à la suite de Jésus. « Le Christ m'a aimé et a donné sa vie pour moi. » (Gal. 2, 20)

Seule la conscience d'être l'objet d'un amour infini peut aider à surmonter toute difficulté personnelle et de l'Institut. Les personnes consacrées ne pourront pas être créatives, capables de renouveler l'Institut et d'ouvrir de nouvelles voies de pastorale, si elles ne se sentent pas animées par cet amour. C'est cet amour qui rend forts et courageux, qui donne de l'audace et qui fait tout oser.¹

Puisse cette Règle révisée, qui est le fruit de notre discernement collectif, être un symbole de la détermination à vivre dans la joie notre vocation lasallienne, dans l'amour et avec une vision renouvelée au service des pauvres et des vulnérables, attentifs aux appels de l'Église et du monde, qui a toujours grand besoin de notre Institut. Qu'elle renforce la dimension contemplative de notre vie, avec une passion pour Dieu et pour l'humanité. Puisse-t-elle enfin nous aider à apprécier encore plus le don que constitue notre vie ensemble en communautés fraternelles.

Fait à Rome, le 8 septembre 2015,
en la fête de la Nativité de la Vierge Marie

Fraternellement en De La Salle,



Frère Robert Schieler, FSC
Superior General

¹ *Repartir du Christ*, Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, 2002, no. 22.



CONGREGATIO
PRO INSTITUTIS VITAE CONSECRATAE
ET SOCIETATIBUS VITAE APOSTOLICAE

Prot. n. P. 80¹ / 2007

DÉCRET

Très cher Frère,

Votre demande d'approbation des modifications de vos Constitutions votées lors de votre dernier Chapitre général de 2014, à la suite d'un travail de l'ensemble de l'Institut ces dernières années, nous est bien parvenue.

Tout d'abord, nous voulons vous remercier et vous féliciter pour ce travail qui témoigne de la vitalité spirituelle et missionnaire de votre Institut en fidélité au charisme reçu de Saint Jean-Baptiste de la Salle. Nous avons relevé, comme le soulignait la note de présentation qu'il y a peu de changements de dispositions strictement juridiques, mais plutôt une réécriture des dispositions charismatiques, avec trois axes :

- La vie fraternelle en communauté autour de la réaffirmation du vœu d'association (vœu traditionnel, venu du fondateur, et réintroduit dans la formule de profession en 2008).
- Une réintroduction plus importante des références au fondateur et aux origines.
- Des précisions sur la mission pour des adaptations aux circonstances de temps et de lieux, particulièrement l'apostolat éducatif des plus pauvres dans une société sécularisée ou dans un contexte de pluralisme religieux, une attention au respect de la création, et aussi la collaboration avec les personnes qui œuvrent avec vous.

Nous approuvons les modifications votées de vos Constitutions votées lors de votre Chapitre général célébré à Rome du 22 avril au 02 juin 2014, telles qu'elles ont été déposées à nos archives, sauf en ce qui concerne le N°73, qui modifiait les dispositions du N°71 dans l'ancienne rédaction.

En effet, en ce qui concerne la célébration de la liturgie des heures en communauté, le N°73 de la nouvelle rédaction (qui modifie l'ancien N°71) dispose que « les Frères se rassemblent au moins le matin et le soir pour le temps de la prière communautaire. À cet effet, ils utilisent ou s'inspirent de la liturgie des heures... ». Or, le canon 663 §3 CIC demande aux religieux de célébrer dignement les heures liturgiques selon les dispositions du droit propre, qui détermine les heures à célébrer, mais pas la forme liturgique. Vous garderez donc l'ancienne formulation qui assure la célébration de la liturgie selon les règles déterminées par l'Église et autorise de se retrouver pour une prière plus libre en dehors de la liturgie.

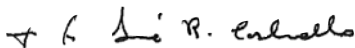
Les modifications ainsi approuvées étant importantes, il est nécessaire de procéder à une nouvelle édition complète, revue et corrigée, qui soit accessible aux Frères et dont vous nous transmettez trois exemplaires.

En souhaitant que ces nouvelles Constitutions, enrichies de votre expérience et enracinées dans votre tradition, soutiennent l'engagement fidèle de chacun des membres pour former des hommes selon le dessein d'Amour de Dieu.

Je profite de l'occasion pour vous saluer cordialement dans le Seigneur ainsi que chacun des Frères,



R. P. Sebastiano Paciolla, O.Cist.
Sous-Secrétaire



✠ José Rodríguez Carballo, O.F.M.
Archevêque Secrétaire

SIGLES DES RÉFÉRENCES

Sainte Écriture

Ac	Actes des Apôtres
Col	Épître aux Colossiens
1 Co	Première épître aux Corinthiens
2 Co	Deuxième épître aux Corinthiens
He	Épître aux Hébreux
Jc	Épître de Jacques
Jn	Évangile de Jean
Lc	Évangile de Luc
Mt	Évangile de Mathieu
Os	Osée
Ph	Épître aux Philippiens
Ps	Psaumes
Rm	Épître aux Romains
1 Tim	Première épître à Timothée

Magistère

AG	Ad gentes – Vatican II – 1965
c	Canon – Code de droit canonique – CIC ¹ /83
cc	Canons – Code de droit canonique – CIC/83
ChL	Christifideles Laici – Jean Paul II – 1988
CIF	Collaboration Inter-instituts pour la Formation – CIVCSVA ² – 1998

¹ CIC/83 : *Codex iuris canonici 1983*.

² CIVCSVA : Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique.

DF	Directives sur la Formation dans les Instituts religieux – CIVCSVA –1990
ECE	Ex Corde Ecclesiae – Jean Paul II – 1990
EG	Evangelii Gaudium – François – 2013
GS	Gaudium et Spes – Vatican II – 1965
GE	Gravissimum Educationis – Vatican II – 1965
LG	Lumen Gentium – Vatican II – 1964
NMI	Novo Millennio Ineunte – Jean Paul II – 2001
Ordo prof. relig.	Ordo professionis religiosae – 1970
PC	Perfectae Caritatis – Vatican II – 1963
Repartir du Christ	Repartir du Christ – CIVCSVA – 2002
SC	Sacrosanctum Concilium – Vatican II – 1963
SCar	Sacramentum caritatis – Benoît XVI – 2007
VC	Vita Consecrata – Jean Paul II – 1996
VFC	Vie Fraternelle en communauté – CIVCSVA – 1994

Textes d'Institut

B	Bulle du Pape Benoît XIII approuvant les Règles et l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes – 1725
CL 7	Cahiers Lasalliens, n° 7 – Blain, Vie de Monsieur... Tome I
CL 8	Cahiers Lasalliens, n° 8 – Blain, Vie de Monsieur... Tome II
CG	Chapitre général
CE	Conduite des écoles chrétiennes – 1720
CRV	Consécration religieuse et vœux – 39 ^{ème} Chapitre général – 1967
D	Déclaration sur le Frère des Écoles Chrétiennes – 39 ^{ème} Chapitre général – 1967

EM	Explication de la Méthode d'Oraison (cf. Cahiers Lasalliens, n° 14)
FV	Formule des vœux
LI	Lettres imprimées (Éd. 1954)
MD	Méditations pour les dimanches
MF	Méditations pour les fêtes
MH	Mémoire sur l'habit (cf. Cahiers Lasalliens, n° 11)
MR	Méditations pour le temps de la retraite
Recueil	Recueil de différents petits traités (cf. Cahiers Lasalliens, n° 15)
RC	Règles Communes des FEC, copie manuscrite de 1718
T	Testament du Fondateur

- N.B. :** La présentation typographique de cette édition tient compte de la nature unitaire de la Règle et de sa division en deux grandes parties :
- les articles des **Constitutions** sont en caractères ordinaires et portent un numéro simple ;
 - les articles des **Statuts** sont en caractères italiques, en retrait, et portent des numéros affectés d'un chiffre.

De l'Esprit de cet Institut.

CE qui est de plus important , & ce à quoi on doit avoir plus d'égard dans une Communauté, est que tous ceux qui la composent ayent l'Esprit qui lui est propre. Que les Novices s'appliquent à l'acquiescer , & que ceux qui y sont engagez mettent leur premier soin à le conserver & à l'augmenter en eux ; Car c'est cet Esprit qui doit animer toutes leurs actions , & donner le mouvement à toute leur conduite ; & ceux qui ne l'ont pas , ou qui l'ont perdu , doivent être regardez & se regarder eux-mêmes comme des membres morts ; parce qu'ils sont privez de la vie & de la grace de leur Etat , & doivent aussi se persuader qu'il leur sera très-difficile de se conserver dans la grace de Dieu.

L'Esprit de cet Institut est premierement un Esprit de foy , qui doit engager ceux qui le forment à n'envisager rien que par les yeux de la foy ; à ne rien faire que dans la vûe de Dieu , à attribuer tout à Dieu ; entrant toujourns dans ces sentimens de Job : *Le Seigneur m'avoit tout donné , le Seigneur m'a tout ôté ; il ne m'est rien arrivé que ce qui lui a plû :* & en d'autres semblables si souvent exprimez dans la Sainte Ecriture , & dans la bouche des anciens Patriarches.

Pour entrer & vivre dans cet Esprit , les Freres de cette Societé auront un très-profond respect pour la Sainte Ecriture ; & pour en donner des marques, ils porteront toujourns sur eux le Nouveau Testament ,

& ne passeront aucun jour sans en faire quelque lecture , par un sentiment de foy , de respect & de vénération pour les divines Paroles qui y sont contenues ; le regardant comme leur première & principale Règle.

Les Freres de cette Société animeront toutes leurs actions de sentiment de foy ; & en les faisant , ils auront toujours en vûe les ordres & la volonté de Dieu, qu'ils adoreront en toutes choses, & par lesquels ils auront égard de se conduire & de se régler.

Pour cet effet ils s'appliqueront à avoir une grande retenue des sens, & à n'en faire usage que dans le besoin , ne s'en voulant servir que selon l'ordre & la volonté de Dieu.

Ils s'étudieront à avoir une continuelle vigilance sur eux-mêmes , pour ne pas faire , s'il leur est possible , une seule action naturellement par coûtume , ou par quelque motif humain ; mais ils feront en sorte de les faire toutes par la conduite de Dieu , par le mouvement de son Esprit , & avec intention de lui plaire.

Ils feront le plus qu'ils pourront attention à la sainte presence de Dieu , & auront soin de se la renouveler de tems en tems ; étant bien persuadés qu'ils ne doivent penser qu'à lui , & à ce qu'il leur ordonne ; c'est-à-dire , à ce qui est de leur devoir & de leur emploi.

Ils éloigneront de leur esprit toutes les idées &

les pensées vaines qui pourroient les distraire de ces applications , qui leur sont très-importantes , & sans lesquelles ils ne peuvent ni prendre , ni conserver l'Esprit de leur Institut.

Secondement , l'Esprit de leur Institut consiste dans un zèle ardent d'instruire les Enfans , & de les élever dans la crainte de Dieu , de les porter à conserver leur innocence , s'ils ne l'ont pas perduë , & de leur donner beaucoup d'éloignement , & une très-grande horreur pour le peché , & pour tout ce qui pouroit leur faire perdre la pureté.

Pour vivre dans cet Esprit , les Freres de la Société s'efforceront par la Priere , par les Instructions , par leur vigilance & leur bonne conduite dans l'Ecole , de procurer le salut des Enfans qui leur sont confiez , en les élevant dans la pieté & dans un véritable esprit chretien ; c'est-à-dire selon les règles & les maximes du saint Evangile.

(Texte intégral du chapitre II: "De l'esprit de cet Institut", d'après l'édition princeps de 1726 reprenant le texte manuscrit des Règles communes de 1718).

EXERGUE

IL est nécessaire que les Freres s'appliquent à eux-mêmes, & prennent pour fondement & pour soutien de leur Régularité, ce que dit Saint Augustin au commencement de sa Règle : (Que ceux qui demeurent dans une Communauté , doivent avant toutes choses aimer Dieu & ensuite le Prochain ;) parce que ces Commandemens sont ceux qui nous sont principalement donnez de Dieu ; & parce que la Régularité quelle qu'elle soit, si on la sépare de l'observation de ces deux Commandemens, est très-inutile pour le Salut, puisqu'elle n'est établie dans les Communautés, que pour donner à ceux qui y sont de la facilité à observer avec exactitude les Commandemens de Dieu, & que la plûpart des Règles sont des Pratiques qui y ont raport.

(Extrait du chapitre XVI: "De la Régularité", d'après l'édition princeps de 1726 reprenant le texte manuscrit des Règles communes de 1718).

PREMIÈRE PARTIE

LA VOCATION DU FRÈRE

CHAPITRE 1

LA FINALITÉ ET L'ESPRIT DE L'INSTITUT

B 1°
RC ch. 1
D 28,1
D 31
D 44
D 45

1. Touchés par la détresse humaine et spirituelle « des enfants des artisans et des pauvres », Jean-Baptiste de La Salle et ses premiers Frères se sont consacrés à Dieu, pour la vie, en réponse à son appel, afin de donner à ces enfants une éducation humaine et chrétienne, et ainsi d'étendre sur terre la gloire de Dieu. Ils ont rénové l'école de leur temps pour la rendre accessible aux pauvres et la donner à tous comme signe du Royaume et moyen de salut.

PC 2
B 6°
FV
D 5-7

2. Fidèles aux appels de l'Esprit et au charisme de leur Fondateur, les Frères, à la suite de Jésus-Christ, se consacrent à Dieu pour procurer sa gloire en remplissant « ensemble et par association » leur ministère apostolique d'éducation.

PC 2
c 578
RC ch. 1
D 22
D 32
D 51

3. La fin de cet Institut est d'assurer une éducation humaine et chrétienne aux jeunes, spécialement aux pauvres, selon le ministère que l'Église lui confie. L'école chrétienne, toujours à renouveler, est l'instrument privilégié de l'action des Frères. L'Institut s'ouvre aussi à d'autres formes d'enseignement et d'éducation, adaptées aux besoins de l'époque et des pays.

c 588 §3
c 589
B 7°
RC ch. 1

4. L'Institut des Frères des Écoles Chrésiennes, approuv  par la Bulle « *In apostolicae dignitatis solio* » du Pape Beno t XIII, est un Institut de droit pontifical compos  exclusivement de religieux laics.

Mt 23,8
c 607 §2
VC 60
RC ch. 1,1

5. Les membres de cet Institut vivent en communaut  et s'appellent Fr res. Par le caract re fraternel de leur vie communautaire et de leur pr sence active et d sint ress e aupr s de ceux qu'ils servent, ils t moignent de la possibilit  d'une r elle fraternit  entre les personnes et les peuples.

GS 4, 1
RC ch. 2
MF 96
D 22,1

6. « L'esprit de cet Institut est un esprit de foi » qui engage les Fr res «   ne rien envisager que par les yeux de la foi,   ne rien faire que dans la vue de Dieu,   attribuer tout   Dieu ».

Dans la foi, les Fr res jugent de toutes les r alit s terrestres   la lumi re de l' vangile.

Dans la foi, les Fr res rencontrent Dieu dans leurs travaux, leurs soucis et leurs joies.

Dans la foi, les Fr res apprennent   discerner en tout  v nement, en toute personne, sp cialement dans les pauvres, un signe et un appel de l'Esprit.

Dans la foi, les Fr res, « coop rateurs de J sus-Christ », consacrent toute leur existence   l' dification du Royaume de Dieu par le service  ducatif.

Dans la foi, les Fr res s'abandonnent, comme leur Fondateur,   la conduite de Dieu.

c 675 §1
RC ch. 2
MF 201
MF 202
D 22,1

7. L'esprit de foi inspire aux Frères un zèle ardent pour servir ceux qui leur sont confiés et pour collaborer avec ceux qui partagent ce but. Ce zèle, vivifié par l'Esprit Saint, anime leur prière apostolique et toutes les activités de leur ministère éducatif. L'engagement apostolique fait partie intégrante de la consécration des Frères à Dieu. L'esprit de l'Institut implique que tous ses membres soient pénétrés de zèle à la lumière de la vie et de l'enseignement du Fondateur.

Jn 16, 13
RC ch. 2
D 38, 5

8. Pour entrer et vivre dans l'esprit de leur Institut, les Frères se nourrissent sans cesse de la Parole de Dieu qu'ils étudient, méditent et partagent entre eux. Ils ont un très profond respect pour la sainte Écriture, spécialement l'Évangile, leur « première et principale Règle ».

Par l'esprit d'oraison et par l'attention à la présence de Dieu, les Frères se maintiennent à l'écoute de l'Esprit Saint qui les introduit toujours davantage dans la vérité de la foi.

Par l'étude des sciences bibliques et théologiques, les Frères alimentent leur foi et la fortifient.

Par un incessant effort de purification intérieure et de maîtrise d'eux-mêmes, ils s'emploient, autant qu'il leur est possible, à accomplir toutes leurs actions « par la conduite de Dieu, le mouvement de son Esprit et avec intention de lui plaire ».

RC ch. 2 **9.** La connaissance et l'acquisition de l'esprit de l'Institut font l'objet premier de la formation initiale des Frères. La croissance dans cet esprit engage toute leur existence dans un itinéraire évangélique. Cela renforce leur fidélité à leurs Frères, à leurs élèves et à leurs Partenaires.

c 578
D 5-7 **10.** Convaincus que l'Esprit Saint s'est manifesté d'une manière particulière dans la vie, l'œuvre et les écrits de saint Jean-Baptiste de La Salle, leur Père, et, par la suite, dans la tradition vivante de leur Institut, les Frères y puisent le principe inspirateur de leur mission et de leur conduite. C'est pourquoi, ils s'efforcent d'approfondir leur connaissance du Fondateur et de l'histoire de l'Institut.

VC 54 **11.** L'engagement à vie des Frères, entre eux et pour le service éducatif des pauvres, donne à l'Institut sa spécificité.

Les Frères vivent leur ministère en communion avec l'Église, et surtout avec ceux qui partagent cette même mission d'éducation. Ils sont pour eux les témoins de la dignité et de la grandeur de l'engagement éducatif, du souci des jeunes, et particulièrement des pauvres.

L'association pour la mission les conduit à accueillir et à accompagner ceux qui désirent partager le charisme lasallien et l'approfondir. L'apport spécifique des Frères dans la mission partagée tient à leur

consécration à la Très Sainte Trinité, vécue en communauté. Leur don total aux jeunes, et particulièrement aux pauvres, constitue un signe particulier de la fidélité de Dieu envers eux.

D 25

12. Chaque Frère s'efforce d'intégrer dans sa personne les dimensions constitutives de sa vocation : la consécration à Dieu comme religieux laïc, le ministère apostolique d'éducation, spécialement auprès des pauvres, et la vie communautaire.

CHAPITRE 2

LA MISSION

Des origines à nos jours

GS 11
PC 8
c 675 §3
c 677
RC ch. 1, 4.6

13. Saisis par la situation d'abandon des « enfants des artisans et des pauvres », et en réponse à sa contemplation du dessein salvifique de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle et les premiers Frères se sont associés pour tenir des écoles chrétiennes gratuites.

En conjuguant formation chrétienne et enseignement de qualité, et en le faisant d'une manière fraternelle, ils ont rendu à l'Église et à la société un service important et nécessaire.

Aujourd'hui, les Frères poursuivent la mission lasallienne en la partageant avec des hommes et des femmes qui reconnaissent la pertinence du charisme lasallien.

Ils vivent leur mission comme un témoignage, comme un service et comme une communion.

L'Institut se soucie en premier lieu des besoins éducatifs de ceux dont la dignité et les droits fondamentaux ne sont pas reconnus. Dans sa mission, il cherche à leur donner la possibilité de vivre dignement en fils et filles de Dieu. L'Institut établit, renou-

velle et diversifie ses œuvres selon les besoins du Royaume de Dieu.

Dans un monde pluraliste

AG 11
D 11

14. Les Frères cherchent à comprendre les aspirations profondes de ceux avec lesquels ils travaillent. Attentifs aux contextes sociaux et religieux, ils discernent les moyens les plus appropriés d'annoncer la Bonne Nouvelle.

***14.1** La mission lasallienne, aussi bien au niveau national qu'international, se développe dans des contextes sécularisés, pluri-religieux et multiculturels. Dans ces contextes, les Frères s'efforcent d'entrer dans un dialogue respectueux avec les personnes qu'ils sont appelés à servir. Cette attitude présuppose une ouverture et une volonté d'écouter, d'apprendre, de témoigner des valeurs de l'Évangile et, autant que possible, de dire la Parole de Dieu.*

***14.2** Pour demeurer fidèles au charisme de l'Institut, les Frères analysent les nouveaux besoins éducatifs et pastoraux. Ils y répondent de façon créative, soit dans leurs établissements éducatifs actuels, soit en fondant d'autres œuvres éducatives au service des pauvres.*

La mission comme témoignage

c 673
VC 8
MF 195

15. « Ambassadeurs et ministres de Jésus-Christ », les Frères consacrent leur vie à Dieu pour porter l'Évangile dans le monde de l'éducation.

Le témoignage d'une communauté ministérielle qui vit sa vie religieuse dans la charité fraternelle et la solidarité avec les pauvres par le service éducatif est la responsabilité première des Frères et leur contribution particulière à la mission partagée.

Le témoignage d'une vie consacrée, vécue en communauté est un signe et un instrument du plan de Dieu. Il manifeste que l'amour est une réalité salvifique et, qu'étant Frères entre eux et avec les autres, ils rendent visible le règne de Dieu.

La mission comme service: éducation et évangélisation

MF 160, 3
MR 193
D 39, 4
D 48,7

16. Les Frères considèrent leur métier comme un ministère. Ils s'efforcent de conjuguer la croissance culturelle avec l'annonce de la Parole de Dieu, aidant ceux qu'ils servent à découvrir, à apprécier et à assimiler les valeurs humaines et évangéliques.

Ils accompagnent chacun dans sa quête de sens et sa quête de Dieu.

Ils sont persuadés qu'une éducation qui promeut le développement intégral de la personne ouvre celle-ci à la grâce de Dieu et à la lumière de la foi.

EG 178
D 32,2

16.1 *Envoyés principalement auprès des pauvres, les Frères sont conduits personnellement et communautairement à prendre conscience des racines mêmes de la pauvreté qui les environne et à s'engager résolument, par le service éducatif, dans la promotion de la justice et de la dignité humaine.*

Cette préoccupation anime aussi l'activité des Frères quand celle-ci s'adresse à un milieu social plus aisé. Ils font croître dans l'esprit de solidarité ceux qui leur sont confiés et les sensibilisent aux situations d'injustice dont les pauvres sont souvent les victimes.

MF 145,3
D 38,1

17. La vie et l'activité éducative des Frères s'intègrent dans l'action évangélisatrice de l'Église. Ils considèrent que la catéchèse constitue « leur principale fonction », comme le soulignait le Fondateur. Cette conviction commande leur formation aussi bien que le choix des tâches auxquelles ils peuvent être destinés.

GE 8
ECE 32
CG 44^{ème} ch. 5,1

17.1 *Les Frères contribuent à ce que les institutions lasalliennes rendent les moyens de salut accessibles à tous. Elles le font par une éducation de qualité et, autant que possible, par une annonce explicite de Jésus-Christ, en tenant compte des contextes culturels.*

Les programmes éducatifs portent le souci de la promotion de la paix, de la justice et de l'intégrité de la création. Les Frères sont attentifs à défendre les droits des enfants et des jeunes.

Les Frères qui travaillent dans les institutions d'enseignement supérieur veillent à préparer leurs étudiants à intégrer, dans leurs engagements personnels et professionnels, le souci de la justice sociale et du combat contre les pauvretés.

ChL 33
D 38, 2

17.2 *Pour permettre aux baptisés de vivre en chrétiens et de devenir disciples de Jésus-Christ, les Frères les accompagnent sur les chemins de la foi, de la fraternité et du service. Ils les aident à développer une relation personnelle à Dieu, à établir un rapport vivifiant à sa Parole, à la liturgie et aux sacrements, et à se préparer à s'engager dans la société.*

En face des personnes de traditions religieuses différentes, ou dans des pays fortement pluralistes ou sécularisés, les Frères recherchent des voies originales pour l'évangélisation : le témoignage d'une présence chrétienne et de relations fraternelles, le service gratuit, des expériences de prière faites en commun, de dialogue interreligieux, et le partage de l'histoire de Jésus-Christ. Dans un mouvement de réciprocité, ils se laissent interpellés par ces personnes.

Quand ils travaillent avec des Partenaires de croyances et de traditions religieuses différentes, les Frères cherchent à établir un terrain commun de coopération, basé sur la promotion de la dignité humaine, de la solidarité entre tous les êtres

humains et du développement intégral de la personne, conformément à la tradition lasallienne.

La mission comme communion

B 6°

FV

D 13,3

CG 44^{ème} ch. 1

18. La mission du Frère se nourrit de la passion de Dieu pour les pauvres. Communiant à cette même passion, les Frères ont, dès les commencements de l'Institut, réalisé leur mission « ensemble et par association ».

La communion entre les Frères est source et fruit de la mission qu'ils réalisent. Chacun exerce son apostolat comme membre d'une communauté par laquelle il se sait reconnu, soutenu et envoyé. Avec elle, il relit les joies et les difficultés de son ministère. Cette communion s'étend à tous ceux qui sont engagés dans la mission.

CE 0, 0, 2

D 8-11

18.1 *Les Frères discernent en communauté les appels de Dieu et y répondent dans la foi et le zèle. Leur discernement se réalise aussi dans les instances ouvertes à ceux qui sont engagés dans la mission lasallienne.*

Ils prennent en compte les dons de chacun ainsi que les signes des temps, les appels de l'Évangile, de l'Église, et les orientations de l'Institut.

D 13, 3

18.2 *En vertu de leur vœu d'association, tous les Frères participent solidairement à la mission ec-*

clésiale de l'Institut. En accomplissant leur ministère, quelles que soient leurs fonctions, ils contribuent à la réalisation de cette mission.

18.3 *L'âge ou les infirmités peuvent imposer aux Frères une diminution du rythme de leur activité. Motivés par la foi et le zèle, ils recherchent une forme adaptée de leur ministère, comme réponse à un nouvel appel de Dieu. Ils sont alors soutenus par les Frères de leur communauté et par les Supérieurs dans la découverte et l'accomplissement de tâches apostoliques à leur portée et conformes à la finalité de l'Institut.*

Animés par le même charisme

VC 55 **19.** Le charisme lasallien est un don de l'Esprit Saint fait à l'Église en vue de l'éducation humaine et chrétienne. Avec ceux des laïcs qui se reconnaissent dans le charisme lasallien et le vivent, les Frères partagent joyeusement la même mission. Ensemble, ils assurent la vitalité de ce charisme en suscitant ou en développant des structures d'animation, de formation et de recherche, où chacun peut approfondir sa compréhension de sa vocation propre et de la mission lasallienne.

VC 56,1 **19.1** *Les Frères ont le souci de promouvoir l'esprit d'association au sein des communautés éducatives. Ils ont à cœur de faire connaître le message*

lasallien à tous leurs membres, d'inviter ceux qui le désirent à partager la spiritualité lasallienne et à renforcer leur engagement apostolique, à participer à la création et à l'animation de communautés lasalliennes intentionnelles.

MH 0, 0,
4-0, 0, 6
D 49,5
CG 44^{ème} ch. 8

19.2 *Depuis leur fondation, les Frères contribuent à promouvoir le laïcat chrétien, spécialement parmi les éducateurs qui désirent faire de leur métier un ministère évangélique. Chaque District reconnaît le rôle important de tous les Partenaires dans la mission. À cet effet, et comme expression de l'esprit d'association, il établit des structures participatives destinées à aider le Frère Visiteur dans les domaines qui concernent la mission.*

Inspirés par la foi et le zèle

Mt 11, 5
FV
MF 132, 2
MF 166, 2

20. Les Frères vivent leur foi comme un don reçu pour le ministère de l'éducation chrétienne. Dans la foi, ils contemplent Dieu qui les choisit comme ouvriers pour porter son salut jusqu'aux plus humbles et aux plus pauvres.

« Ensemble et par association », avec leurs Partenaires, ils travaillent à cette œuvre de salut dans un métier où « les pauvres sont évangélisés » et où jeunes et adultes croissent en tant que personnes humaines et fils et filles de Dieu. Dans la foi, ils louent Dieu de voir s'étendre son Royaume.

RC ch. 2
D 38, 4
MD 43, 3
MR 201, 2

21. « Ministres de Dieu et de l'Église », soucieux de « toucher les cœurs », les Frères accomplissent leur mission avec le « zèle ardent » que requiert l'Œuvre du Seigneur.

Pressés par ce zèle et dans l'attitude de Jésus-Christ serviteur, ils mettent généreusement leur temps, leurs talents, leurs forces et offrent aussi leurs souffrances au service de ceux que Dieu leur confie.

C'est pourquoi, ils s'efforcent d'améliorer constamment leurs compétences, la qualité de leurs relations, le témoignage de leur vie et la vigueur de leur foi.

Toute la vie des Frères est transfigurée par la présence du Seigneur qui appelle, consacre, envoie et sauve.

CHAPITRE 3

LA VIE CONSACRÉE

Des origines à nos jours

FV **22.** Jean-Baptiste de La Salle et les premiers Frères ont engagé leur vie dans la réalisation progressive d'une communauté qui répond aux besoins des enfants pauvres et abandonnés.

Appelés par Dieu à procurer sa Gloire en accomplissant son Œuvre, c'est en s'associant entre eux, à vie, pour « tenir ensemble et par association les écoles chrétiennes » et gratuites, qu'ils ont vécu leur consécration à la Très Sainte Trinité.

Cet itinéraire continue d'inspirer et d'orienter la consécration des Frères aujourd'hui.

À la suite de Jésus-Christ

Rm 8, 29
FV
CRV 47-49

23. En réponse à l'appel personnel de l'Esprit Saint, les Frères se consacrent totalement à la Très Sainte Trinité ; à cet effet ils s'associent pour procurer sa gloire dans le ministère d'éducation chrétienne.

Par ce don total de leur vie ils manifestent leur confiance en l'amour de Dieu envers eux et ceux qui

leur seront confiés. Ils trouvent dans ce ministère et cet amour les motivations fondamentales de leur consécration et de leur sanctification. Ils font de toute leur vie un itinéraire d'identification à Jésus - Christ, « premier-né d'une multitude de frères », pour être mémoire de son amour et poursuivre son ministère de salut.

Rm 6
c 654
VC 30
VC 41
D 17
D 18

24. La consécration des Frères exprime les richesses du baptême d'une manière particulière et complémentaire des autres formes de vie chrétienne. Cette consécration donne leur sens aux engagements concrets qu'elle inspire et unifie tous les moments de leur vie. Elle est pour tous un signe permanent que l'œuvre dans laquelle ils sont engagés est l'Œuvre de Dieu. Elle est une manifestation du mystère de communion de l'Église, une expression de l'amour de Dieu pour l'humanité et un signe prophétique qui établit les valeurs du Royaume comme critères de discernement des réalités humaines.

La formule de consécration

B 9°
FV
RC ch. 33
CG 41^{ème}
CG 44^{ème}

25. Les Frères expriment leur consécration par des vœux, temporaires d'abord, perpétuels ensuite, selon la formule suivante :

Très Sainte Trinité, Père, Fils et Saint Esprit, prosterné dans un très profond respect devant votre infinie et adorable majesté, je me consacre tout à vous pour

procurer votre gloire, autant qu'il me sera possible et que vous le demanderez de moi.

Et, pour cet effet, je... promets et fais vœu de m'unir et de demeurer en société avec les Frères des Écoles Chrétiennes qui se sont associés pour tenir ensemble et par association les écoles au service des pauvres, en quelque lieu que ce soit que je sois envoyé et pour y faire ce à quoi je serai employé, soit par le Corps de la Société, soit par ses Supérieurs.

C'est pourquoi, je promets et fais vœu d'association pour le service éducatif des pauvres, de stabilité dans l'Institut, d'obéissance, de chasteté, et de pauvreté, conformément à la Bulle d'approbation et à la Règle de l'Institut.

Je promets de garder ces vœux inviolablement pendant (... ans) toute ma vie.

En foi de quoi, j'ai signé. Fait à... ce...

Signature...

c 669 §1

26. Les Frères rendent visible leur consécration par divers signes adaptés aux circonstances, et notamment en portant l'habit distinctif de leur Institut.

B 18°

26.1 *L'habit traditionnel des Frères est la soutane et le rabat blanc. Selon les conditions locales, les responsables des Districts peuvent donner des règles pratiques quant à son usage. Ces règles sont soumises à l'approbation du Frère Supérieur général.*

Un dynamisme charismatique

RC ch. 33
CG 43^{ème}
CG 44^{ème}

27. À la suite de Jean-Baptiste de La Salle et des premiers Frères, les Frères font aujourd’hui vœu d’association pour le service éducatif des pauvres. Ce vœu, avec celui de stabilité dans l’Institut, exprime la spécificité de la consécration religieuse des Frères pour la gloire de Dieu : il unit fortement chaque Frère aux autres Frères, en même temps qu’il élargit et renforce l’esprit d’appartenance solidaire à tout l’Institut.

Ce dynamisme charismatique suscite chez les Frères la créativité pour apporter la meilleure réponse possible et durable aux besoins des destinataires de leur mission. Il les conduit à comprendre et à vivre leurs autres vœux à partir de cette perspective.

L’association pour le service éducatif des pauvres

FV
D 28

28. Par le vœu d’association pour le service éducatif des pauvres, les Frères s’engagent à tenir communautairement des œuvres éducatives à la portée des pauvres.

VC 51

28.1 *La cohésion entre les Frères, résultant de ce vœu, soutient et augmente leur témoignage de fraternité et contribue à l’efficacité de l’action apostolique de l’Institut.*

28.2 *Pour arriver aux décisions nécessaires, ils exercent leur droit et accomplissent leur devoir de*

participer aux discernements menés aux divers niveaux de l'Institut.

VC 55

28.3 *Le dynamisme d'alliance, qui se manifeste à l'intérieur de la communauté des Frères, relie aussi les Frères à tous ceux qui s'engagent dans la mission lasallienne.*

RC ch. 7, 14
D 29-33

29. À la lumière de l'Évangile, les Frères ont toujours en vue la promotion de la justice et le service, direct ou indirect, des pauvres –les économiquement pauvres, les victimes de l'injustice sociale, les délinquants et les exclus de la société– qui sont les préférés de leur ministère d'éducation. Lorsqu'ils s'adressent aux élèves de familles plus aisées, ils leur apprennent les devoirs de la responsabilité, de la justice sociale et de la charité universelle.

Les Frères accordent une attention spéciale à ceux de leurs élèves ayant davantage de difficultés scolaires et de problèmes personnels ou souffrant d'inadaptation sociale ou familiale.

D 34, 4

29.1 *Les Régions et les Districts élaborent des plans qui permettent à l'ensemble de leurs œuvres d'être réellement engagées en faveur des pauvres et contre les causes de la pauvreté. Ce plan inclut la coopération entre congrégations, développe la dimension communautaire des œuvres éducatives, et favorise la mission partagée pour qu'elle s'ouvre davantage au service des pauvres.*

- MF 150, 1 **29.2** *À l'exemple de leur Fondateur, les Frères envisagent leur vie comme un itinéraire de conversion affective, intellectuelle, morale et religieuse, qui les engage de plus en plus en faveur de la cause des pauvres. Ils le font en dialogue et en étant attentifs aux réalités humaines.*
- VC 82 **29.3** *Par toute leur vie, et par leur enseignement inspiré de la doctrine sociale de l'Église, les Frères préparent leurs élèves à créer des rapports plus justes entre les peuples. Ils les aident à s'engager effectivement pour la justice, la paix, la solidarité et la protection de la création.*

La stabilité dans l'Institut

- Ps 138
(137), 8
B 9°
MD 59,3
Recueil 2, 2-3
- 30.** Par ce vœu de stabilité, le Fondateur et les Frères exprimaient à la fois leur confiance en Dieu qui « n'abandonne pas son Œuvre », et leur volonté de construire ensemble, dans la confiance mutuelle, une communauté capable d'assurer la continuité de l'œuvre des écoles.

Conduits par la même intention, les Frères prononcent aujourd'hui le vœu de stabilité dans l'Institut. Par lui, ils confessent que la fidélité à leur vocation est un don précieux, reçu jour après jour de l'amour de Dieu, et est aussi une réponse humaine quotidienne à la fidélité divine.

B 9°
MD 59, 3
Recueil 2,
2-3

31. Par ce vœu, ils s'obligent à demeurer dans l'Institut pour réaliser sa mission et vivre en communion fraternelle et apostolique, fidèles à son esprit, à leurs Frères et à ceux qu'ils servent dans leur ministère.

1Co 2, 12
FV
MF 189, 1

32. Par leur promesse de "demeurer en Société", les Frères s'engagent à renforcer les liens de fraternité dans la communauté et la cohésion entre les communautés qui composent le District et l'Institut.

Ils demandent à l'Esprit Saint « de leur faire connaître les dons que Dieu leur fait », afin de les mettre généreusement au service de la mission commune.

FV
MF 99, 2
Recueil 16,
2, 10

***32.1** Les Frères s'engagent dans l'Institut avec toute l'originalité de leur personne. Conscients des difficultés qui les attendent, ils sont prêts à répondre, joyeusement et avec créativité, aux appels successifs de Dieu dans les différentes étapes de leur existence.*

L'obéissance

Mt 18, 14
Jn 6, 38
Ph 2, 8
He 5, 8
VC 92
FV

33. L'obéissance évangélique est communion à l'Esprit Saint, qui identifie progressivement la volonté des Frères à celle de Jésus-Christ, qui n'est pas venu pour faire sa volonté, mais celle de Celui qui l'a envoyé « pour qu'aucun de ces petits ne se perde ». Cet Esprit révèle ses desseins à travers les événements du monde, les jeunes, la communauté, les Supé-

rieurs, le Corps de l'Institut et l'Église.

En s'inspirant de l'exemple du Fondateur, soumettant ses propres désirs au discernement du « Corps de la Société », les Frères vivent leur obéissance dans un climat de disponibilité. Chacun donne priorité au projet commun sur son projet personnel et y subordonne ses propres intérêts.

D 20,8

34. C'est en communauté que l'Esprit Saint se révèle ordinairement. On doit y écouter la voix de chacun, car en chacun des Frères, l'Esprit Saint parle et agit.

Les différences d'âge, de mentalité, de formation sont une source de richesse pour élaborer les orientations et les décisions, qu'il appartient au Supérieur compétent de valider.

L'obéissance paraît parfois difficile et peut s'opposer à de légitimes convictions personnelles. Après avoir exposé leur point de vue à la communauté et aux Supérieurs, les Frères, s'ils ne trouvent pas avec eux la solution, acceptent, dans une attitude de foi, la décision des Supérieurs.

c 590 §2
c 601
T

35. Par le vœu d'obéissance, les Frères explicitent et consacrent leur volonté d'obéir à leurs Supérieurs légitimes en tout ce qu'ils commandent conformément à la Règle et qui se rapporte directement ou indirectement à la fin de l'Institut. Par ce vœu, les Frères sont tenus également d'obéir au Saint-Père.

35.1 *Les ordres donnés en vertu du vœu devant être très rares, le Supérieur compétent doit expliciter sa volonté par une formule appropriée.*

La chasteté

Mt 19, 11-12
PC 12
c 599
MR 201, 3

36. Pour suivre Jésus-Christ et comme expression du don total de leur vie à Dieu, les Frères s'engagent par vœu à vivre la chasteté dans le célibat en communauté.

La chasteté consacrée, don de l'Esprit Saint et mystère de mort et de résurrection, de sacrifice et de fécondité, témoigne au monde de ce que vaut une vie dans laquelle l'amour se met au service de tous. Elle manifeste également l'espérance en la promesse fondée sur la résurrection de Jésus-Christ que cet amour a une valeur d'éternité.

Le vœu de chasteté rend les Frères pleinement disponibles pour vivre celui d'association au service de la mission.

PC 12
RC ch. 7, 13
MF 101, 3

37. Cet engagement conduit les Frères à vivre dans un amour oblatif marqué par la tendresse, la sagesse, la maturité et le respect, et à créer entre eux et avec leur entourage, un climat de relations fraternelles. Il les conduit aussi à aimer avec respect ceux qui leur sont confiés de façon à les rendre libres pour grandir en humanité.

PC 12 **38.** Les Frères s'efforcent de prendre en charge leur vie affective en se conduisant avec discernement et discipline dans leurs relations. Ils trouvent un soutien nécessaire au sein de leur communauté, grâce à une prière confiante et un accompagnement approprié. Ils reconnaissent que l'appel à une vie de chasteté les engage à vivre leur affectivité selon les valeurs de l'Évangile.

CG 44^{ème} ch. 6 **38.1** *L'accompagnement spirituel et l'aide de personnes compétentes seront mis à la disposition des Frères au cours de la formation initiale et dans les programmes de formation permanente.*

VC 88 **39.** La chasteté amène les Frères à valoriser le don d'une réelle fraternité et de l'affection qui vivifie les liens de la communauté. Pour l'entretenir, ils prennent soin de ne pas se laisser absorber par leurs travaux et occupations individuelles. Ils veillent aussi à maintenir leur santé physique et leur équilibre psychologique.

La pauvreté

Mt 8, 20
Mt 19, 24
2 Co 8, 9
PC 13
MF 86
MF 179, 1
D 34, 2

40. Par la pauvreté évangélique, les Frères choisissent de suivre Jésus-Christ qui par amour s'est fait pauvre pour nous enrichir tous de sa pauvreté. À son exemple, Jean-Baptiste de La Salle s'est dépouillé de ses biens pour rejoindre les maîtres pauvres et, avec eux,

a mis son espérance dans la providence de Dieu, rendant possible la « Société des écoles chrétiennes ».

Aujourd’hui les Frères, hommes d’espérance, s’engagent sur ce même itinéraire pour se faire un cœur de pauvre et se convertir à Dieu, leur véritable richesse. Ils rendent ainsi possibles l’association entre eux, la disponibilité à leurs Partenaires et aux appels de l’Église, la solidarité et la proximité avec les pauvres qu’ils veulent servir.

Mt 10, 8
Ac 20, 35
Jc 2, 15-16
MF 86
MR 194, 1

40.1 *Dans l’esprit des Béatitudes, les Frères regardent tout ce qu’ils sont et ce qu’ils possèdent comme des dons à partager. Dans leur travail, ils maintiennent un esprit de gratuité. Ils portent une attention spéciale aux plus pauvres, qui sont les destinataires privilégiés de la Bonne Nouvelle. Ils cherchent toujours de meilleurs moyens pour répondre à leurs besoins.*

Dans leur mode de vie personnel et communautaire, les Frères recherchent la simplicité pour se rendre proches d’eux. Ils acceptent joyeusement, en travaillant avec les pauvres et en partageant leur condition, le risque de perdre leur prestige social.

CRV 97-142

40.2 *En mettant en commun le fruit de leur travail, les Frères manifestent leur solidarité fraternelle. En esprit d’association, chacun se sent personnellement responsable des ressources communes devant Dieu et la communauté. Chaque*

Frère met librement ses talents et ses capacités au service des autres et n'hésite pas à demander l'aide dont il a besoin.

VC 89
MF 96, 3
D 30

40.3 *Par amour de l'Évangile et comme signes de l'espérance, à laquelle les invite le Royaume de Dieu, les Frères se font pauvres et s'engagent résolument à aimer les pauvres et à lutter contre la pauvreté.*

PC 13

40.4 *Les Frères veillent à ce que la mise en commun des fruits de leur travail ne les conduise pas à un enrichissement collectif. Au contraire, ils partagent généreusement avec leurs Frères, avec les Districts les plus nécessiteux et avec les pauvres.*

c 600
c 668 §3

41. Par le vœu de pauvreté, les Frères s'interdisent l'usage indépendant et la libre disposition des biens ou objets estimables à prix d'argent. Ils ne gardent que la nue propriété de leur patrimoine ainsi que la capacité d'hériter.

Ce qu'un Frère produit par son travail, aussi bien que ce qu'il perçoit comme salaire, pension ou don, revient à l'Institut.

c 668 §§1.2

42. Chaque Frère, avant la première profession, cède à qui il veut l'administration et l'usufruit de son patrimoine, et, avant la profession perpétuelle, fait un testament valide devant la loi civile, par lequel il dispose de ses biens personnels.

Pour modifier les dispositions déjà prises ou pour poser tout autre acte concernant leurs biens temporels, les Frères ont besoin de la permission du Frère Visiteur.

PC 13
c 668 §4

43. Dans un esprit de détachement évangélique, un Frère ayant au moins cinq ans de profession perpétuelle peut renoncer librement à ses biens personnels. Pour en obtenir l'autorisation, il s'adresse au Frère Visiteur qui transmet sa demande au Frère Supérieur général.

L'acte de renonciation sera, autant que possible, valide en droit civil.

Une consécration vécue en communauté

1 Tim 2, 4
FV
MR 193

44. Jean-Baptiste de La Salle et les premiers Frères ont vécu leur consécration à Dieu dans une communauté entièrement vouée au service éducatif de ceux qu'il leur avait confiés.

Jour après jour, les Frères, conscients de participer au projet de Dieu, qui « veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité », réalisent leur consécration en se donnant, « autant qu'il leur est possible » et « ensemble et par association », à la mission de l'Institut.

CHAPITRE 4

LA VIE COMMUNAUTAIRE

Des origines à nos jours

MR 193
D 7, 1

45. Jean-Baptiste de La Salle a été conduit à fonder une communauté d'hommes qui, éclairés par Dieu et communiant à son dessein salvifique, se sont associés en vue de répondre aux besoins d'une jeunesse pauvre et loin du salut. Aujourd'hui encore, toute communauté de Frères puise en cet événement ses motivations fondamentales.

MF 180, 1

***45.1** Pour chaque Frère, la communauté est un lieu privilégié pour évangéliser sa vie, s'épanouir humainement et discerner les besoins éducatifs.*

Les Frères, par leur présence et leur participation active, construisent une communauté consacrée et fraternelle, vouée à la mission.

Une communauté de Foi

Jn 17, 21
VC 42
EM 2, 27

46. Les Frères s'inspirent de la prière de Jésus-Christ : « Père, qu'ils soient un comme toi et moi sommes un, afin que le monde croie que tu m'as envoyé. » La

communauté est une médiation de la consécration des Frères à Dieu.

C'est une communauté de foi où les Frères partagent leur expérience de Dieu, vécue dans les engagements quotidiens et l'écoute de la Parole de Dieu, dans la prière personnelle et communautaire, dans la lecture des signes des temps et le discernement de la volonté de Dieu.

D 27, 2
D 20, 2

46.1 *La communauté valorise chaque Frère et le soutient dans son itinéraire de réponse à la volonté de Dieu.*

Jn 13, 34
MF 91, 2

46.2 *« Je vous donne un commandement nouveau, c'est que vous vous aimiez les uns les autres. Comme je vous ai aimés, aimez-vous les uns les autres. » Les Frères vivent le « commandement nouveau » de la charité comme axe central de leur vie et premier engagement de leur consécration religieuse.*

Mt 18, 19-20
EM 2, 25-32
D 20, 9

47. La communauté des Frères est une communauté de prière. Les Frères prient ensemble, écoutent et méditent ensemble la Parole de Dieu. Ensemble, ils se reconnaissent pécheurs devant Dieu et participent à l'Eucharistie. Ensemble, ils cherchent et rencontrent Dieu.

Communauté fraternelle

VC 41
EM 2, 24-32
MD 39, 3

48. La vie communautaire des Frères est, avant tout, un don de Dieu, qu'ils reçoivent par Jésus-Christ présent au milieu d'eux. C'est Lui qui leur donne l'Esprit d'amour qui habite en chaque Frère et fait l'unité de la communauté.

Ils demandent ce don dans la prière. Ils répondent à cette grâce en se mettant joyeusement au service des autres. Ainsi, ils manifestent entre eux comme une ébauche des relations de connaissance et d'amour qui constituent la vie trinitaire.

MD 74

***48.1** Les Frères sont conscients que leur communauté est un signe prophétique mais fragile. Attentifs à l'usure quotidienne et à l'affaiblissement qui peuvent affecter la communauté, ils veillent à sa rénovation constante. Ils accueillent dans la reconnaissance la grâce de la réconciliation et du pardon entre ses membres.*

Col 1, 20

***48.2** En s'approchant de Dieu dans la prière et le travail, les Frères sont conduits à dépasser les différences personnelles et les préférences naturelles, en vue de construire une communauté qui reconnaisse l'achèvement de toutes choses en Jésus Christ.*

49. La communauté est pour les Frères le foyer de vie. Ils y vivent ensemble. Ils y renouvellent chaque

jour l'expérience de l'amitié, de l'estime, de la confiance et du respect réciproques. Ils partagent les souffrances et les joies, et se laissent interpeller les uns par les autres. Ils portent une attention particulière aux jeunes Frères.

Ils aiment partager les repas, les temps de loisirs et les divers services que nécessite la vie en commun. Par cette présence active et par la délicatesse des uns envers les autres, les Frères assurent la cohésion de la communauté.

Rm 12, 10
Ph 2, 3-4
RC ch. 13, 5-6

49.1 *La vie commune ne va pas sans ascèse. Les Frères s'acceptent et s'aiment les uns les autres, aussi bien dans leurs différences que dans leurs ressemblances. Ils s'appliquent à être aimables envers tous et à n'être à charge de personne. Dans les conversations, ils soulignent ce qui est positif et ils évitent tout ce qui pourrait blesser.*

Mt 18, 15-17
MF 91, 2

49.2 *Chacun sait, avec tact et charité, attirer l'attention de ses Frères sur ce qui, dans leur attitude, est source de difficultés ou de conflits pour eux-mêmes et pour la communauté. Dans certains cas, l'ensemble de la communauté pourra être appelé à rendre ce service à l'un de ses membres, le Frère Directeur jouant alors pleinement son rôle de garant de l'unité fraternelle.*

c 666

49.3 *La communauté organise les temps de loisirs et de vacances. Chaque Frère utilise avec discer-*

nement les moyens de communication sociale. Par égard pour le travail, la prière ou le repos des autres Frères, chacun veille à respecter les moments de silence.

c 608
c 665 §1
c 667 §1

50. La maison des Frères doit être simple, conçue de façon à favoriser leurs relations fraternelles, leur vie de travail et de prière. Elle est érigée canoniquement et comprend certains locaux réservés aux Frères.

Les Frères se font un devoir d’y résider habituellement et ne s’en absentent qu’avec la permission du Frère Directeur ou du Frère Visiteur. Pour une absence prolongée, on se conformera aux prescriptions canoniques.

SC 73
c 921
c 922
c 998
c 1002
c 1004
RC ch. 22

51. La Communauté témoigne une affection prévenante aux Frères âgés, malades, découragés ou éprouvés, afin que tous se sentent portés par la charité de Jésus-Christ.

Les Frères ont à cœur de rendre les devoirs de l’amitié fraternelle à ceux qui passent par les épreuves de la maladie ou que le Seigneur s’appête à rappeler à Lui. En temps opportun, ils les invitent à demander les sacrements des malades.

VC 51
NMI 43

52. Les Frères cherchent à partager largement la fraternité qu’ils cultivent dans leur communauté. Celle-ci, maison et école de communion, est ouverte activement aux autres, avec générosité, spécialement aux Partenaires, aux jeunes en recherche de vocation

et aux proches parents de ses membres. Cette ouverture doit s'harmoniser avec les exigences de la vie personnelle et de la vie communautaire.

CL 7, 240-241
MF 180, 1

53. Les Frères veulent être, d'un seul élan, frères entre eux, frères avec ceux qu'ils rencontrent et avec leurs Partenaires, et frères aînés pour ceux qui leur sont confiés. À travers leurs relations, ils donnent un témoignage de fraternité évangélique, signe de la présence du Seigneur.

Une communauté apostolique

VC 72
D 25, 4

54. Vouée au ministère apostolique d'éducation, la communauté sait que la mission est toujours à découvrir, aux différentes étapes de la vie et au contact de nouvelles réalités. Aussi participe-t-elle à la révision des objectifs comme des méthodes, dans une attitude de recherche évangélique et de remise en question de la valeur pastorale de son activité.

D 21

54.1 *Toute communauté contribue à la réalisation du projet apostolique du District, par son témoignage communautaire, et, pour chaque Frère, par son action directe dans des œuvres éducatives, par sa prière, par sa participation aux souffrances du Christ ou autres formes qui sont à sa portée.*

54.2 *De façon appropriée, la communauté prend part à l'animation des institutions éducatives où*

elle est insérée. Dans un esprit d'association avec les Partenaires, elle contribue au climat fraternel qui, dans le respect mutuel et la liberté, vise à susciter une communauté de foi au sein de la communauté éducative.

D 26, 4

54.3 *Dans les institutions éducatives, la visibilité de leur communauté doit constituer un élément d'évangélisation.*

54.4 *Le charisme lasallien est un don pour l'Église et pour le monde. Aujourd'hui, il est de plus en plus source de spiritualité pour tous ceux qui partagent la mission. Attentif aux motions de l'Esprit Saint, l'Institut est ouvert à de nouvelles formes de vie communautaire. Il appartient au Frère Visiteur et à son Conseil d'en discerner les modalités en fonction des situations locales.*

c 678

55. *La communauté s'insère dans la pastorale de l'Église locale. Elle participe à l'effort missionnaire de l'Institut.*

55.1 *La communauté entretient des relations cordiales et généreuses avec les Frères des missions. Elle est attachée à connaître et à soutenir leurs œuvres.*

Organisation de la vie communautaire

56. La communauté se donne le temps et les moyens d'étudier la manière dont elle doit mettre en pratique la Règle, dans les conditions de vie qui sont les siennes. Elle élabore aussi les décisions à prendre concernant sa vie ou sa mission. Les échanges offrent à chacun la possibilité d'exprimer sa pensée et tendent à l'unité de vue et d'action.

***56.1** Au début de chaque année, dans un esprit de discernement, les Frères rédigent ou révisent leur projet communautaire. C'est tout ce qui constitue la communauté qui fait l'objet de ce projet : sa vie de prière, ses engagements apostoliques, sa vie fraternelle et son organisation interne, ses temps de formation continue, ses loisirs et ses relations extérieures.*

Ce projet doit tenir compte des orientations ou des directives données par le Chapitre de District.

Une fois établi, puis soumis à l'approbation du Frère Visiteur, le projet communautaire engage les Frères et sert de référence, en cours d'année, particulièrement lors du passage du Frère Visiteur, pour des évaluations tant individuelles que communautaires.

***56.2** Chaque Frère est invité à établir son projet personnel. Celui-ci l'engage dans un processus de conversion permanente qui unifie et oriente sa vie.*

Dans l'élaboration et l'évaluation de ce projet, le Frère tient compte de son cheminement spirituel, des exigences de la communauté et des projets du District. S'il le désire, le Frère partage son projet avec la communauté.

D 20, 8

56.3 *Les réunions constituent des temps forts de réflexion à la lumière de l'Évangile. Les Frères savent y donner leur avis, faire des propositions, partager leur expérience et leur savoir. Ils les considèrent comme nécessaires à la vie de la communauté et y participent volontiers.*

c 627

57. Normalement, c'est la communauté entière qui agit en tant que Conseil du Frère Directeur. Dans les communautés où le nombre de Frères ou une autre raison le requiert, un Conseil plus restreint peut être constitué en accord avec le Frère Visiteur.

La communauté y délègue alors un certain nombre de ses membres pour la représenter et délibérer en son nom.

c 627

57.1 *Dans la communauté, des délibérations formelles précèdent l'adoption des décisions les plus importantes.*

Des procès verbaux font foi de ces délibérations et des décisions prises, avec mention spéciale des demandes à soumettre au Frère Visiteur ou au Frère Supérieur général.

Les Frères qui éventuellement ne peuvent pas prendre part aux délibérations, sont dûment informés des questions à traiter ou traitées, et des décisions prises.

***57.2** Tous les Frères sont solidaires des décisions élaborées en communauté et validées par le Frère Directeur. Chacun prend à cœur leur mise en application*

PC 13

58. La communauté gère ses biens dans un esprit évangélique et en accord avec les exigences de la pauvreté religieuse.

***58.1** Chaque communauté a une gestion administrative, un budget et des comptes distincts de ceux de l'établissement ou des établissements éducatifs avec lesquels elle est en relation. Elle rend compte de l'administration de ses biens propres au Frère Visiteur et à l'Économe du District.*

***58.2** Les Frères concourent à l'élaboration du budget communautaire et à sa mise en œuvre, ayant toujours en vue de tendre vers un style de vie simple.*

***58.3** Vis-à-vis de ses employés, la communauté joint le devoir de la justice sociale aux attentions de la charité chrétienne.*

T

***58.4** Par fidélité à l'esprit du Fondateur et tout en se conformant aux traditions culturelles du lieu où*

elle est implantée, la communauté est attentive à donner un témoignage de gratuité et de détachement évangélique en ce qui concerne les cadeaux.

Le Frère Directeur

c 618
VC 43
VFC 47-53

59. Premier responsable de la communauté et de son unité, le Frère Directeur sait assumer avec simplicité ses responsabilités comme un service.

Il accompagne, stimule et soutient ses Frères dans leur recherche du bien commun, il les écoute en respectant la confidentialité et les maintient informés, il les aide à entrer dans l'esprit du discernement. Il intervient au moment opportun pour sanctionner les décisions qui paraissent mûres et pour prendre celles qui concernent des points qui ne peuvent rester en suspens.

c 619

60. Le Frère Directeur est au service de ses Frères, comme supérieur religieux, pour les soutenir dans leur cheminement spirituel et dans l'accomplissement de leur vocation personnelle et communautaire. Il leur offre l'appui de sa collaboration, de son conseil et de son autorité. Il s'efforce d'entrer lui-même et d'aider les autres à vivre dans l'esprit de la Règle. Il est accompagné dans cette tâche par le Frère Visiteur ou son représentant.

60.1 *La responsabilité d'une rencontre personnelle*

périodique incombe à la fois à chaque Frère et au Frère Directeur. Cet accompagnement fait l'objet d'une prévision lors de l'élaboration du projet communautaire, chaque Frère s'accordant avec le Frère Directeur pour préciser le moment et les modalités des rencontres qu'il aura avec lui.

60.2 *Les Frères acceptent dans la foi cette rencontre. Elle est d'abord un partage d'expérience qui concourt à leur croissance humaine et spirituelle. Elle favorise aussi la construction d'une communauté fraternelle où chacun se sent responsable et se sait écouté, compris, estimé et aimé.*

c 624 **61.** Le Frère Directeur est nommé par le Frère Visiteur suivant les modalités établies par le Chapitre du District. Normalement, son mandat est de trois ou quatre ans, renouvelable une ou deux fois sans excéder neuf ans consécutifs.

c 623 **61.1** *À sa première nomination, le Frère Directeur doit compter une année au moins de profession perpétuelle dans l'Institut.*

61.2 *Il revient au Frère Directeur d'être le lien habituel entre la communauté, le Frère Visiteur et les autres communautés du District.*

61.3 *Quand cela est utile, un Frère Sous-Directeur peut être nommé pour seconder, et au besoin suppléer le Frère Directeur d'une communauté. Une*

telle nomination se fait en accord avec les normes adoptées par le Chapitre du District.

c 636

61.4 *Se faisant aider autant que possible par un Économe local, le Frère Directeur veille à l'entretien des immeubles et du mobilier, à l'administration des biens et au bon fonctionnement des services communs. Il pourvoit à la sauvegarde et au classement des documents d'archives. Il fait adresser, en temps voulu, au secrétariat du District, les divers états demandés.*

La communauté et l'Institut

D 21

62. Chaque communauté locale forme, avec les autres communautés du District, une partie intégrante de l'Institut entier. Elle entretient avec les autres communautés locales un lien de communion, des relations cordiales et une entraide fraternelle en tous domaines. Elle est accueillante aussi aux autres membres de la Famille Lasallienne.

62.1 *Les Frères participent à la vie et aux événements de District. Ils traduisent en acte les directives et les orientations données par le Chapitre de District et par les responsables du District.*

62.2 *Le passage du Frère Visiteur dans la communauté est le moment principal pour évaluer sa vie*

interne, ses engagements apostoliques et approfondir sa communion avec le District et l'Institut.

62.3 *La communauté porte un intérêt particulier aux lettres circulaires et aux autres documents diffusés par le District, la Région et le Centre de l'Institut. Les Frères en font l'objet de leur réflexion, de leurs échanges et de leur prière.*

PC 13

62.4 *Les Frères qui vivent dans des secteurs plus favorisés se montrent attentifs aux secteurs de l'Institut confrontés à des situations précaires, et partagent volontiers différentes ressources avec eux.*

CHAPITRE 5

LA VIE SPIRITUELLE DES FRÈRES

Une spiritualité pour des Frères voués aux pauvres

Recueil 16,
1, 4
MD 43

63. Pour Jean-Baptiste de La Salle, l'éducation chrétienne des pauvres est l'Œuvre de Dieu et doit être réalisée par des hommes conduits par l'Esprit Saint. Il a invité les Frères à unifier leur vie : « Ne faites point de différence entre les affaires propres de votre état et l'affaire de votre salut et de votre perfection ».

Face aux défis rencontrés dans son ministère et dans sa vie personnelle et communautaire, le Frère reconnaît une invitation de Dieu à approfondir sa communion avec Lui, avec ses Frères et avec ceux qui lui sont confiés. L'Institut devient ainsi un rappel vivant de la présence de Dieu dans le monde de l'éducation.

Parole de Dieu et esprit de foi

VC 85
c 662
MF 96, 3
MF 192
RC ch. 2

64. Dans ce monde pluraliste et, en de nombreux lieux, sécularisé, les Frères éprouvent le besoin d'un contact quotidien avec la Parole de Dieu. C'est elle qui nourrit toute leur vie et qui les aide à comprendre les personnes, les événements et le monde, en relation avec le plan de Dieu.

L'esprit de foi leur apprend à reconnaître l'invitation de Dieu à l'aimer et à le servir dans les autres et dans tout ce qui fait leur vie. Comme le Fondateur les y invite, les Frères reconnaissent Jésus-Christ dans les pauvres et ils l'adorent en eux.

RC ch. 27, 1
CE 2, 2, 23
CE 10, 3, 11

64.1 *Dans l'invocation « Souvenons-nous que nous sommes en la sainte présence de Dieu », comme dans la prière « Vive Jésus dans nos cœurs ! À Jamais ! », les Frères trouvent à la fois, l'assurance de la présence constante du Dieu Trinité et l'appel à devenir, en Jésus-Christ, médiateurs de son amour.*

MF 195-196
EM 7

65. Les Frères contemplant Jésus Christ, pour participer à sa vie et entrer dans sa communion intime au Père et son abandon à sa volonté. Ainsi, ils sont de plus en plus conformés à Jésus-Christ, qui demeure en eux et qui les rend capables, comme ses « ambassadeurs », de le représenter et de le communiquer à ceux qu'ils rencontrent dans leur ministère.

Recueil 13

65.1 *Attentifs à l'appel du Fondateur qui les invite à être des hommes intérieurs, les Frères ont la responsabilité de vivre en profondeur leur vie spirituelle avec une attention spéciale à leur prière personnelle et à la recherche de moments de silence. Ils s'efforcent d'éviter tout ce qui favorise la superficialité et la dispersion, spécialement en faisant un usage responsable des technologies de communication.*

VC 44
LI 5
LI 7

65.2 *Les Frères âgés, instruits par l'exemple de leur Fondateur, sont conscients de vivre une nouvelle étape de leur existence. Le Seigneur les appelle à participer joyeusement et de façon nouvelle, à la mission de l'Institut, dans la mesure de leurs possibilités.*

Prière des Frères

Jn 14, 23
Lc 11, 1
Rm 8, 15-
16.26-27
EM
MD 62, 2-3

66. La prière est d'abord un don que les Frères reçoivent du Père, du Fils et de l'Esprit Saint. Il leur revient de l'accueillir en tout ce qui remplit leur journée, pour que s'ébauchent, comme en réponse, la louange ou l'action de grâce, l'intercession ou la demande de pardon. Ils ne se lassent pas de dire : « Seigneur, apprends-nous à prier. »

PC 6, 2
c 663 §3
MF 159, 1
D 9-11

67. Les Frères trouvent la source principale de leur prière dans la Parole de Dieu, dans la liturgie et dans les appels qui viennent de leur ministère, de l'Église et du monde.

MR 198, 1
CL 8, 118

68. L'œuvre de l'Institut est Œuvre de Dieu : prière et apostolat sont indissociables. Les Frères apportent dans leur prière tout ce qui fait leur ministère. C'est en communion avec Jésus-Christ qu'ils découvrent la liberté intérieure, la grâce et le discernement spirituel que requiert leur mission.

Quelles que soient leurs responsabilités profession-

nelles, les Frères ont soin de consacrer le temps nécessaire à leur prière. Ils témoignent ainsi que le succès de leur travail est entre les mains de Dieu. Cette perspective les libère pour mener à bien même les travaux les plus difficiles avec engagement, discernement et paix intérieure.

Rm 13, 14
c 663 §§2.3
RC ch. 4
EM
MD 33, 1
MF 78, 1
MF 129, 2
MF 159, 2
MR 198, 1

69. Les Frères doivent beaucoup aimer l'oraison et la considérer « comme le premier et le principal de leurs exercices journaliers ».

Dans l'oraison, ils s'unissent à la personne de Jésus Christ dans ses mystères, ses vertus et ses enseignements. Ils sont ainsi continuellement appelés à faire leurs l'esprit et le cœur de Jésus Christ, et à vivre en sa présence au long du jour.

L'oraison vivifie chaque aspect du ministère des Frères. Elle attire la bénédiction de Dieu sur toutes leurs activités et sur ceux qui sont confiés à leurs soins. Ils partagent ainsi avec eux le fruit de leur prière.

c 664
MR 205, 1
Recueil 14, 8

70. Dans l'examen quotidien, les Frères prennent conscience de l'action amoureuse de Dieu dans leur vie et renforcent la qualité de leur réponse. Ils trouvent dans cet exercice une aide nécessaire à leur croissance spirituelle.

Cheminement spirituel en communauté

VFC 39-40
NMI 43
FV

71. Consacrés à la Sainte Trinité, les Frères vivent associés pour la mission.

Leur vie fraternelle en communauté est un don de l'Esprit Saint qui conduit chacun à dépasser le repliement sur soi. En accueillant ce don, la communauté développe une spiritualité de communion.

Dans la foi et la charité, les Frères acceptent ceux avec qui Dieu les a appelés à vivre. Les défis de la vie de communauté sont pour eux une invitation de l'Esprit Saint à croître dans l'amour, la compréhension et le pardon.

MD 74, 2

72. Reconnaissant que l'unité de la communauté demande un effort permanent de conversion, les Frères, par leur présence active à la vie communautaire, organisent leur vie spirituelle et cherchent à l'approfondir. Ils s'aident ainsi les uns les autres à croître dans la foi.

c 663 §5
Recueil 14, 12

72.1 *Périodiquement, et en particulier durant la retraite annuelle, les Frères révisent leur vie à la lumière de l'Évangile.*

VC 95
c 630
§§1.2.5
c 664

72.2 *Les Frères s'approchent fréquemment de Jésus-Christ dans le sacrement de la réconciliation. Ils accueillent son pardon et apprennent de lui à pardonner.*

VC 95
c 630 §1

72.3 *Ils sont invités à avoir recours à l'accompagnement spirituel tout au long de leur vie.*

72.4 *Les Frères organisent leurs occupations de telle manière qu'ils puissent accorder l'importance voulue aux études religieuses et à la lecture spirituelle.*

SC 84
VC 95
VFC 14
c 663 §3
cc 1173-1175
D 20, 9

73. Les Frères se rencontrent au moins le matin et le soir pour célébrer la liturgie des heures, en union avec la louange et la supplication permanente de l'Église. Ils peuvent aussi organiser d'autres formes de prière où s'exprime la vie de la communauté.

VC 93
VC 94
VFC 16
MF 159, 1

73.1 *Les Frères partagent régulièrement la Parole de Dieu : elle éclaire leur vie et inspire leur mission.*

73.2 *Les Frères cherchent à faire de leur communauté un témoignage de vie spirituelle. Ils accueillent avec joie ceux qui désirent se joindre à eux dans la prière communautaire. Ils l'organisent alors en tenant compte de leur présence. Ils se montrent volontiers disposés à aider les personnes qui désirent s'initier à la prière.*

c 608
c 663 §2

73.3 *L'oratoire, où est conservé le Saint Sacrement, est le lieu privilégié pour la prière communautaire. Les Frères y assurent personnellement des moments d'adoration.*

1 Co 11, 26
SCar 81
c 663 §2
c 897
c 899
D 18, 7
D 20, 10

74. Les Frères reconnaissent que l'Eucharistie, communion à Jésus-Christ et à son mystère pascal, est la source principale de leur sanctification, de la croissance de leur unité et de la vitalité de leur ministère. Autant qu'il est possible, ils y participent quotidiennement.

74.1 Le projet communautaire prévoit un certain nombre d'occasions où la célébration eucharistique revêtira un caractère plus personnalisé et plus festif. Il prévoit aussi des célébrations autour de l'Eucharistie, les jours où la messe n'est pas possible.

74.2 Comme membres d'une Église locale, les Frères participent autant que possible à sa vie.

LG 69
c 663 §4
B 1°
MF 150, 3

75. La vie spirituelle se nourrit aussi des dévotions traditionnelles de l'Institut. Les Frères ont une dévotion spéciale à Marie, Mère de Dieu, à laquelle Jean-Baptiste de La Salle a consacré son Institut. Ils apprennent d'elle la docilité à l'Esprit Saint qui caractérise un vrai disciple. Dans son « oui » total, ils voient le modèle de leur propre consécration et un témoignage d'abandon à Dieu.

Les Frères trouvent un modèle de toute leur vie en saint Joseph, qui a participé à l'œuvre de salut par l'éducation humaine de Jésus-Christ. Ils l'invoquent et se souviennent que le Fondateur a placé son Institut sous sa protection.

c 663, 4
MF 151, 3
D 53, 3

75.1 *Attentifs aux recommandations de l'Église et fidèles aux traditions de l'Institut, les Frères honorent chaque jour la Vierge Marie, soit en particulier, soit en communauté, par la récitation du chapelet ou par quelque autre pratique de dévotion mariale qui soit conforme aux orientations de l'Église.*

D 53, 3

76. À saint Jean-Baptiste de La Salle, ils rendent l'honneur et l'amour dus à leur Fondateur et maître spirituel. Ils s'imprègnent de ses écrits et des leçons de sa vie. Ils cherchent à le faire connaître et invitent à le suivre en tant que saint Patron des enseignants. Ils l'imitent dans son amour de l'Église et son dévouement aux hommes.

Ils se souviennent des Saints et Bienheureux de leur Institut, et ils ont recours à leur intercession.

RC ch. 23
MF 185

77. Les Frères gardent fidèlement le souvenir de leurs Frères défunts, spécialement de ceux qu'ils ont connus et aimés. Dans la prière et l'Eucharistie, ils en font mémoire et ils expriment leur communion avec eux.

CHAPITRE 6

LA FORMATION DES FRÈRES

DEVENIR FRÈRE, UN ITINÉRAIRE DE TOUTE UNE VIE.

Croissance dans la foi et accompagnement

CL 7, 169
CL 8, 28-29

78. Accueillant la conduite de Dieu à son égard, Jean-Baptiste de La Salle, « d'engagement en engagement », a fait de sa vie, au rythme des appels et des ruptures, un itinéraire de croissance constante dans la foi. Pour permettre aux Frères, eux aussi, de grandir dans leur vocation et de rendre leur mission féconde auprès des jeunes, il leur a assuré un accompagnement de qualité.

Lc 4, 16-19
VC 82
CL 7, 222 ;
325s

79. À la suite de Jésus-Christ et à l'exemple de leur Fondateur, les Frères envisagent leur épanouissement personnel et communautaire, intellectuel et spirituel, à la lumière d'une conversion progressive au Dieu des pauvres.

Mt 4, 18-22
Lc 19, 1-10
Jn 4, 1-42
PC 18
VC 17
DF 8-9

80. Toute vocation relève du mystère de la rencontre personnelle avec Dieu, dont les appels suscitent de libres réponses.

Par la foi, le Frère reconnaît que son existence est un dialogue avec Dieu, qui lui permet une croissance continue dans la fidélité.

Il découvre ainsi la présence quotidienne du Dieu vivant dans sa mission, sa consécration et sa communauté.

VC 67 **80.1** *Un accompagnement personnel et communautaire aidera chaque Frère à intégrer les éléments constitutifs de sa vocation. Cet accompagnement exige d'accorder une attention particulière aux divers processus qui conduisent à sa maturité affective, intellectuelle, morale et religieuse.*

c 661
VC 71
DF 29

80.2 *Chaque Frère est le premier responsable de sa formation.*

DF 67

Il est invité à élaborer un plan personnel de formation, pour l'aider à vivre plus pleinement sa vocation.

Cette formation continue embrasse toutes les dimensions de sa vie.

VFC 43
DF 26

81. Réunie par Dieu pour le service éducatif des jeunes, et spécialement des pauvres, la communauté, espace de dialogue et foyer de vie, est le contexte, le sujet et l'agent de la formation des Frères.

Dans la communauté, ils s'aident à grandir humainement et spirituellement.

Par ce processus d'association, ils réalisent leur vocation et approfondissent le sens de leur appartenance à l'Institut.

81.1 *La communauté établit un plan effectif et continu pour sa propre formation. Elle l'évalue comme faisant partie de son projet communautaire.*

81.2 *Le District est responsable de la formation de tous les Frères aux diverses étapes de leur vie.*

La responsabilité de l'Institut dans la formation du Frère

c 659
c 661
Repartir du
Christ 15

82. Les Supérieurs et les communautés fournissent à chaque Frère les conditions de vie et les moyens pour poursuivre sa formation spirituelle, théologique, catéchétique, et maintenir à niveau ses compétences professionnelles.

c 659 §2
DF 70

82.1 *Pour répondre aux besoins des Frères, les responsables des Régions et des Districts établissent un programme adapté de renouveau personnel, spécialement à l'intention des Frères d'âge mûr.*

À ceux qui approchent de la retraite, ils offrent des moyens de se ressourcer et d'acquérir de nouvelles compétences.

DF 29

83. Tout au long de leur vie, et particulièrement durant les premières années, décisives, qui suivent la profession perpétuelle, les Frères grandissent dans leur vocation, en étant responsables de leur formation continue.

83.1 *Les Supérieurs prennent les moyens nécessaires pour que des Frères, qualifiés et compétents, s'engagent comme animateurs de la formation permanente.*

83.2 *Les responsables évaluent périodiquement les programmes de cette formation et les initiatives mises en place dans les communautés de leur ressort, ainsi que la participation effective de chaque Frère à ce renouvellement.*

83.3 *Soucieux d'offrir aux Frères l'aide spirituelle dont ils ont besoin, les responsables du District se préoccupent de donner une formation adaptée aux Frères Directeurs et à ceux qui sont davantage chargés de l'accompagnement personnel.*

83.4 *Le Frère Supérieur général et son Conseil ont soin de promouvoir des programmes de formation permanente dans l'Institut, destinés en particulier à la préparation de formateurs. Ils s'assurent que les Districts moins pourvus en ressources humaines et financières puissent eux aussi participer aux programmes de rénovation mis en œuvre dans l'Institut.*

83.5 *Comme service spécifique du Centre de l'Institut, le Centre International Lasallien (C.I.L.) vise à contribuer à l'unité vivante et à la revitalisation de l'Institut, dans la diversité des cultures. Il favorise ainsi la rénovation spirituelle des Frères qui y par-*

ticipient et la préparation de ceux qui seront appelés à remplir des fonctions de responsabilité dans l'Institut.

VC 71
CIF 7-8

83.6 *Le Centre de l'Institut promeut et organise des travaux concernant la personne et la pensée du Fondateur, le développement de son œuvre au cours des âges ainsi que la pratique éducative et spirituelle dans l'Institut contemporain. Il aide financièrement à la recherche, à la traduction et à la diffusion du message lasallien.*

CIF 8

83.7 *Les Frères profitent aussi des programmes de formation organisés par l'Église locale ou par d'autres institutions.*

La pastorale de vocations

Mt 9, 37-38
Rm 12, 4-5
LG ch. V
c 233 §1
CG 44^{ème} ch. 5

84. *Tout le peuple de Dieu est responsable de l'éveil des vocations dans l'Église. Les Frères font connaître le charisme lasallien, montrent l'importance de leur propre vocation et la spécificité de chaque vocation lasallienne. Ils se montrent disponibles et actifs comme intermédiaires du Seigneur, pour inviter et accompagner jeunes et adultes qui se sentent appelés aux diverses vocations lasalliennes.*

CG 44^{ème} ch. 5

84.1 *Chaque communauté de Frères s'interroge sur la valeur de son témoignage évangélique et sur sa capacité de susciter, d'accueillir et d'accom-*

pagner des vocations naissantes. De même, toute la communauté éducative et chrétienne s'engage à promouvoir les vocations.

CG 44^{ème} ch. 5

84.2 *La pastorale des vocations s'appuie normalement sur la valeur éducative des œuvres et des mouvements auxquels participent jeunes et adultes. La promotion d'une culture des vocations fait prendre conscience à chaque personne de ses dons et l'invite à les mettre au service des autres.*

84.3 *Les expériences de volontariat, d'insertion et d'engagement avec les pauvres offrent aux jeunes la possibilité de comprendre la valeur de la vocation et le service des autres.*

Mt 9, 37
MR 207, 3

85. La Parole du Christ: « Priez le Maître de la moisson d'envoyer des ouvriers à sa moisson », invite les Frères à considérer la prière comme fondamentale pour établir et pour développer une pastorale des vocations.

La recommandation du Fondateur: « Demandez-lui qu'il lui plaise d'accroître votre Institut et de le faire fructifier de jour en jour », presse les Frères d'organiser la prière pour les vocations, en communauté et dans les œuvres, parmi les parents d'élèves, les professeurs, les amis et les jeunes eux-mêmes.

Jn 1, 39
He 13, 1-2
c 673

86. Pour qu'une pastorale des vocations devienne une invitation efficace à partager la vie de Frère des Écoles chrétiennes, il est nécessaire :

- que, par leur existence, les Frères témoignent de la présence de Dieu aux hommes, de la force libératrice de son Esprit et de la tendresse de son amour ;
- que les communautés, en étant résolument ouvertes et accueillantes, vivent, d’une manière fraternelle et apostolique, la parole de l’Évangile : “Venez et voyez” ;
- que l’Institut travaille effectivement à sa rénovation, en répondant aux besoins les plus urgents du monde des jeunes à évangéliser.

ÉTAPES INITIALES DE LA FORMATION

Accueil et accompagnement des vocations

c 597
DF 2
D 15, 1

87. Ceux qui se présentent à l’Institut pour discerner et mûrir leur vocation ont besoin de trouver des accompagnateurs et des points de repère. La formation des candidats est donc une des préoccupations majeures de l’Institut. En dialogue avec le Centre de l’Institut, chaque District ou Région a soin d’établir et de mettre en œuvre un programme de formation cohérent pour toutes les étapes de l’initiation à la vie de Frère. Cette cohérence favorise un juste équilibre entre le développement humain, l’initiation spirituelle, les études et l’expérience pratique de la vie et du ministère du Frère.

DF 30-34
D 14, 2

88. Tous les Frères, particulièrement ceux chargés de

la formation, sont attentifs, chez les candidats, à leur âge, leur culture, leur origine sociale, leur niveau de formation religieuse, intellectuelle et professionnelle, et leur expérience de l'Église et de l'Institut.

88.1 *La vocation de Frère se vit dans un contexte international. Ceci requiert que certaines étapes de la formation soient faites dans des programmes régionaux rassemblant des Frères de langues et de cultures différentes.*

L'ouverture aux autres cultures demandera aussi à chacun d'exprimer les dimensions fondamentales de sa vocation dans le contexte où il exercera son ministère.

DF 6

89. En acceptant un candidat, l'Institut s'engage à lui procurer les moyens dont il a besoin pour réussir son projet de vie et sa vocation, et pour l'aider dans sa démarche personnelle de croissance chrétienne et d'incorporation progressive à l'Institut. C'est la vie communautaire des formateurs qui, par sa qualité, doit être un signe de l'authenticité de la vie religieuse à laquelle ils initient les candidats et un moyen efficace pour les y faire parvenir. Chaque candidat s'engage dans sa formation avec ses richesses et ses limites, et avec une grande disponibilité à l'Esprit.

D 16-27

90. L'initiation à la vie de Frère constitue une unité qui va de la période de préparation avant le noviciat jusqu'à la profession perpétuelle. Elle a pour but d'ai-

der les candidats à acquérir l'esprit de foi et de zèle propre à l'Institut, à rencontrer le Christ dans leur existence et à le suivre. Elle les soutient dans leur maturation et dans le discernement de leur vocation personnelle, et elle les prépare à engager toute leur vie dans un itinéraire de croissance dans la foi et d'intégration progressive à l'Institut.

c 597 §2
DF 42
DF 51

90.1 *Les étapes de la formation respectent le rythme de chacun. Chaque District veille à ce que la durée de chacune de ces étapes soit suffisante, sans la raccourcir en raison des urgences. Le Droit canonique et les normes de l'Institut, notamment le Guide de la Formation, garantissent la liberté et l'authenticité de la démarche de chaque candidat.*

c 660 §1

90.2 *Les programmes d'étude des candidats doivent être établis en référence à des programmes reconnus par les autorités académiques ou ecclésiastiques. Ils visent à leur fournir la compétence nécessaire au religieux éducateur. Les études théologiques, catéchétiques et pédagogiques sont indispensables pour aider le candidat ou le jeune Frère à consolider les fondements de sa foi et les compétences pour la mission.*

90.3 *L'entrevue personnelle joue un rôle essentiel dans l'accompagnement et l'évaluation du processus de maturation de chaque candidat.*

Le postulat

c 597
DF 42

91. Le postulat est l'étape initiale qui précède et prépare au noviciat. Il offre au candidat les moyens de poursuivre son processus de maturation personnelle et d'enrichir sa foi; de discerner l'authenticité de sa vocation à la vie de Frère; de mûrir sa décision d'entrer au noviciat en lui permettant une première expérience de la vie consacrée, communautaire et apostolique de l'Institut.

***91.1** Le postulat a son programme propre, distinct de celui du noviciat. Il se fait, autant que possible, dans le milieu culturel du candidat.*

***91.2** L'initiation et la formation à la vie chrétienne font l'objet, dans le postulat, d'une attention particulière pour aider le postulant à approfondir sa vie de foi.*

***91.3** L'expérience de vie et de travail en association pour le service éducatif des pauvres est fondamentale pour le discernement vocationnel du postulant.*

Le noviciat

c 646

92. Le noviciat est l'expérience privilégiée d'initiation à la vie religieuse de Frère. Dans un grand respect du rythme de chacun, les animateurs de la formation in-

vitent les novices à entrer progressivement dans l'attitude spirituelle fondamentale d'un disciple de saint Jean- Baptiste de La Salle : l'abandon à Dieu à la suite du Christ, pour un service communautaire d'évangélisation et d'éducation ouvert à tous, mais donnant la préférence aux pauvres et aux jeunes.

***92.1** Dans le cas d'un noviciat interdistrict, la manière dont les Frères Visiteurs exercent leur autorité sera précisée dans les statuts propres.*

cc 641-645

93. Pour être admis valablement au noviciat, le candidat doit avoir atteint l'âge de dix-sept ans accomplis et être exempt de tout empêchement canonique. Pour être admis licitement, il doit satisfaire aux autres conditions exigées par le droit commun. L'admission est de la compétence du Frère Visiteur du District dans lequel le candidat demande à être reçu.

c 641

***93.1** Le candidat exprime ses raisons d'entrer dans l'Institut, par écrit et au cours d'un dialogue avec les responsables. Cette demande écrite est soumise au Frère Visiteur qui décidera après avoir pris l'avis du Conseil du District.*

Ordo prof.
relig. 1970
(n° 1-13)

***93.2** Le commencement du noviciat est marqué par une cérémonie particulière au cours de laquelle le candidat reçoit quelques signes de son entrée dans l'Institut, par exemple l'habit religieux, la Règle ou la Bible. Une telle cérémonie*

veut souligner la volonté d'engagement de la part du candidat, son intention de suivre Jésus-Christ dans la vie de Frère, aussi bien que l'accueil du nouveau membre par la communauté fraternelle de l'Institut.

c 652

93.3 *Le programme du noviciat doit permettre aux novices de mieux se connaître, de mieux comprendre le monde et l'Institut contemporains, et de mieux se situer dans leur propre culture. Aussi le novice se propose-t-il :*

1° de connaître la nature, la finalité et l'histoire de la vie religieuse ;

2° de bien intégrer la vocation originale du Frère dans l'histoire du salut et dans le service de l'Église, et dans la complémentarité des vocations lasalliennes ;

3° de s'initier à la rencontre plus personnelle avec Jésus-Christ ;

4° de se former à la prière, à l'ascèse et à l'apostolat, en tenant compte des apports bibliques, liturgiques, catéchétiques, théologiques et pastoraux ;

5° de connaître la vie du Frère par l'étude de l'Institut et de sa mission, par une initiation à sa doctrine et tout particulièrement à l'inspiration fondamentale de saint Jean-Baptiste de La Salle.

6° de développer une attitude positive envers les

différentes cultures et de s'instruire des diverses expériences d'inculturation de l'Évangile.

Os 2, 16
c 652
D 16-27

93.4 *La poursuite des objectifs du noviciat requiert une atmosphère favorable au recueillement, de longs moments consacrés à la prière, à la réflexion, à l'assimilation des enseignements reçus, une initiation pratique à la vie communautaire et un temps raisonnable d'engagement apostolique. Le noviciat facilite les espaces de synthèse qui conduisent le novice à continuer son itinéraire d'intégration des éléments constitutifs de la vie de Frère.*

c 648 §2
c 650 §1
FV

93.5 *En tenant compte du fait que le premier vœu des Frères est l'association pour le service éducatif des pauvres, des expériences apostoliques progressives, adaptées aux capacités de chacun, constamment évaluées avec ceux qui les accompagnent, sont proposées aux novices.*

c 650

93.6 *L'accompagnement spirituel personnel est fondamental pour l'initiation à la vie consacrée. Le Directeur du noviciat en explique l'importance. Il en est le premier responsable, ce qui n'empêche pas les novices de pouvoir recourir librement à une autre personne qualifiée.*

c 650 §1

93.7 *Les conditions générales de la formation du noviciat, prévues par le Droit canon, laissent une certaine souplesse dans leur mise en œuvre. Le*

programme global du noviciat est approuvé par le Frère Supérieur général. Il est ensuite adapté, avec leur participation active et continue, aux novices qui se présentent.

c 647 §2
c 648
c 649 §1

94. Pour être valide, le noviciat doit se faire dans une maison désignée à cet effet et compter un minimum de douze mois répartis sur une durée maximum de deux ans. L'absence de la maison du noviciat qui dépasse trois mois, continus ou non, rend le noviciat invalide. L'absence de plus de quinze jours doit être suppléée.

c 647 §1

94.1 *L'ouverture ou le transfert d'un noviciat requiert toujours le consentement du Conseil général et l'approbation écrite du Frère Supérieur général.*

c 647 §3

95. Le Frère Visiteur peut autoriser le groupe des novices à habiter pendant des périodes précises dans une autre maison désignée par lui-même.

c 647 §2

96. Avec le consentement de son Conseil, le Frère Supérieur général peut autoriser un candidat à faire valablement son noviciat dans une autre communauté de l'Institut, sous l'autorité d'un Frère profès nommément désigné.

c 650 §2
c 651

97. La charge de Directeur des novices sera normalement confiée à un Frère ayant au moins cinq ans de vœux perpétuels et complètement dégagé pour cette

fonction. Autant que possible, un ou plusieurs collaborateurs lui seront adjoints.

c 653 §1

97.1 *Dans l'accomplissement de la fonction de discernement, il se peut que le Frère Directeur doive renvoyer un novice. Toutefois, s'il devait prendre une telle décision, il ne le ferait qu'après avoir dialogué avec le novice, demandé conseil à ses collaborateurs et pris contact avec le Frère Visiteur.*

Les émissions de vœux

c 653 §2

c 649 §2

c 656

98. Arrivé au terme de son noviciat, et les conditions exigées par le Droit canon étant dûment remplies, le novice, s'il est jugé apte, sera admis à la profession temporaire, sinon il sera renvoyé. S'il subsiste un doute sur son aptitude, le Frère Visiteur pourra prolonger le temps de probation pendant une nouvelle période dont il fixera la durée, celle-ci ne pouvant excéder six mois.

c 653 §2

c 656, 3°

98.1 *Deux mois au plus tard avant la fin du noviciat, les novices adressent librement la demande écrite d'émission des premiers vœux. Le Frère Directeur remettra au Frère Visiteur les renseignements du for externe qui pourraient être utiles.*

cc 656-658

c 689

98.2 *Les émissions de vœux se règlent d'après les normes du Droit canon et les dispositions suivantes:*

1° L'admission aux vœux est prononcée par le Frère Visiteur.

2° La demande du candidat pour chaque émission de vœux est examinée par un Chapitre d'admission ne comportant que des Frères à vœux perpétuels et dont la composition aura été déterminée par le Chapitre de District. Quand il s'agit des premiers vœux, au moins un des responsables du noviciat est invité à y prendre part. Quand il s'agit de la profession perpétuelle, le Chapitre d'admission doit inclure les membres du Conseil de District à vœux perpétuels. Le Chapitre s'exprime par un vote consultatif, sauf pour le cas de la profession perpétuelle, où son vote est délibératif.

3° Le Frère Visiteur invite le candidat à venir en personne converser avec les membres du Chapitre d'admission, pour leur faire mieux connaître les motifs de sa décision. S'il le préfère, le candidat reste libre de s'exprimer par une lettre adressée au Frère Visiteur ou aux membres du Chapitre d'admission.

4° En cas de difficultés spéciales dans le déroulement du Chapitre d'admission ou de la non admission d'un candidat, celui-ci ou le Frère Visiteur pourront toujours exposer le cas au Frère Supérieur général.

*5° Quand il s'agit de la profession perpétuelle :
– En cas de vote majoritaire négatif du Chapitre*

des vœux, le Frère Visiteur ne pourra pas prononcer l'admission, mais lui-même ou le candidat pourront toujours exposer le cas au Frère Supérieur général.

– Le procès-verbal du Chapitre d'admission doit être envoyé au Frère Supérieur général, le Frère Visiteur joignant sa décision pour ou contre l'admission. Le Frère Supérieur général confirme ou infirme la décision prise par le Frère Visiteur. La ratification par le Frère Supérieur général est indispensable pour la validité des vœux perpétuels.

6° Les vœux seront reçus : dans tout l'Institut, par le Frère Supérieur général ou son délégué, par le Frère Vicaire général ou l'un des Conseillers généraux ; dans un District, par le Frère Visiteur ou son délégué.

Le temps des vœux temporaires

c 659 §1
DF 56
DF 59

99. Le temps des vœux temporaires a pour but de poursuivre la croissance dans la vocation et la formation commencée au noviciat; de conforter le jeune Frère dans son itinéraire de vie dans la fidélité et de le préparer à la profession perpétuelle. Le Frère doit donc acquérir les compétences voulues au niveau professionnel et apostolique, développer sa capacité à vivre en communauté et à vivre sa consécration.

c 659 §2
c 600
DF 60

99.1 *Des structures appropriées et de qualité, notamment des scolasticats ou des communautés d'accueil, sont mises en place dans chaque District ou Région, pour assurer des processus de formation qui répondent aux nécessités particulières des Frères étudiants.*

VFC 54

99.2 *La communauté sera pour le Frère un lieu de formation continue. L'exemple d'une vie de prière et de service, la pratique d'un dialogue fraternel facilitent son adaptation dans les premières années de communauté.*

99.3 *Dans le choix de ses études, le Frère tient compte des objectifs de service pastoral définis dans son District et dans l'Institut. Un tel choix est le fruit d'un dialogue entre le Frère et les responsables du District. La dimension internationale de l'Institut nécessite l'apprentissage d'au moins une langue étrangère.*

99.4 *Pour permettre aux Frères de vœux temporaires une meilleure participation à la vie de l'Institut, les responsables du District font en sorte qu'ils puissent participer aux différentes instances de réflexion et de décision du District : Chapitres, Conseils, Commissions.*

c 659 §2
c 660 §2

99.5 *Le temps des vœux temporaires doit être suivi de près par le Frère Visiteur et la Commission de la*

formation. Trois périodes méritent particulière attention :

1° celle qui suit immédiatement le noviciat et qui vise à préparer le Frère à l'exercice de sa mission de catéchiste et d'éducateur, si cette préparation n'est pas déjà faite;

2° les premières années de communauté active, où un projet d'accompagnement au niveau du District et au niveau de la communauté doit permettre au Frère de poursuivre l'effort de sa propre formation. Il apprendra notamment à vivre son ministère comme Frère dans le contexte de la mission partagée ;

3° la préparation immédiate à la profession perpétuelle.

c 655
B 8°

99.6 *Pour se préparer à leur profession perpétuelle, et dès la fin du noviciat, les Frères s'engagent, chaque fois à titre temporaire, par des vœux dont la durée peut varier d'un à trois ans. Il appartient aux responsables du District d'en décider, en accord avec le Frère qui demande à s'engager.*

c 607 §2
c 657 §1

99.7 *Au terme de chacune des périodes de vœux temporaires, les Frères demanderont à les renouveler, sauf s'ils peuvent et souhaitent demander leur admission aux vœux perpétuels, ou bien s'ils préfèrent se retirer librement.*

La profession perpétuelle

c 654
FV
D 18, 1

100. Par la profession perpétuelle le Frère exprime son engagement de s'unir et de demeurer à vie en société avec les Frères des Écoles Chrétiennes. Il partage des sentiments semblables à ceux du Fondateur et des premiers Frères lorsqu'ils se sont associés dans les origines de l'Institut.

D 18, 7

101. La nature et l'importance de l'engagement définitif requièrent des conditions particulières de préparation : maturation humaine et spirituelle, croissance dans la foi, personnalisation de la démarche du Frère et appréciation des valeurs qui motivent son engagement.

***101.1** Le Frère Visiteur et la Commission de la formation organisent, et s'il le faut, en collaboration avec d'autres Districts et la Région, des structures appropriées d'accompagnement, dans la période qui précède immédiatement l'émission des vœux perpétuels et durant les années qui suivent.*

c 655
c 657
c 658, 2°

102. Les Frères peuvent être admis à prononcer leurs vœux perpétuels dès qu'ils auront satisfait aux conditions suivantes : avoir au moins vingt-cinq ans d'âge, dont cinq au moins de vœux temporaires dans l'Institut ; avoir vécu trois années dans une communauté, avec un engagement apostolique.

c 655
c 657 §2

102.1 *La période des vœux temporaires ne peut excéder un total de huit années. Cependant, si cela paraissait opportun, le Frère Supérieur général peut autoriser un Frère à prolonger cette période, mais non au-delà d'une neuvième année.*

Fidélité à l'Institut

FV
D 53, 2

103. Tout au long de sa formation et de son suivi, la fidélité de chaque Frère à l'Institut se trouve renforcée par sa conversion continuelle à Jésus-Christ et son vœu de stabilité. Le Frère témoigne de sa fidélité dans la mission.

c 688
c 691 §1

104. Un Frère peut estimer qu'il a de justes raisons de se séparer de l'Institut. Il veillera toutefois à peser les motifs d'une telle décision dans la prière et la réflexion personnelle. Si, après une sérieuse réflexion, incluant un bon accompagnement, le Frère discerne qu'il a de bonnes raisons pour quitter l'Institut, il peut en faire la demande en paix et dans un esprit d'abandon au Seigneur.

cc 688-692
B 1°

105. Un Frère lié par des vœux temporaires ou perpétuels ne peut de son propre gré quitter l'Institut sans avoir été dispensé de ses vœux par l'autorité compétente : le Frère Supérieur général avec le consentement de son Conseil s'il s'agit d'un profès de vœux temporaires ; le Saint-Siège, à qui le Frère Su-

périeur général transmettra la demande avec son avis et celui de son Conseil, s'il s'agit d'un profès de vœux perpétuels.

cc 684-687
cc 694-704

106. En ce qui concerne le passage à un autre Institut, l'exclaustration ou le renvoi d'un Frère, on se conformera aux prescriptions du Droit canon et du droit propre de l'Institut.

c 702

107. Un Frère qui sort légitimement de l'Institut ou qui en est légitimement renvoyé, ne peut rien lui réclamer pour quelque travail que ce soit accompli dans l'Institut. La charité et l'équité imposent aux Frères de ne pas perdre de vue leurs devoirs à l'égard de ceux qui les quittent.

La réadmission dans l'Institut

c 690 §1

108. La réadmission dans l'Institut d'un Frère qui en est sorti légitimement est du ressort du Frère Supérieur général. Celui-ci n'en décide qu'avec le consentement de son Conseil. Le candidat à la réadmission n'a pas à refaire le noviciat, mais il appartient au Frère Supérieur général de fixer les normes d'une probation convenable en préparation à la profession temporaire, aussi bien que la durée des vœux qui devront précéder la profession perpétuelle.

DEUXIÈME PARTIE

**LE GOUVERNEMENT
DE L'INSTITUT**

INTRODUCTION

Ils arrivèrent à se quereller sur celui d'entre eux qui leur semblait le plus grand. Il leur dit : « Les rois des nations agissent avec elles en seigneurs et ceux qui dominent sur elles se font appeler bienfaiteurs. Pour vous, rien de tel. Mais que le plus grand parmi vous prenne la place du plus jeune, et celui qui commande la place de celui qui sert. Lequel est en effet le plus grand, celui qui est à table ou celui qui sert? N'est-ce pas celui qui est à table? Or moi, je suis au milieu de vous à la place de celui qui sert » (Lc 22, 24-27).

Lc 22, 24-27 **109.** Rassemblés en communauté en réponse à un appel personnel de l'Esprit, consacrés au Dieu Trinité pour procurer sa gloire, associés par vœu pour le service éducatif des pauvres, les Frères, à la suite de Jésus-Christ, considèrent l'autorité comme un service.

110. À l'exemple de Jean-Baptiste de La Salle qui, dès les origines de l'Institut, a impliqué les "principaux Frères" dans des processus de consultation, de dis-

cernement et de prise de décision, les Frères vivent l'exercice de l'autorité dans un esprit de coresponsabilité et de subsidiarité. Ceux qui détiennent une autorité favorisent l'initiative et la prise de responsabilité de chacun dans le domaine qui lui est propre.

110.1 *Les Frères appelés à exercer une autorité sont nommés pour un temps déterminé. Ils agissent à la fois en fonction des réalités présentes et dans une perspective d'avenir pour le service du bien commun.*

110.2 *À tous les niveaux de l'Institut, ils se laissent guider par l'Esprit dans la recherche et l'accomplissement de la volonté de Dieu. Ils accueillent également les avis des Frères comme médiation pour percevoir ensemble le projet de Dieu.*

110.3 *Au terme du processus d'écoute, de dialogue fraternel et de discernement communautaire, il revient à ceux qui exercent l'autorité d'assumer toutes leurs responsabilités en prenant les décisions et en impulsant les initiatives nécessaires à la bonne marche des communautés, des Districts et de l'Institut, en fidélité à son charisme.*

110.4 *L'autorité est au service de la communion entre tous. Elle porte le souci de la vitalité de l'ensemble de l'Institut, notamment en développant l'interdépendance entre les parties qui le composent.*

110.5 *L'autorité veille à ce que la mission confiée à chaque Frère corresponde à sa vocation personnelle et aux besoins de l'association pour le service éducatif des pauvres. Ceux qui l'exercent visent à développer la qualité et l'efficacité de la mission ecclésiale de l'Institut.*

CHAPITRE 7

LE CHAPITRE GÉNÉRAL

Lc 22, 25
c 618
c 619
D 53, 2

111. À la suite de Jésus-Christ, Serviteur de ses frères, et instruits par l'exemple de leur Fondateur, les Frères considèrent la fonction de l'autorité comme un service communautaire. Elle doit développer la communion entre tous, la vitalité de l'Institut, l'efficacité de sa mission et l'interdépendance entre les parties qui le composent.

c 596 §1
c 631 §§1.2

112. Constitué à l'image de l'Institut entier, le Chapitre général est, depuis le temps du Fondateur, l'expression la plus haute de la communion qui existe entre tous les Frères. Il perpétue parmi eux la fidélité vivante au charisme propre de l'Institut.

Responsable pour le Corps entier, il est qualifié pour procéder en son nom à l'évaluation périodique de la vie de l'Institut, à son adaptation et à sa rénovation permanente, à l'établissement des grandes lignes de l'action future, ainsi qu'à l'élection du Frère Supérieur et des Frères Conseillers. Il peut prendre toute autre mesure d'ordre législatif ou administratif concernant ses institutions et ses membres.

113. Le Chapitre général ordinaire se tient tous les sept ans. Il est normalement convoqué par le Frère Supérieur général.

Si des circonstances exceptionnelles ne permettent pas de tenir le Chapitre général ordinaire au terme des sept ans, le Frère Supérieur général aura recours au Saint-Siège, pour la prorogation temporaire de son mandat et de celui de ses Conseillers.

114. Quand les circonstances le demandent, le Frère Supérieur général et, le cas échéant, le Frère Vicaire général, ou même à leur défaut, les Conseillers généraux peuvent convoquer un Chapitre général extraordinaire, pourvu toutefois qu'une telle décision soit appuyée par la majorité des Conseillers s'exprimant par vote secret.

c 631

114.1 *Deux ans environ avant la tenue d'un Chapitre général ordinaire, le Frère Supérieur général annoncera la date approximative de son ouverture, en même temps qu'il informera l'Institut des mesures prises pour en assurer la préparation.*

À cette fin, le Frère Supérieur général et son Conseil mettront en place une Commission dite préparatoire à qui revient le mandat d'étudier et d'organiser la préparation du Chapitre.

Cette Commission recueillera toutes les informations jugées opportunes, aussi bien auprès des Frères qu'auprès des diverses instances de l'Insti-

tut et des groupes d'études ou des commissions compétentes.

c 631 §2

114.2 *Le Chapitre général se laisse interpeller par les rapports des différentes instances de la mission lasallienne.*

Les membres d'un Chapitre général sont, les uns de droit, quelques autres éventuellement désignés par le Frère Supérieur général et son Conseil, les autres en plus grand nombre délégués par tous les Frères de l'Institut.

Sont membres de droit du Chapitre général : le Frère Supérieur général, les anciens Frères Supérieurs généraux, les Frères Conseillers généraux et le Secrétaire général.

Sans dépasser un maximum de dix, le Frère Supérieur général avec le consentement de son Conseil pourra nommer des délégués supplémentaires pour assurer une meilleure représentation des diversités de l'Institut.

114.3 *Le nombre des délégués à élire est déterminé comme suit, toutes les indications d'ordre statistique étant prises à la date de la circulaire de convocation :*

1° Le nombre des délégués est fonction du nombre de Frères dans le District. Ce dernier nombre est divisé par le nombre N fixé par le Frère Supérieur général et son Conseil. Le nombre entier im-

médiatement supérieur au quotient obtenu est le nombre de délégués du District.

2° Chaque Sous-District ou Délégation officiellement constitué élit un délégué.

3° Le Frère Supérieur général et son Conseil fixent le nombre N de manière que le nombre total des délégués élus ne soit pas inférieur à 1 % du nombre de Frères de l'Institut et ne soit pas supérieur à 1,5 % de ce nombre.

115. Tout Frère profès dans l'Institut à la date de la circulaire de convocation est électeur. Tout Frère profès de vœux perpétuels dans l'Institut à la date de la circulaire de convocation est éligible.

115.1 *Dans chaque District, Sous-District, et Délégation, le Chapitre ou à son défaut le Frère Visiteur, Visiteur auxiliaire, avec le consentement de son Conseil, établit les règles de procédure pour l'élection du ou des délégués qui lui reviennent, ainsi que de leurs suppléants. Toutefois on tient compte des normes générales ci-après :*

Pour être élu, un délégué doit obtenir la majorité absolue des votes validement exprimés. Si un troisième scrutin est nécessaire, il suffit de la majorité relative.

Des suppléants, en nombre égal à celui des délégués, sont élus par un vote séparé.

Un procès-verbal complet des résultats des scrutins est envoyé sans retard aux Frères du District et au Secrétariat général.

Toute dérogation aux normes qui précèdent doit être soumise pour approbation au Frère Supérieur général et à son Conseil.

116. Un an environ avant la date fixée pour l'ouverture d'un Chapitre général ordinaire, et après avoir pris l'avis de son Conseil, le Frère Supérieur général envoie la circulaire de convocation.

116.1 *La circulaire de convocation fait connaître le nom des membres de droit ainsi que le nombre de délégués à élire dans les Districts, les Sous-Districts et les Délégations.*

c 631 §2

117. Le Frère Supérieur général est de droit le Président du Chapitre général.

117.1 *Le Chapitre général élit en temps opportun les officiers utiles à son fonctionnement. Toutefois le Frère Secrétaire général est le Secrétaire du Chapitre.*

c 631 §3

117.2 *Le Chapitre général est pleinement responsable de l'ordonnance de ses travaux. Celle-ci peut être grandement facilitée par les suggestions et les recommandations, les études, les plans de travail et les textes de base qui auront été élaborés par la Commission préparatoire.*

117.3 *Le Frère Supérieur général et son Conseil ainsi que le Chapitre général peuvent inviter des personnes à participer aux travaux du Chapitre en qualité d'experts ou de consultants.*

c 631 §3 **118.** Tous les Frères de l'Institut sont invités à participer aux travaux de préparation du Chapitre général ordinaire. Chacun des Frères garde le droit de faire parvenir au Frère Supérieur général ou au Frère Secrétaire général les notes ou les mémoires signés qu'il jugerait pouvoir être utiles.

c 631 §3
c 633 **118.1** *Le Chapitre général prend en considération les consultations faites parmi les Frères, notamment dans les Chapitres de Districts et les assemblées de Région tenus en vue d'une meilleure information du Chapitre général. Il prend aussi en compte les notes communautaires ou individuelles signées par leurs auteurs. Ces notes peuvent être adressées au Chapitre général, à la Commission préparatoire ou au Secrétariat général de l'Institut.*

119. Le Frère Supérieur général fait rapport au Chapitre général de la manière dont lui-même et son Conseil se sont acquittés de leur mandat. Ce rapport couvre aussi les activités des Services généraux de l'Institut.

cc 164-179
c 119 §1
c 625 §1
c 631 §1
B 3° **120.** Le Chapitre général ordinaire procède à l'élection du Frère Supérieur général.

Il fixe le nombre des Conseillers généraux, ce nombre ne devant pas être inférieur à six. Il peut aussi prévoir les fonctions principales que rempliraient certains Conseillers généraux.

Il élit d'abord le Frère Vicaire général qui est aussi le premier des Conseillers. Il procède ensuite à l'élection des autres membres du Conseil.

Tous et chacun doivent être élus à la majorité absolue des voix validement exprimées, quel que soit le nombre de scrutins nécessaires pour assurer cette majorité.

c 631 §2

120.1 *L'élection du Frère Supérieur général peut être précédée d'une période de consultation dont les modalités sont précisées par le Chapitre général lui-même.*

c 631 §2

120.2 *Pour préparer l'élection du Frère Vicaire et des autres membres du Conseil général, le Frère Supérieur général nouvellement élu recueille puis transmet aux Capitulants les informations utiles. S'il le juge opportun, il peut proposer quelque sondage au sein du Chapitre, puis présenter aux électeurs les noms des Frères qu'il juge aptes à remplir la charge.*

121. Le Frère Supérieur général et les membres du Conseil général en exercice conservent leur charge jusqu'au moment où est élu le nouveau Frère Supérieur général.

c 631 §2
c 578
c 587
c 593

122. Pour pouvoir être soumises au Saint Siège, les propositions d'amendement à la Bulle d'approbation, les propositions d'addition, de modification ou de suppression concernant les Constitutions requièrent la majorité des deux tiers des voix validement exprimées au sein du Chapitre.

Les amendements aux Statuts sont votés à la majorité absolue des voix, sauf disposition contraire dûment notifiée.

Il est en outre de la compétence du Chapitre général de préciser les normes pour l'élaboration des Directoires destinés à recueillir les éléments du droit propre de l'Institut qui ne sont pas contenus dans les Constitutions ou les Statuts.

c 631 §2

122.1 *Le Chapitre général peut prendre un certain nombre de décisions sans les introduire dans les Statuts. De telles décisions valent à titre de normes ou de directives, jusqu'au prochain Chapitre général ordinaire qui en évaluera l'application.*

c 631 §2

122.2 *Toutes les décisions capitulaires doivent être promulguées dans une circulaire officielle. Elles entrent en vigueur trois mois au plus tard après promulgation.*

c 631 §2

122.3 *L'acte de constitution du Chapitre général, l'acte de clôture du Chapitre aussi bien que les actes des élections du Frère Supérieur général, du*

Frère Vicaire et des autres Frères Conseillers généraux doivent être proposés à l'approbation des Capitulants et signés par eux.

CHAPITRE 8

LE GOUVERNEMENT CENTRAL

c 627 §1 **123.** La responsabilité du gouvernement de l'Institut est confiée par le Chapitre général au Frère Supérieur général. Celui-ci est assisté d'un Conseil permanent appelé Conseil général.

***123.1** Les Frères Conseillers généraux collaborent étroitement avec le Frère Supérieur général qui est le premier responsable de l'Institut. Dans la complémentarité des personnes et par la mise en commun de leurs expériences, ils sont animés par la volonté de servir dans les responsabilités qui leur sont confiées.*

***123.2** Le choix des Frères Conseillers généraux tient compte de la variété des fonctions du gouvernement et, autant que possible, de l'universalité de l'Institut et de sa diversité culturelle.*

B 4° **124.** Constitués en communauté au centre de l'Institut, le Frère Supérieur général et ses Conseillers symbolisent l'unité et s'emploient à assurer la fidélité du Corps entier à la foi de l'Église, aux directives du Saint-Siège et au charisme vivant du Fondateur.

124.1 *Le Frère Supérieur général et ses Conseillers ont pour mission de développer la communion et l'interdépendance au sein de l'Institut. Dans leurs efforts pour créer et pour maintenir les structures nécessaires à l'unité de l'Institut et à l'efficacité de son action, ils portent aux personnes une attention prioritaire.*

c 592 §2

124.2 *Le Frère Supérieur général et ses Conseillers prennent les moyens nécessaires pour diffuser parmi les Frères la connaissance du Fondateur. Ils poursuivent un effort analogue pour une juste compréhension de la Règle, des directives de l'Église et des documents normatifs de l'Institut. Ils facilitent ainsi l'adhésion aux dispositions que ces textes renferment, et leur mise en application.*

c 578

125. Dans leur façon de gouverner, le Frère Supérieur général et ses Conseillers font appel au dynamisme prophétique, toujours vivant dans l'héritage spirituel reçu du Fondateur.

Ouverts à l'Esprit, ils opèrent le discernement qu'exigent la rénovation spirituelle des Frères, les diverses situations et les besoins nouveaux de la mission, et ils prennent les décisions qui s'imposent.

Ils restent en contact avec tout l'Institut. Ils choisissent sagement les responsables et ils encouragent et suscitent les initiatives créatrices. Le Frère Supérieur général et ses Conseillers sont porteurs d'espérance

et ils partagent leur conviction avec les Frères, dans tout l'Institut.

Garants du charisme du Fondateur et de la mission de l'Institut, ils n'hésitent jamais à mettre en question devant les Frères ce qui leur paraît devoir être modifié.

125.1 *Au début de leur mandat, le Frère Supérieur général et ses Conseillers établissent un plan cohérent qui leur permette de répondre à ce qu'ils discernent comme appels de l'Esprit ou comme besoins de l'Institut, ainsi qu'aux demandes formulées par le Chapitre général.*

Ce programme précise les responsabilités assumées par le Conseil général dans son ensemble et les tâches spécifiques confiées à chaque Frère Conseiller.

125.2 *Dans la période comprise entre deux Chapitres généraux ordinaires, ils se réunissent au moins une fois avec les représentants des Districts, des Sous-Districts et des Délégations de chaque Région.*

Le Frère Supérieur général

c 129
cc 622-624
c 625 §1
c 626
c 629

126. Le Frère Supérieur général est élu par le Chapitre général et il exerce son autorité sur l'Institut entier, suivant les normes du Droit canon et la

cc 164-179
B 11°

législation de l'Institut. Son mandat court jusqu'au Chapitre général ordinaire suivant. Il est rééligible.

Au moment de son élection, il doit avoir au moins dix ans de profession perpétuelle dans l'Institut.

Il réside habituellement avec son Conseil à la Maison généralice.

Il pourra être déposé pour les raisons prévues à l'article onze de la Bulle d'approbation de l'Institut.

c 118

126.1 *Il appartient au Frère Supérieur général :*

1° de convoquer le Chapitre général ordinaire et, le cas échéant, un Chapitre général extraordinaire ;

2° de nommer aux charges, conformément à la législation canonique et à celle de l'Institut ;

3° de déléguer, dans les limites fixées par le droit, une partie de ses pouvoirs à des Frères de son choix ;

4° d'entretenir, en tant que premier représentant de l'Institut et au nom de celui-ci, des relations avec la hiérarchie ecclésiastique, aussi bien qu'avec toute autre autorité ou institution ;

5° d'autoriser, sur demandes dûment justifiées des instances responsables et avec l'avis de son Conseil, quelques dérogations temporaires aux normes disciplinaires établies par la législation propre de l'Institut.

126.2 *Le Frère Supérieur général malade ou empêché pourra remettre temporairement ses pouvoirs au Frère Vicaire général. Il sera même obligé de le faire si le Conseil général le lui demande par un vote secret à la majorité absolue des voix.*

126.3 *Si, en dehors de la célébration d'un Chapitre général, le Frère Supérieur général estime devoir se démettre de sa charge, il fait connaître son intention et expose ses raisons par une lettre adressée aux membres du Conseil. Ceux-ci, après délibération en l'absence de l'intéressé, décident par vote secret à la majorité absolue des voix, s'il y a lieu d'y donner suite. Dans l'affirmative, le Frère Vicaire général succède au Frère Supérieur général démissionnaire.*

126.4 *L'éventuelle déposition du Frère Supérieur général peut être prononcée par le Saint-Siège, après vote du Conseil général (cf. 130.2).*

Le Frère Vicaire général

c 620

127. Le Frère Vicaire général est le premier des collaborateurs du Frère Supérieur général. Il le remplace pour l'administration courante lorsque celui-ci s'absente ou est empêché.

Il est élu normalement au cours d'un Chapitre général ordinaire, exceptionnellement au cours d'un Cha-

pitre général extraordinaire ou même en séance du Conseil général d'après les normes contenues dans les Statuts (**cf. 130.2**).

Au moment de son élection, il doit avoir au moins dix ans de profession perpétuelle dans l'Institut. Son mandat court jusqu'au Chapitre général ordinaire suivant. Il est rééligible.

***127.1** À la mort du Frère Supérieur général en exercice, ou en cas de démission ou de déposition de celui-ci, le Frère Vicaire général lui succède de plein droit et remplit la charge de Supérieur général avec le titre jusqu'au Chapitre général ordinaire suivant.*

***127.2** Si la charge de Frère Vicaire général devient vacante, en dehors de la tenue d'un Chapitre général, le Conseil général doit d'abord procéder à l'élection d'un nouveau Conseiller, s'il y a lieu. Puis une fois au complet, il élit parmi ses membres le nouveau Frère Vicaire général à la majorité des deux tiers (**cf.130.2**).*

Les Conseillers généraux

c 627

128. Les Frères Conseillers généraux ont pour mission d'assister le Frère Supérieur général dans le gouvernement et l'animation de l'Institut. Ils partagent avec lui et sous son autorité l'ensemble des tâches du gouvernement de l'Institut.

Leur élection se fait normalement au cours d'un Chapitre général ordinaire, lequel en fixera d'abord le nombre selon les besoins de l'Institut et compte tenu de l'article 120.

Exceptionnellement, ils peuvent être élus au cours d'un Chapitre général extraordinaire, et même en séance du Conseil général, selon ce qui est prévu dans les Statuts (**cf. 130.2**).

Au moment de leur élection, ils doivent avoir au moins dix ans de profession perpétuelle dans l'Institut. Leur mandat court jusqu'au Chapitre général ordinaire suivant. Ils sont rééligibles.

***128.1** Au cours de la période intercapitulaire, un Frère Conseiller peut offrir sa démission, comme il peut être invité par le Frère Supérieur général à se démettre. Dans un cas comme dans l'autre, le Conseil ne se prononce qu'après avoir prudemment évalué les raisons invoquées par les personnes concernées. La résolution finale se prend en l'absence du Frère Conseiller intéressé, par un vote secret : à la majorité absolue pour un Frère Conseiller qui se démet, et à la majorité des deux tiers lorsqu'un Frère Conseiller est invité à se démettre (**cf. 130.2**).*

***128.2** En cas de vacance au sein du Conseil général, sur présentation faite par le Frère Supérieur général, le Conseil procède à l'élection d'un nou-*

veau Frère Conseiller, par un vote secret à la majorité des deux tiers des voix. Il appartient toujours au Frère Supérieur général et à son Conseil de décider s'ils entendent ou non combler une vacance, dans le cas où le nombre des Frères Conseillers en charge reste encore dans les limites tracées par le Chapitre général (cf. 130.2).

128.3 *1° Dans l'intervalle entre deux Chapitres généraux ordinaires, le Frère Supérieur général peut adjoindre un ou deux nouveaux membres au Conseil général.*

2° Par un premier vote, le Conseil devra d'abord se prononcer sur l'opportunité d'augmenter le nombre de ses membres. Puis, éventuellement, sur présentation faite par le Frère Supérieur général, le Conseil procédera à l'élection du ou des nouveaux Frères Conseillers.

3° Aussi bien le premier vote que chacune des élections se font au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix (cf. 130.2).

Les réunions du Conseil général

c 127
c 627

129. Le Conseil général est convoqué et présidé par le Frère Supérieur général ou, à son défaut, par le Frère Vicaire général.

La fréquence et l'ordonnance des réunions, ainsi que la nature ou la qualification du vote requis selon les

cas se règlent d'après les normes du Droit canon et de la législation de l'Institut.

c 127
c 627
c 638 §3
c 1292

130. Pour poser valablement certains actes, le Frère Supérieur général doit se pourvoir soit de l'avis, soit du consentement du Conseil général, lui-même ne votant pas.

Lorsque le consentement est requis, la majorité absolue, au moins, du nombre des votants est nécessaire. Un tel vote, s'il est positif, n'est pas contraignant pour le Frère Supérieur général. Celui-ci ne pourrait aller contre un vote majoritaire négatif.

Lorsque l'avis est requis, le Frère Supérieur général reste libre de sa décision quel que soit le résultat du vote.

Dans un cas comme dans l'autre, le quorum exigé du Conseil général est fixé à la moitié du nombre total de ses membres. Si, en cas d'urgence, ce quorum n'est pas atteint, il revient au président de la réunion de le compléter en admettant aux délibérations et aux votes un ou deux titulaires des Services généraux.

130.1 *Outre les cas prescrits par le Droit canon et le droit propre, le consentement du Conseil général est requis dans les cas suivants :*

1° la convocation d'un Chapitre général extraordinaire ou l'adoption, en raison de l'urgence et à titre provisoire, de certaines mesures qui relèvent de la compétence ordinaire du Chapitre général ;

2° toute mesure d'application, générale ou individuelle, de la législation canonique ou des facultés accordées par le Saint- Siège, chaque fois que le texte législatif ou l'acte de concession le prévoit ;

3° toute aliénation de biens dès qu'elle dépasse les limites fixées par le droit, comme aussi toute aliénation d'un objet réputé précieux en raison de sa valeur artistique ou historique ;

4° tout prêt ou emprunt contractés vis-à-vis de l'extérieur, dès que le montant ou les conditions de ces opérations dépassent les facultés accordées par le Frère Supérieur au Frère Visiteur et au Conseil de District ;

5° la désignation éventuelle de Frères capitulants supplémentaires; **(cf. 114.2)**

6° la nomination du Frère Secrétaire général.

En dehors de ces cas, seul l'avis du Conseil est requis.

130.2 Sauf cas de force majeure, tous les Frères Conseillers en charge doivent prendre part aux délibérations et votes prévus par **les articles 126.4, 127, 127.2, 128, 128.1, 128.2, 128.3** ci-dessus. Ces votes doivent être pris au scrutin secret à la majorité des deux tiers des voix, compte tenu des deux cas signalés dans l'**article 128.1**.

130.3 Sur l'invitation du président de la réunion, d'autres Frères que les Frères Conseillers peuvent

participer à certaines réunions du Conseil général, en raison de leur fonction ou de leur compétence particulière. Ils n'ont alors qu'un rôle consultatif et ne participent pas au vote.

Les Services généraux de l'Institut

131. Le Frère Supérieur général et son Conseil sont aidés dans leur tâche de gouvernement par un certain nombre de Services généraux. Ils sont de deux sortes:

- les uns sont de nature administrative et s'occupent de tout ce qui touche à la communication, à l'organisation du travail dans les bureaux du gouvernement central, à la gestion des biens, aux questions juridiques et aux relations avec le Saint-Siège ;
- les autres s'occupent des objectifs missionnaires, éducatifs, pastoraux, et de la formation dans l'Institut.

131.1 *Le Frère Économe général et les autres responsables des Services généraux reçoivent leur obédience, pour un temps déterminé et renouvelable, du Frère Supérieur général, après consultation de son Conseil. Ils travaillent en liaison habituelle avec le Conseil général, et ils y sont appelés chaque fois que les questions traitées sont de leur ressort. Une description appropriée de leurs responsabilités figure dans le Directoire administratif.*

LE DISTRICT ET LA RÉGION

Le District

c 621

132. Comme expression ordinaire de la communion entre les communautés et les Frères qui le constituent, le District est plus qu'une structure de gouvernement. Il manifeste et il entretient l'union fraternelle qui permet à tous, communautés et Frères, de se venir en aide pour porter ensemble la responsabilité de leur vie et de leur tâche apostolique.

Aussi, la mission première des responsables du District est-elle de promouvoir l'unité ainsi que la participation active des Frères et des communautés et, par ce moyen, d'assurer la valeur et l'efficacité de leur témoignage au sein de l'Église locale.

Le District est aussi appelé à nouer et à entretenir des relations avec les autres Districts ou Délégations et à renforcer celles qui l'unissent au Centre de l'Institut.

132.1 *Les responsables du District et des œuvres du District développent et promeuvent la communion entre les personnes engagées dans la mission éducative: les Frères, les Associés et les Partenaires.*

133. Un District est érigé par le Frère Supérieur général, avec le consentement de son Conseil et après consultation des Frères concernés par cette décision.

133.1 *La création d'un District suppose l'existence d'un certain nombre de liens entre les communautés appelées à le composer. Elle exige aussi, comme garantie, l'espoir fondé que le District possédera dans un proche avenir des ressources suffisantes en personnel et en biens, pour pouvoir assurer l'animation des communautés, la formation des Frères et le développement des œuvres dont il a la charge.*

133.2 *Le Chapitre de District élabore et actualise les statuts du District qui doivent être approuvés par le Frère Supérieur général sur avis de son conseil.*

133.3 *En raison des situations géographiques, politiques ou autres, un District peut organiser un ou plusieurs secteurs administratifs dont l'autonomie relative sera déterminée par le Chapitre du District et approuvée par le Frère Supérieur général sur avis de son Conseil.*

133.4 *Une partie d'un District qui comporte un nombre suffisant de communautés et de Frères, située dans une zone socio-culturelle particulière, ou qui est éloignée du centre du District, peut être constituée en Sous-District. Son statut, qui prévoit*

le maintien de l'union avec le District, lui est conféré par le Frère Supérieur général sur avis de son Conseil. Le Sous-District est placé sous la responsabilité d'un Visiteur auxiliaire assisté d'un Conseil. Le Chapitre de District définit les attributions de l'un et de l'autre.

133.5 *La formation initiale et permanente des Frères reste une des grandes préoccupations du District qui se donne les moyens de l'assurer sur place. S'il ne le peut pas, il collabore avec d'autres Districts à l'animation de centres communs de formation.*

CG 45^{ème} ch. 5

133.6 *La formation lasallienne des Partenaires, quelles que soient leurs fonctions dans la communauté éducative, est aussi une priorité du District.*

133.7 *Dans le cadre de la Mission partagée, chaque District doit se doter des structures nécessaires pour l'animation et l'administration de ses œuvres.*

c 581
c 585

133.8 *Si un District ne remplit plus les conditions mentionnées à l'article 133.1, un dialogue doit s'établir entre lui et la Région à laquelle il appartient. Le Frère Supérieur général et son Conseil prendront ensuite les mesures qui s'imposent et s'assureront que toutes choses sont faites dans le respect des personnes.*

La Délégation

134. Une Délégation est un regroupement de communautés qui, pour des raisons d'ordre pratique ou provisoire, ne peuvent former ni un District, ni un Sous-District. Elle reste sous la dépendance immédiate du Frère Supérieur général.

***134.1** Dans des cas exceptionnels, le Frère Supérieur général peut ériger une Délégation sur avis de son Conseil et après consultation des Frères et des communautés concernés. Il lui revient d'en déterminer les structures et d'en nommer les responsables.*

La Région

135. La Région est un organe durable de coordination et de collaboration entre des Districts, Sous-Districts et Délégations de l'Institut.

L'unité de cœur et d'esprit entre les Frères de la Région et tous ceux qui s'engagent dans la mission, s'établit et progresse par des communications et des échanges efficaces. La Région permet aux acteurs qui la composent de coopérer et de bénéficier d'un dynamisme commun, ainsi que d'une liaison plus étroite avec le Centre de l'Institut. Le Frère Supérieur général et son Conseil veillent à ce qu'aucune partie de l'Institut ne reste isolée.

135.1 *La composition des Régions résulte d'un accord entre, d'une part, le Frère Supérieur général et son Conseil et, d'autre part, les Districts, les Sous-Districts et les Délégations concernés.*

136. La Région peut exister sous des formes assez diverses. Il revient aux Districts, Sous-Districts et Délégations concernés d'étudier et de définir les modalités de leur regroupement en Région. Ils soumettent leur projet au Frère Supérieur général et à son Conseil.

136.1 *Les Frères Visiteurs et les responsables des Délégations d'une même Région constituent la Conférence sous la présidence du Frère Conseiller pour la Région.*

En Assemblée de Région ou en Conférence, ils établissent les statuts de la Région qu'ils soumettent à l'approbation du Frère Supérieur général et de son Conseil. Si la Région ou le Supérieur le souhaitent, les statuts de la Région peuvent attribuer au Frère Conseiller général pour la Région un rôle de décision et d'autorité, en certains domaines ou en certains cas.

CG 44^{ème} ch. 8
CG 45^{ème} ch. 6

136.2 *Le Frère Conseiller général pour la Région favorise le lien entre les Frères Visiteurs de la Région et il les soutient dans leur mission. Il assure la liaison entre la Région et le Conseil général et les différents services de l'Institut. Il veille à l'applica-*

tion des décisions prises par l'Institut, et des programmes adoptés pour l'ensemble de la Région. Il développe aussi la coopération et l'interdépendance au sein de la Région, ainsi qu'entre celle-ci et les autres Régions.

136.3 *L'envoi de Frères dans les parties de l'Institut qui ont des besoins particuliers ou qui sont pauvres en vocations, le partage des ressources matérielles ou spirituelles constituent des formes éminentes de coopération entre les Régions. Des accords passés entre les Districts qui envoient et ceux qui reçoivent précisent les modalités de cette collaboration.*

Le Chapitre de District

c 632 **137.** Assemblée de caractère pastoral et administratif, le Chapitre de District manifeste l'unité profonde qui existe entre les Frères et leur permet une participation active, directe ou déléguée, aux instances de réflexion et de décision du District.

Le Chapitre de District est convoqué par le Frère Visiteur. Il procède à une évaluation de tous les aspects de la vie du District. Il tient compte de la situation locale et il programme des projets précis de rénovation, d'adaptation ou de développement à réaliser dans le proche avenir. Évaluation et projets sont élaborés en

référence aux directives et aux orientations de l'Église et de l'Institut.

***137.1** Le Chapitre de District organise son déroulement de façon à pouvoir être interpellé par les diverses instances de la Mission éducative.*

138. Tout ce qui est dit du Chapitre de District concerne également le Sous-District, selon les modalités précisées dans leurs statuts.

139. Le Chapitre de District se tient normalement au terme du mandat du Frère Visiteur. Il doit se tenir également à la suite d'un Chapitre général afin de promouvoir la mise en application des décisions capitulaires.

Si les circonstances le suggèrent, le Chapitre à tenir à la suite d'un Chapitre général peut être considéré comme la dernière étape d'un Chapitre de District qui aurait commencé avant le Chapitre général.

***139.1** Le Chapitre de District est présidé par le Frère Visiteur. Il élit les autres membres de son bureau.*

***139.2** Avec l'avis de son Conseil, le Frère Visiteur peut décider la convocation d'un Chapitre extraordinaire. Il devra même le faire si la moitié des membres du dernier Chapitre le demande.*

140. En précisant les modalités de désignation des

Capitulants, le Chapitre de District ou, à son défaut, le Frère Visiteur et son Conseil auront égard d'assurer une représentation équitable des Frères des divers groupes d'âge, de compétence, de fonctions et de zones.

On tiendra compte toutefois des normes suivantes :

1° Sont membres de droit les Frères Visiteurs titulaire et auxiliaire(s), les membres du Conseil de District, tels Frères désignés à cet effet par le Chapitre précédent.

2° Le nombre des membres élus au Chapitre de District est supérieur à celui des membres de droit.

3° Tout Frère du District est à la fois électeur et éligible.

4° Le Frère Visiteur et son Conseil peuvent décider d'inviter tous les Frères à participer au Chapitre de District. Seuls les membres élus ou de droit peuvent voter.

c 633

140.1 *Le Chapitre se laisse interpellé par les Frères du District. Il s'efforce de les associer tous à sa préparation et de favoriser la plus large participation.*

141. Les résolutions prises par le Chapitre de District doivent toujours rester conformes aux directives données par le Chapitre général. Elles sont transmises pour approbation au Frère Supérieur général et à son Conseil.

Aussitôt approuvées, elles deviennent effectives dans le District. Elles ont valeur normative pour tous ceux qu'elles concernent. Elles sont communiquées aux Frères du District.

141.1 *Pour assurer la juste participation de ceux qui concourent à la mission partagée, les résolutions ou les statuts d'un District doivent préciser les structures et le fonctionnement qui la facilitent.*

Le Frère Visiteur

c 617
c 618
c 619
c 620
c 832

142. Le Frère Visiteur est le garant de l'unité et de la vitalité du District. Il en est le premier responsable et le premier animateur. Il exerce son autorité de supérieur majeur selon les normes du droit canonique et celles du droit propre de l'Institut, ainsi que selon les directives données par le Chapitre de District.

Le Frère Visiteur est au service de ses Frères qu'il écoute volontiers et avec lesquels il reste en contact. Il garde toujours le souci de leur vocation personnelle et celui de favoriser une étroite coopération entre eux pour une meilleure réalisation de leur mission à travers l'ensemble de leurs œuvres.

Le Frère Visiteur constitue les communautés et pourvoit aux divers postes de responsabilité selon les dispositions établies par le Chapitre de District. Il visite les communautés et assure la liaison avec la Région et le Centre de l'Institut.

Il admet au noviciat et aux vœux, sous réserve des dispositions prévues à l'article 98.2. Il accorde les autorisations prévues par le droit, dont celle de publier des écrits traitant des questions religieuses et morales.

142.1 *En visitant les communautés au moins une fois l'an, le Frère Visiteur évalue avec les Frères la qualité de leur vie communautaire, leurs activités apostoliques et les éléments qui conditionnent leur vie spirituelle. S'il en est besoin, il redéfinit avec eux les objectifs à poursuivre, en référence au projet communautaire précédemment établi et approuvé. Au cours de la visite, il rencontre chaque Frère en particulier.*

142.2 *Le Frère Visiteur communique aux Frères la documentation reçue du Centre de l'Institut. Il s'efforce de faire passer le message et d'en faciliter l'application.*

Une fois par an, il soumet au Frère Supérieur général un rapport succinct, mais suffisamment documenté, sur la situation du District.

142.3 *Le Frère Visiteur organise des rencontres de Frères et de Laïcs dans les domaines de la vie religieuse, apostolique et professionnelle. Elles permettent des échanges d'idées et d'expériences, ainsi que l'amorce de réalisations concrètes.*

Le Frère Visiteur assure l'évaluation du fonctionnement des structures établies par le District pour l'animation et l'organisation des œuvres.

142.4 *Le Frère Visiteur s'assure que les dispositions du Droit canon et de la loi civile sont respectées en ce qui concerne les biens du District et les biens patrimoniaux des Frères. Il agit de même en ce qui touche la justice sociale vis-à-vis du personnel employé. Il autorise les constructions, les réparations et les autres dépenses dans les limites approuvées par le Frère Supérieur général.*

142.5 *Le Frère Visiteur promeut la pastorale des vocations. Il suit avec soin la formation initiale des Frères et leur ménage l'aide d'un groupe de Frères préparés à cette tâche. Il s'assure que les Frères de tous âges bénéficient des conditions voulues pour poursuivre leur développement personnel et participer aux programmes de formation permanente. Il soutient les Frères Directeurs dans leur tâche d'animation.*

c 623

143. Le Frère Visiteur est nommé par le Frère Supérieur général avec l'avis de son Conseil. À cet effet, le District lui fait parvenir les résultats des sondages ayant permis d'établir une liste des candidats proposés. Au moment de sa nomination, le Frère Visiteur doit avoir cinq ans au moins de profession perpétuelle dans l'Institut (**cf. 144.1**).

c 624 **144.** Le Frère Visiteur est nommé pour trois ans ou pour quatre ans, suivant ce qu'en aura décidé le Chapitre du District.

La durée totale des mandats successifs d'un Frère Visiteur dans le même District, ne peut dépasser neuf ans.

CG 44^{ème} ch. 8,
3.6

144.1 *Le Chapitre de District établit la procédure à suivre pour présenter au Frère Supérieur général trois noms de Frères jugés aptes à remplir la charge de Visiteur. Cette procédure respecte toutefois le principe de la consultation de tous les Frères du District et celui de la liberté de choix du Frère Supérieur général.*

À cet effet, le dernier sondage pour la nomination est envoyé non dépouillé au Frère Supérieur général.

144.2 *Le Frère Visiteur peut être assisté par un ou plusieurs Frères Visiteurs auxiliaires. Ceux-ci sont nommés par le Frère Supérieur général à la suite d'une présentation faite selon la procédure fixée par le Chapitre du District.*

CG 43^{ème}
Recommandation 32

144.3 *Le Frère Supérieur général peut nommer comme Visiteur d'un District, un Frère qui n'est pas membre du District concerné.*

c 609 §1
c 616 §1
B 2°

145. Pour ouvrir une communauté, le Frère Visiteur doit obtenir le consentement préalable, donné par écrit, du Frère Supérieur général et de l'Évêque du diocèse.

La fermeture d'une communauté est du ressort du Frère Supérieur général, l'Évêque du lieu étant préalablement consulté.

146. Le passage d'un Frère, d'un District à un autre, s'effectue avec son accord personnel, après entente entre les Frères Visiteurs concernés et avec l'avis de leurs Conseils.

Le Conseil de District

c 627

147. Le Conseil de District a pour mission de promouvoir l'unité et d'assister le Frère Visiteur dans l'exercice de sa charge. Le Frère Visiteur et son Conseil élaborent ensemble les projets concernant la marche du District, et ils étudient la manière de faire face aux problèmes qui se présentent.

Chaque année, le Frère Visiteur procède avec son Conseil à une évaluation fraternelle de son propre travail et de l'état du District.

***147.1** Le Frère Visiteur et son conseil travaillent de façon complémentaire avec les diverses instances de la mission pour élaborer les orientations et décisions concernant la mission, la responsabilité dernière du Frère Visiteur étant sauve.*

148. Le Chapitre du District détermine le nombre de Conseillers du District. Il précise la durée de leur man-

dat et il établit la procédure pour leur élection ou leur nomination.

Le Frère Visiteur titulaire est de droit Président du Conseil de District. Les Frères Visiteurs auxiliaires en sont membres de droit.

148.1 *Le nombre minimum des Conseillers est de six. Les deux tiers au moins sont élus. Le Frère Visiteur peut désigner un ou des Conseillers de son choix pour assurer une meilleure représentation des Frères.*

148.2 *Des suppléants sont élus. Ils peuvent prendre part à toutes les réunions du Conseil de District. Ils n’y ont droit de vote que lorsqu’ils assument le remplacement d’un Conseiller absent.*

148.3 *Le Conseil de District est convoqué et présidé par le Frère Visiteur titulaire ou par son délégué. Il se réunit aussi souvent que les circonstances l’exigent et au moins tous les trois mois.*

Le Conseil se réunit également à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Tous les membres du Conseil doivent être convoqués et, le cas échéant, le ou les suppléants.

Le Frère Visiteur peut inviter des consultants aux séances du Conseil. Ils n’ont pas droit de vote.

148.4 *Le programme de travail des réunions du*

Conseil est préparé sous la responsabilité du Frère Visiteur ou de son délégué, puis il est envoyé en temps utile aux Conseillers et aux suppléants. Tout Frère du District peut proposer une question au Conseil. L'ordre du jour inclut nécessairement les questions proposées par les membres du Conseil. La discrétion restant sauve, les Frères du District sont informés des travaux et des décisions prises. Un registre spécial contient les procès-verbaux des délibérations ainsi que les décisions éventuelles du Frère Supérieur général.

c 127
c 627

149. Pour poser valablement certains actes, le Frère Visiteur doit se pourvoir soit de l'avis, soit du consentement de son Conseil.

Lorsque le consentement du Conseil est requis, le Frère Visiteur ne peut aller à l'encontre d'un vote majoritairement négatif.

Lorsque l'avis du Conseil est requis, le Frère Visiteur reste libre de sa décision, quel que soit le résultat du vote.

Le quorum exigé au Conseil de District est fixé à la moitié du nombre total de ses membres. Le Frère Visiteur ne prend pas part au vote mais il prend la décision finale.

c 656, 3°
c 703

149.1 *Requière le consentement du Conseil de District :*

1° l'admission à la profession perpétuelle (cf. 98.2-2°) ;

2° le renvoi d'un Frère profès présent dans le District, qu'il en soit membre ou non, dans les cas d'urgence prévus par le droit canonique ;

3° le transfert des biens d'une maison à une autre à l'intérieur du District ;

4° la destination des biens d'une maison lors de sa fermeture ;

5° la délimitation des pouvoirs en matière économique, accordés aux Frères Directeurs et Économes ;

6° les autres opérations administratives extraordinaires qui engagent les finances du District.

c 641

149.2 Requièrent l'avis du Conseil de District :

1° l'admission des candidats au noviciat ;

2° la nomination de l'Économe et des autres responsables des Services généraux du District ;

3° la convocation du Chapitre de District.

c 609 §1
c 1292

149.3 Requièrent l'avis du Conseil de District avant d'être transmis pour ratification au Frère Supérieur général :

1° tout projet d'ouverture ou de fermeture d'une communauté, de prise en charge, de cession ou de fermeture d'une œuvre pastorale d'éducation ;

2° toute aliénation de biens, dès qu'elle dépasse les limites fixées par le Saint-Siège ;

3° tout emprunt ou prêt à l'extérieur du District, dès que son montant, ou les conditions de cet emprunt ou de ce prêt, sortent des limites fixées par le Conseil général ;

4° toute proposition de convention ou de contrat devant lier solidairement le District et l'Institut vis-à-vis des responsables de l'Église locale ou d'autres organismes publics ou privés ;

5° toute demande d'application d'une faculté remise par le Saint-Siège à la décision du Frère Supérieur général et de son Conseil.

149.4 *En dehors des cas où il est indiqué expressément que le vote du Conseil de District est délibératif, ce vote est seulement consultatif.*

Ce qui est dit du Conseil de District vaut aussi, toute proportion gardée, pour le Conseil du Sous-District ou pour celui de la Délégation.

La gestion des biens temporels

cc 634-640

150. L'Institut, les Districts, les autres regroupements légitimement érigés et les communautés ne poursuivent pas de buts lucratifs. Ils ont la capacité d'acquies, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels, en vue de leur mission propre. Ces instances agissent dans la limite des autorisations reçues et sous leur propre responsabilité,

conformément au Droit canon, au droit de l'Institut et en tenant compte des lois civiles.

Les Frères préposés à l'administration des biens de l'Institut en auront soin comme dépositaires de biens de l'Église.

Les responsables à tous les niveaux veillent à un partage équitable des ressources, de telle sorte que les secteurs mieux pourvus apportent une aide à leurs Frères moins favorisés pour que s'atténuent, autant que possible, les différences qui pourraient exister entre les conditions de vie des communautés d'un même secteur.

c 635 §1

150.1 *Dans tous les cas où l'administration des biens de l'Institut est confiée à des organismes civilement reconnus, il faut que ces dispositions soient soumises au Frère Supérieur général et à son Conseil pour approbation.*

CG 44^{ème}
ch. 8, 3.3

150.2 *Les Districts différencient clairement les biens et les ressources qui sont au service de la mission, de ceux qui sont le patrimoine du District en tant que communauté de Frères, en conformité avec les lois du pays.*

c 636
c 1280

151. Dans chaque District, un Économe, distinct du Frère Visiteur, mais agissant sous son autorité, prend en charge l'administration des biens. Cet Économe est assisté par un Conseil économique.

151.1 *En tenant compte des orientations du Chapitre de District, l'Économe prépare le budget annuel avec l'aide du Conseil économique. Il le propose ensuite au Frère Visiteur et à son Conseil. Pour sa part, le Conseil économique en contrôle l'exécution et il étudie la solution des difficultés qui se présentent.*

c 636 §2

151.2 *Annuellement, l'Économe soumet pour approbation au Frère Visiteur et à son Conseil un rapport sur la situation financière du District. Ce rapport, dûment authentifié, est envoyé par le Frère Visiteur au Frère Économe général.*

151.3 *Les différents Districts, Sous-Districts et Délégations supportent solidairement les frais de fonctionnement de l'administration centrale de l'Institut et les autres dépenses qui lui incombent. La répartition des charges entre les Districts se fait selon un système de calcul établi par le Chapitre général et actualisé chaque année par le Conseil général, sur proposition du Conseil économique international.*

CHAPITRE 10

LA VITALITÉ DE L'INSTITUT

1 Co 9, 18
RC ch. 1
MR 194, 1
MR 201, 1
MR 207, 3

152. Depuis saint Jean-Baptiste de La Salle, "cet Institut est d'une très grande nécessité". Les jeunes, les pauvres, le monde et l'Église ont besoin du témoignage et du ministère des Frères. En faisant de la gratuité une caractéristique fondamentale de sa fondation, La Salle a invité les Frères à manifester la gratuité de l'amour de Dieu. Ses disciples, tout comme lui, font l'expérience que le Seigneur n'abandonne pas "son œuvre" mais "se plaît à la faire fructifier de jour en jour".

D 23
CG 44^{ème}

153. Aujourd'hui, les Frères veulent, avec leurs partenaires, répondre de façon créative aux besoins éducatifs et spirituels des jeunes, particulièrement les plus vulnérables.

1 Co 3, 6-15
MR 207, 3

154. La vie et le développement de l'Institut relèvent avant tout du mystère et de la puissance de la grâce. Mais, par le don de la liberté, le Seigneur a voulu remettre entre les mains des Frères la destinée de l'Institut. Au cœur de la Famille lasallienne, les Frères demeurent une source d'inspiration pour tous les Lasalliens qui partagent de plus en plus la mission et le charisme de l'Institut.

VC 63
CL 7, 311-318

155. Les Frères reconnaissent, analysent et affrontent solidairement dans la foi les difficultés et les défis particuliers que traverse leur Institut. En contemplant l'histoire du salut en acte dans leur vie et dans celle de l'Institut, ils vivent la grâce du mystère pascal. En méditant l'itinéraire évangélique du Fondateur, ils trouvent un modèle de fidélité dans l'adversité et la force des recommencements.

156. Pour les Frères, les motifs de rendre grâce et de croître dans l'espérance sont nombreux:

- ils se réjouissent de la fidélité de leurs Frères aînés qui gardent un amour indéfectible pour leur Institut ;
- ils voient dans la compréhension toujours plus grande de leur vœu d'association pour le service éducatif des pauvres une volonté de fidélité accrue à leurs origines ;
- ils constatent avec satisfaction l'implantation et le développement de l'Institut dans divers pays et la présence effective des Frères aux pauvres et aux populations marginalisées ;
- ils louent l'élan missionnaire qui s'exprime dans l'ouverture aux jeunes de diverses cultures avec le double souci de respecter l'héritage religieux propre à chacun et de construire l'homme selon les valeurs de l'Évangile ;
- ils accueillent avec joie chaque nouvelle vocation comme manifestation renouvelée de la grâce de Dieu.

VC 54-55
VFC 70
Repartir du
Christ 31

157. En s'engageant sans retour avec les Frères, Jean-Baptiste de La Salle a ouvert un chemin de sainteté pour tous les éducateurs. Les Frères, premiers dépositaires du charisme lasallien, sont heureux de voir nombre de leurs Partenaires vouloir approfondir la connaissance du Fondateur dans son itinéraire, sa spiritualité et son œuvre.

Dans le développement de l'association avec des hommes et des femmes qui cheminent avec eux et se reconnaissent aujourd'hui comme fils et filles de Jean-Baptiste de La Salle, ils voient un signe des temps qui les remplit d'espérance.

De ce fait, les Frères se sentent investis d'une responsabilité particulière dans le partage de leur héritage pédagogique et spirituel avec tous ceux avec qui ils travaillent. À travers ce partage ils reçoivent les appels que l'Esprit leur adresse pour être Frères aujourd'hui :

- l'appel à être frères avec eux et à vivre la fraternité comme signe pour tous les éducateurs lasalliens ;
- l'appel à être pour eux et avec eux des médiateurs de la lumière par laquelle Dieu "a éclairé lui-même les cœurs de ceux qu'il a destinés pour annoncer sa Parole aux enfants" ;
- l'appel à être parmi eux et avec eux cœur, mémoire et garant du charisme lasallien.

PC 2
c 662
RC ch. 16
D 6-7

158. La Règle manifeste le charisme de l'Institut et donne aux Frères le sens de leur vie pour aujourd'hui. Elle leur indique le chemin pour vivre l'Évangile à la manière du Fondateur.

Personnellement et en communauté, ils l'étudient, la méditent et en assimilent les richesses et l'esprit. En y étant fidèles, c'est Jésus-Christ qu'ils suivent et qu'ils servent.

Mt 20, 1-16
Lc 10, 2
VC 60
VFC 54-57
CG 45^{ème} ch. 4

159. Les Frères sont convaincus que leur fraternité vécue en communauté et dans le ministère éducatif, comme religieux laïcs, est un signe prophétique pour l'Église et pour le monde. C'est pourquoi ils considèrent leur engagement dans la pastorale des vocations de Frères comme une source de vitalité et un gage pour l'avenir.

Les Frères, avec les Partenaires, enracinent la pastorale des vocations lasalliennes dans la conviction que le Seigneur appelle aujourd'hui encore des ouvriers pour travailler à sa Vigne.

D 5-7
D 10-11
D 53
MF 106, 1
MR 201
T

160. Frères, nous témoignons à Saint Jean-Baptiste de La Salle l'amour dû à notre Fondateur. Nous le suivons dans son abandon à Dieu, son attachement à l'Église, son sens apostolique créatif et son engagement sans retour pour l'évangélisation de la jeunesse.

La vie de notre Institut tout comme l'actualisation de sa mission sont des créations incessantes dans la fi-

délicat, qui demandent parfois des engagements difficiles comme pour Jean-Baptiste de La Salle.

Aujourd'hui encore, le Fondateur nous lance un appel qui continue à inspirer et à soutenir toutes celles et tous ceux qui se réclament de lui.

Pénétrés de l'esprit qu'il nous a légué, avec nos Partenaires dans la mission, nous nous maintenons dans la Tradition vivante de l'Institut. En communion avec tous ceux qui nous ont précédés, nous continuons de répondre avec un zèle ardent aux appels du Seigneur, de l'Église et du monde, pour procurer la gloire de Dieu.

INDEX ANALYTIQUE

ABANDON

- à Dieu à la suite du Christ: 92
- à sa volonté: 65
- au Seigneur: 104
- comme leur Fondateur: 6
- comme Marie: 75
- fidélité à leur vocation: 30, 104
- le Seigneur n'abandonne pas: 152
- les Frères vont à sa suite: 160

ABSENCE (Exclaustration)

- d'un conseiller lors d'un vote sur une démission: 128.1
- de la communauté: 50
- du noviciat: 94
- du Supérieur Général: 126.3, 127, 129
- exclaustration: 106

ACCOMPAGNEMENT: 78 – 81

- aide pour intégrer les éléments constitutifs: 80.1
- avec ceux qui partagent le charisme: 11
- dans la quête de Dieu: 16
- des Frères par le Directeur et le Visiteur: 59, 60
- des jeunes et des adultes: 84
- des vocations: 84.1, 87 – 90
- en communauté: 38, 80.1
- et l'entrevue personnelle: 90.3
- formation adaptée en accompagnement: 83.3
- pendant la période de formation initiale: 38.1, 93.6
- pendant la période des vœux temporaires: 99.5
- pour devenir disciples de Jésus: 17.2

- SJBS, modèle: 78
- spirituel: 38.1, 72.3, 93.6

ACTES DU CHAPITRE (voir CHAPITRE GÉNÉRAL)

ADAPTATION

- aux besoins de l'époque: 3, 14.2, 18, 112
- de la mission de l'Institut: 13
- des méthodes: 3
- des programmes de formation: 82.1, 83.3, 93.5, 93.7
- du ministère auprès des Frères âgés: 18.3
- responsabilité des Chapitres: 112, 137

ADMISSION: 87 – 99

- à la profession perpétuelle: 98.2, 99.7, 102, 149.1
- au noviciat: 93, 149.2
- aux premiers vœux: 98, 98.1, 98.2
- rôle du Visiteur: 93, 98.2, 142, 149.1, 149.2

ADULTES

- appelés aux vocations lasalliennes: 84, 84.2
- jeunes et ___ croissent en tant que personnes et fils de Dieu: 20

AFFECTIVITÉ

- dans la vie des Frères: 29.2, 37, 38, 39, 51, 80.1

ALIÉNATION (des biens)

- exige l'avis du Conseil de District: 149.3
- exige l'avis du Conseil Général: 130.1

AMBASSADEURS DU CHRIST

- pour Le représenter: 65
- pour porter l'Évangile: 15

AMOUR FRATERNEL (cf. CHARITÉ)

- chasteté, expression de l'amour de Dieu: 36

- crée une atmosphère de respect: 37
- en communauté:
 - ascèse: 49.1
 - l'unité des Frères manifeste la vie de la Trinité: 48
 - manifeste un souci pour les âgés, malades, découragés ou éprouvés: 51
 - rend visible le Règne de Dieu: 15
 - vit en chaque Frère et unit la communauté: 48
- motivation fondamentale pour la consécration: 232, 24
- nouveau commandement : force active de consécration: 46.2
- tendresse de l'amour de Dieu: 86

ANIMATION

- des communautés éducatives: 19.1, 54.2
- des maisons de formation: 92, 133.5
- des programmes de formation: 83.1
- et gouvernement du District: 133.1, 133.7, 142
- et le gouvernement de l'Institut: 128
- rôle d'animation du Directeur: 59, 142.5

ANNONCE DE LA PAROLE DE DIEU (cf. CATÉCHÈSE)

- aux personnes de traditions religieuses différentes: 17.2
- comme "ambassadeurs du Christ": 15, 65
- dans le monde de l'éducation: 15, 16, 19.2, 54, 54.3
- dans un monde pluri-religieux, sécularisé: 14, 14.1, 17.2, 64

APOSTOLAT (Mission apostolique)

- avec l'Église locale: 55
- condition pour admission aux voeux perpétuels: 102
- dans la vie communautaire: 18, 18.3, 54, 54.1, 56.1
- dans un esprit d'association: 19.1, 18.1, 28.1, 54.2, 132.1
- diversité: 13, 156
- durant le postulat: 91
- et le ministère pastoral des vocations: 86

- et le projet communautaire annuel: 56.1
- et le voeu de stabilité: 31
- évalué pendant la visite du Frère Visiteur: 62.2
- intégration de prière et vie communautaire: 7, 12, 18, 18.3, 54, 54.1, 56.1, 68
- ministère apostolique: 2
- nouveaux besoins apostoliques: 125
- partie intégrante de la consécration: 7
- pendant la période de voeux temporaires: 99
- pendant le noviciat: 93.3, 93.4, 93.5
- prière apostolique: 7, 68
- responsabilité du Visiteur: 132.1, 142, 142.1, 142.3, 147.1
- signe de fidélité au Fondateur: 160

APPEL

- à exercer l'autorité: 110.1
- à la chasteté: 38
- à la conversion: 72
- à partager l'héritage lasallien avec les Partenaires: 157, 159
- à procurer la gloire de Dieu: 22
- à reconnaître les défis de la vie communautaire: 71, 72
- à remplir des fonctions de responsabilité: 83.5
- appels successifs: 18.3, 32.1, 78, 65.2, 160
- au service: 14.1
- aux diverses vocations lasalliennes: 84
- de Dieu: 1, 18.1, 22, 80
- de l'Église: 40, 160
- de l'Esprit: 2, 6, 23, 109, 125.1, 157
- devenir médiateurs de l'amour de Jésus-Christ: 65, 69
- du Fondateur: 65.1, 160
- du ministère: 67
- du Seigneur: 21, 159, 160
- rappels à vivre la charité communautaire: 49.2

APPLICATION (mettre en application)

- Décisions du Chapitre Général: 122.1
- Règle: 56, 60
- Résolutions du Chapitre de District: 141

ARCHIVES

- Responsabilité du Directeur: 61.4

ASCÉTISME (abnégation, sacrifice de soi) (cf. RENONCEMENT)

- ascèse: 49.1
- dans la formation des novices: 93.3
- dans la vie de communauté: 49.1
- et la chasteté: 37
- maîtrise de soi: 8

ASSOCIATION (cf. FAMILLE LASALLIENNE, MISSION PARTAGÉE): 28 – 29.3

- associés: 132.1
- avec les Partenaires: 11, 19.1, 19.2, 20, 40, 54.2, 132, 132.1, 156, 157
- comme faisant partie du ministère: 2, 11, 18.2, 23
- croissance: 157, 156
- dans les communautés éducatives: 19.1, 28, 54.2
- depuis les origines: 18, 22, 44, 100, 156
- “ensemble et par association”: 2, 18, 20, 22, 25, 44
- entre les Frères: 2, 18, 22, 23, 25, 27, 28.1, 40, 71, 140.1
- esprit: 19.1, 40.2
- et chasteté: 36
- et communauté: 54.2, 71, 81
- et consécration: 2, 22, 23, 27, 44, 71, 100
- et l’autorité: 109, 110.5
- et pauvreté: 40, 40.2
- expérience dans les maisons de formation: 91.3, 93.5
- pour la mission: 11, 18, 19.2, 20, 23, 28, 71
- pour procurer la gloire de Dieu: 23
- vœu d’association: 18.2, 2, 25, 27, 28, 36, 93.5, 109

ATTENTION (cf. PRÉOCCUPATION)

- autres Frères dans la communauté: 48.1, 49, 49.2, 51
- autres secteurs de l'Institut: 62.4
- aux personnes: 124.1
- candidats et jeunes hommes en formation: 87, 88, 91.2, 99.5, 133.5
- cause des pauvres: 11, 13, 16.1, 29.2, 40.1
- défense des droits des enfants: 17.1
- diversité des contextes religieux: 14, 156
- élèves désavantagés: 29
- employés: 58.3
- former les élèves à la justice sociale: 16.1, 17.1
- intégrer les éléments constitutifs de la vocation de Frère: 80.1
- jeunes Frères: 49
- jeunes: 11
- mouvement du Saint Esprit: 54.4
- présence de Dieu: 8
- prière personnelle: 65.1

ATTITUDES

- à l'égard des cultures différentes: 14.1, 93.3
- à l'égard des décisions des Supérieurs: 34
- apprendre à partir de Jésus: 21
- d'un disciple de SJBS: 92
- lors des mises au point communautaires: 49.2
- recherche d'Évangile dans les décisions apostoliques: 54

AUTHENTICITÉ

- communauté des formateurs: 89
- rapports financiers: 151.2
- vocation: 90.1, 91

AUTORISATION (Permission)

- concernant l'administration des biens: 42, 43
- concernant la formation: 95, 96, 142

- pour acquérir, posséder, administrer des biens ou en disposer: 150
- pour construire ou réparer des édifices: 142.4
- relevant du Directeur: 50
- relevant du Supérieur général: 96, 126.1, 150
- relevant du Visiteur: 42, 43, 95, 142, 142.4, 150

AUTORITÉ

- but: 111
- considérée comme un service: 109 – 110.5
- dans un esprit de coresponsabilité et de subsidiarité: 110
- de l'Église locale: 149.3
- du Conseil général: 128, 136.1
- du Directeur: 60
- du Frère Supérieur: 96, 105, 123, 123.1, 126, 126.1
- du Saint-Siège: 105
- du Visiteur: 92.1, 142, 151

AVENIR

- autorité et perspective d'avenir: 110.1
- Chapitre général et l'avenir: 112
- le District et son avenir: 133.1
- ministère pastoral des vocations comme gage d'avenir: 159
- projets de District: 137

AVIS

- du Conseil de District au Visiteur: 139.2, 146, 149, 149.2, 149.3
- du Conseil Général au Supérieur Général: 116, 126.1, 130, 130.1, 133.2, 133.4, 134.1, 143.
- du Frère Directeur: 60
- du personnel au Directeur des novices: 97.1

BAPTÊME

- les Frères aident les gens à grandir dans la foi: 17.2
- les Frères expriment la richesse du baptême: 24

BESOIN, BESOINS

- d'association pour le service éducatif des pauvres: 110.5
- de l'Institut: 125.1, 128
- des Frères étudiants: 99.1
- des Frères, spécialement ceux d'âge mûr: 82.1
- des jeunes, spécialement les pauvres: 22, 27, 40.1, 45, 86, 153
- des temps et des lieux: 3
- du Règne de Dieu: 13
- éducatifs: 13, 14.2, 45.1, 125
- envoi de Frères dans des endroits de l'Institut qui ont des besoins particuliers: 136.3
- pastoraux: 14.2
- service à l'Église et à la société: 13

BIBLE (cf. PAROLE DE DIEU)

- étude: 8, 93.3
- présent remis au novice: 93.2
- profond respect pour: 8

BUDGET

- de la communauté: 58.1, 58.2
- du District: 151.1

BULLE

- amendements: 122
- Benoît XIII: 4
- d'approbation: 4
- dans la formule des vœux: 25
- déposition du Supérieur: 126

BUT

- Commission préparatoire: 114.1
- dans la formule de consécration: 25
- de former le personnel pour le ministère pastoral des vocations: 142.5

- de l'association : 23
- de l'autorité: 111
- de la formation: 90, 142.5
- des structures de participation: 19.2
- et esprit de l'Institut: 1 – 12
- Frère Visiteur: 143
- noviciat: 94
- programmes d'étude: 90.2
- vœux: 25

CAPITULANTS (voir : DÉLÉGUÉS AU CHAPITRE)

CATÉCHÈSE (cf. ANNONCE DE LA PAROLE DE DIEU)

- dans divers contextes religieux: 14, 14.1, 17.2
- dans le contexte de la mission partagée: 157
- dans les institutions lasalliennes: 17.1, 17.2
- formation: 17, 82, 90.2, 93.3, 99.5
- mission: 16, 17, 99.5
- principale fonction du Frère: 17
- proclamation explicite de Jésus-Christ: 17.1

CÉLIBAT (voir CHASTETÉ)

CENTRE DE L'INSTITUT (Maison généralice)

- administration des biens: 150.1
- Centre international lasallien (C.I.L.)
 - promotion des recherches sur Fondateur: 83.6
 - services offerts
- Chapitres de District: 141
- Conseils de District: 149.3
- consulté sur les programmes de formation: 87
- documents envoyés au Centre: 62.3, 136.1, 142.2
- intérêt pour la formation continue: 83.4, 125
- les Régions: 135, 135.1, 136, 136.1

- liens avec les Districts: 132
- promeut l'unité de l'Institut: 135
- promeut les recherches: 83.6
- rôle du Supérieur général et de son Conseil
 - a recours à l'héritage du Fondateur: 125
 - approuve les statuts et les résolutions du Chapitre: 136.1, 141
 - communauté du Supérieur général: 124
 - établit un plan: 125.1
 - fait connaître le Fondateur: 124.2
 - messagers d'espérance: 125
 - s'assure de viabilité des Districts: 133.8, 135
 - symbole d'unité: 124, 124.1
- Services généraux: 131

CHAPITRE DE DISTRICT: 137 – 141.1

- chapitre d'admission aux voeux: 98.2
- chapitre des Sous-Districts: 138
- Chapitre extraordinaire: 139.2
- convocation:
 - avec l'avis du Conseil de District: 149.2
 - par le Frère Visiteur: 137
- définit les domaines de responsabilités entre District et Sous-District: 133.4
- détermine:
 - composition des chapitres d'admission aux voeux: 98.2
 - création de secteurs administratifs: 133.3
 - durée du mandat du Visiteur: 144
 - façon de nommer Directeurs et Sous-Directeurs: 61, 61.3
 - procédures d'élection des conseillers: 148
 - procédures d'élection des délégués: 140
 - procédures de présentation de noms de candidats comme Visiteurs: 144.1, 144.2

- directives:
 - au Visiteur: 142
 - aux Frères: 62.1
 - pour l'Économe du District: 151.1
 - pour la vie de communauté: 56.1
- et le Chapitre général: 118.1, 141
- manifeste l'unité qui règne entre les Frères: 137
- mise à jour des statuts: 133.2
- participation: 140
- quand il est tenu: 139
- rôle du Frère Visiteur: 137, 139.1, 139.2, 140, 142, 144, 144.2
- se conforme aux directives du Chapitre général: 141

CHAPITRE GÉNÉRAL: 111 – 122.3

- actes: 122.3
- adoption de mesures en situation d'urgence: 130.1
- allocation des contributions financières: 151.3
- annonce: 114.1
- Chapitres extraordinaires: 114, 126.1, 127, 128, 130.1
- commission préparatoire: 114.1, 117.2, 118.1
- conseillers généraux additionnels entre les Chapitres: 128.3
- convocation: 113, 116, 126.1
- élection des Conseillers généraux: 112, 120, 128
- élection du Supérieur: 120, 120.1, 126
- élection du Vicaire: 120, 120.2, 127
- experts et consultants: 117.3
- expression de communion: 112
- majorité: 122
- membres: 114.2
- mise en application des décisions: 125.1, 139
- notes: 118, 118.1
- officiers: 117, 117.1

- périodicité: 113
- rapport des instances de la mission lasallienne: 114.2
- rapport du Frère Supérieur: 119
- rôle du Secrétaire général: 114.2, 117.1, 118, 118.1

CHARISME

- Chapitre général perpétue la fidélité: 112
- définit consécration et ministère: 2
- discernement communautaire en fidélité au charisme: 110.3
- don à l'Église: 19, 54.4
- don de l'Esprit: 19
- Frères comme premiers dépositaires: 157
- Frères et Partenaires assurent sa vitalité: 19
- Frères parmi les Partenaires comme coeur, mémoire et garant: 157
- Frères répondent fidèlement au charisme du Fondateur: 2
- inspire Frères et Partenaires: 19 – 19.2
- inspire nouvelles fondations: 14.2
- la Règle le manifeste: 158
- le Supérieur général et son Conseil assurent la fidélité au charisme: 124
- les Frères le font connaître: 84
- les Frères le partagent: 11, 13, 19-19.2, 154
- les Frères y restent fidèles: 14.2
- Partenaires le reconnaissent et le vivent: 19
- source de spiritualité dans mission partagée: 54.4
- stimule des réponses créatives: 27

CHARITÉ (cf. AMOUR FRATERNEL)

- attitude envers ceux qui quittent l'Institut: 107
- attitude envers les employés: 58.3
- comme axe central de leur vie: 46.2
- dans la vie de communauté
 - acceptation des défis: 71

- correction fraternelle: 49.2
- témoin de la charité fraternelle en tant que contribution à la mission partagée: 15
- et la justice sociale: 29

CHASTETÉ

- vie affective: 38, 39
- vœu: 36 – 39

CHRÉTIEN, VIE CHRÉTIENNE

- charité chrétienne: 58.3
- communauté chrétienne font la promotion des vocations: 84.1
- écoles chrétiennes:
 - associés pour en tenir: 22
 - domaine préférentiel d'activité: 3
 - société des écoles: 40
 - les Frères des Écoles: 4, 25, 86, 100
 - gratuites: 13, 22
- éducation chrétienne:
 - associés pour procurer la gloire de Dieu: 23
 - des pauvres: 63
 - assurée aux enfants: 1
 - but de l'Institut: 3
 - mission partagée: 19
 - service des Frères à l'Église et à la société: 13
 - ministère: 20, 23
- laïcat chrétien: 19.2
- présence chrétienne dans des territoires non chrétiens: 17.2
- vie chrétienne:
 - consécration des Frères comme façon particulière de vivre la vie chrétienne: 24
 - initiation à la vie chrétienne: 91.2
- vivre en chrétiens: 17.2, 89

CHRIST (Jésus, Jésus-Christ)

- à la suite du Christ: 2, 23, 24, 28, 92, 158
 - choix d'un candidat de suivre Jésus: 93.2
 - considère que l'autorité est un service: 109
 - qui s'est fait pauvre: 40
 - vivre une vie de chasteté en communauté: 36
- ambassadeurs: 15
- conversion au Christ: 103
- coopérateurs avec lui: 6
- Frères:
 - conformés à Jésus: 65
 - construisent la communauté en Dieu: 48.2
 - découvrent la liberté intérieure en communion avec lui: 68
 - en étant fidèles à la Règle, ils le suivent et le servent: 158
 - identifient leur volonté à la sienne: 33
 - le reconnaissent dans l'eucharistie: 74
 - médiateurs de son amour: 64.1
 - partagent son histoire avec les non-chrétiens: 17.2
 - reconnaissent sa présence dans le pauvre: 64
 - rendent les baptisés capables de devenir ses disciples: 17.2
 - s'en approchent par le sacrement de la Réconciliation: 72.2
 - s'unissent à lui: 69
 - se sentent appuyés par son amour: 51
 - sont appelés à faire leurs l'Esprit et le coeur de Jésus: 69
 - sont appelés à vivre en sa présence: 69
 - trouvent inspiration dans sa prière: 46
- identification avec Christ le serviteur: 21, 111
- identification avec le Christ, premier-né d'une multitude de frères: 23
- les novices font une rencontre personnelle avec Lui: 93.3
- médiateurs de son amour: 64.1
- ministres: 15
- présent au sein de la communauté: 48

- proclamation du Christ: 17.1
- rencontre du Christ dans le processus de formation: 90
- "Vive Jésus": 64.1

CIRCULAIRES

- des décisions capitulaires: 122.2
- la communauté leur porte un intérêt spécial: 62.3
- pour la convocation du Chapitre général: 114.3, 115, 116.1

CLÔTURE (fermeture)

- Chapitre général: 122.3
- communauté: 145, 149.1, 149.3
- établissement pastoral/éducatif: 149.3

COEUR

- au coeur de la famille lasallienne: 154
- "de ceux qu'il a destinés pour annoncer sa Parole": 157
- de Jésus: 157
- de la communauté éducative: 54.2
- mémoire et garant du charisme lasallien: 157
- "toucher": 21
- unité: 135
- "Vive Jésus...": 64.1

COLLABORATION (cf. COOPÉRATION)

- avec les partenaires de traditions religieuses différentes: 17.2
- entre Districts:
 - accompagnement des jeunes Frères: 101.1
 - centres conjoints de formation: 133.5
 - parage de ressources humaines, matérielles ou spirituelles: 136.3
- entre le Directeur des novices et son personnel: 97, 97.1
- entre le Supérieur général et son Vicaire: 127
- entre le Visiteur et les Frères: 142
- inter-congrégations: 29.1

- la Région assure collaboration entre Régions: 136.2, 136.3
- la Région assure la collaboration entre Districts: 135

COMMISSIONS

- participation des jeunes Frères dans le District: 99.4
- pour la formation: 99.5, 101.1
- pour préparer le Chapitre: 114.1, 117.2, 118.1

COMMUNAUTÉ APOSTOLIQUE: 54 – 55.1

- ministère d'éducation: 54
- projet communautaire annuel: 56.1
- projet de District: 54.1
- visites du Visiteur: 62.2

COMMUNAUTÉ DE FOI ET DE PRIÈRE: 46 – 47

- au-delà des différences: 48.2
- coeur de la communauté éducative: 54.1, 54.2
- esprit d'amour: 48
- la communauté des Frères, communauté de foi: 47
- la maison des Frères favorise la prière: 50
- oratoire: 73.3
- partage de l'expérience de Dieu: 47
- projet communautaire annuel: 56.1
- rencontre de Dieu dans les engagements quotidiens: 46
- rencontre personnelle en esprit de foi: 60.2
- souvenir des Frères défunts: 77
- temps de silence: 49.3
- trouve inspiration dans Jésus: 46

COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE (cf. SCHOOL)

- communauté de foi: 54.2
- dans un esprit d'association avec les Partenaires: 54.2
- encourage l'ouverture au service des pauvres: 29.1
- formation lasallienne des Partenaires: 133.6

- rôle de la communauté des Frères: 15
- visibilité des Frères: 54.3

COMMUNAUTÉ FRATERNELLE: 48 – 53

- attention à l'égard de ceux qui vivent des épreuves: 51
- correction: 49.2
- dans une communauté éducative: 54.2
- la communauté encourage les bonnes relations: 50
- le Directeur encourage l'unité: 49.2
- présence et participation aident l'unité: 45.1

COMMUNAUTÉ, VIE DE COMMUNAUTÉ

- à l'intérieur de l'Église locale: 55
- administration des biens: 58
- ascèse: 49.1
- attitude envers les employés: 58.3
- budget: 58.1, 58.2
- buts et méthodes: 54, 54.2
- Chapitres (général/de District): 56.1, 61, 61.3, 62.1, 62.2
- communauté ouverte: 52, 54.4
- communications sociales: 49.3
- consécration à Dieu: 44, 45.1, 46, 46.2
- conseil général comme communauté: 124
- conseil: 57, 57.1
- dans le contexte de la mission partagée:
 - accessible aux autres: 52
 - en association avec les partenaires, elle contribue à l'atmosphère fraternelle: 54.2
 - les Frères souhaitent être Frères de leurs partenaires: 53
 - ouverte à d'autres formes de vie de communauté: 54.4
- dans les stages initiaux de formation:
 - assure l'accompagnement: 99.5
 - durant la période de vœux temporaires: 99, 99.2, 99.5

- durant le noviciat: 91, 93.2, 93.4
- qualité de la communauté de formation: 89
- dans l'esprit de l'Évangile: 45.1, 53, 54, 54.3, 56.3, 58, 58.4
- décisions: 56, 57.1, 57.2, 59
- Délégations: groupes de communautés: 134
- détachement: 58.4
- Directeur de communauté: 59 – 61 (voir DIRECTEUR).
- éducative (voir COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE)
- établissements éducatifs: 54.1, 54.2, 54.3, 58.1
- eucharistie: 47, 74, 74.1, 77
- exigences pour être Directeur: 61.1
- fait la promotion des vocations lasalliennes: 84.1, 85, 159
- formation continue en communauté: 56.1, 81.1
- fraternité (voir COMMUNAUTÉ FRATERNELLE)
- Frères défunts: 77
- inspirée par l'Esprit: 48, 54.4
- lieu de discernement: 45.1, 46, 49.3
- maison, et école de communion: 49, 52
- mise en application de la Règle: 58.3
- nomination des Frères par le Visiteur: 142
- nouvelles formes: 54.4
- oratoire: 73.3
- ouverture et fermeture: 145, 149.3
- partage du travail de missions lointaines: 55, 55.1
- prière (voir COMMUNAUTÉ DE FOI ET DE PRIÈRE)
- projet annuel: 56.1, 60.1, 74.1
- projet communautaire annuel: 56.2
- prophétique, mais fragile: 48.1
- rencontre personnelle avec le Directeur: 60.1, 60.2
- rencontres: 56.3
- répond aux besoins des pauvres: 45
- résidence de la communauté: 61.4

- sacrement de la Réconciliation: 48.1
- style de vie modeste: 50, 58, 58.2
- témoigne de l'Évangile: 53, 54.1, 54.3, 58.4
- travail apostolique (voir COMMUNAUTÉ APOSTOLIQUE)
- visibilité: 54.3
- visite officielle du Visiteur: 56, 142.1

COMMUNICATION SOCIALE: 49.3

COMMUNION

- autorité comme service: 110.4, 111
- avec Dieu: 63
- avec Jésus-Christ: 68, 74
- avec l'Église: 11
- avec le Saint Esprit: 33
- avec les autres communautés: 62
- avec les Frères décédés: 77
- Chapitre général, expression ultime: 112
- communauté: maison et école de communion: 52
- communion étendue à tous ceux qui sont dans la mission: 18
- communion intime de Jésus avec le Père: 65
- consécration manifeste le mystère de la communion: 24
- District comme lieu habituel de la mission: 132
- en communion avec ceux qui nous ont précédés: 160
- fraternelle et apostolique: 31
- mission et communion: 18 – 18.3
- mission du Supérieur général et de ses conseillers: 124.1
- promotion de la communion: 132.1
- source et fruit de la mission: 18
- visite du F. Visiteur approfondit la communion: 62.2

COMPÉTENCE (habiletés)

- acquisition: 99
- amélioration: 21

- formateurs compétents: 38.1, 83.1
- pour ceux proches de la retraite: 82.1
- pour les candidats: 90.2
- pour les jeunes Frères: 90.2
- professionnalisme: 82

CONNAISSANCE

- charisme lasallien: 11
- du Fondateur: 10, 157
- échanges en communauté: 56.3
- esprit de l'Institut: 9
- message lasallien: 83.6
- partage avec les Partenaires: 11, 157
- projet de Dieu: 44
- Trinité: 48
- vérité: 44

CONSÉCRATION (voir VOEUX): 22 – 44

- à la Très Sainte Trinité: 23, 11, 22, 25, 71, 109
- chasteté consacrée, un don du Saint Esprit: 36
- en association pour la mission: 71
- en vue du ministère: 2, 7, 15, 44, 45.1
- ensemble et par association: 44
- formule de consécration: 25
- inspirée par SJBS et les premiers Frères: 22
- intégrée parmi les éléments constitutifs de la vocation du Frère: 12
- l'accompagnement, un aspect fondamental de l'initiation: 93.6
- la charité, axe central de leur vie: 46.2
- la charité, premier engagement : 46.2
- Marie, à qui SJBS a consacré son Institut: 75
- Marie, comme modèle: 75
- pour procurer sa gloire: 109
- richesse du baptême: 24

- une façon distinctive de vivre la vie chrétienne: 24
- vécue jour après jour: 44, 80
- visibilité: 26
- vœu d'association et de stabilité exprime la spécificité: 27
- vœu d'obéissance consacre la volonté d'obéir aux Supérieurs: 35

CONSEIL DE DISTRICT: 147 – 149.4

- admission des candidats: 93.1, 98.2
- avis: 139.2, 146, 149, 149.2, 149.3, 149.4
- Centre de l'Institut: 149.3
- Chapitre extraordinaire: 139.2
- consentement: 149.1
- consultants: 148.3
- consultations entre lui et le Visiteur: 93.1, 98.2, 149.4
- convocation: 148.3
- droit canon: 149.1
- élection: 148, 148.1, 148.2
- membres de droit du Chapitre de District: 140
- membres substitués: 148.2, 148.3, 148.4
- mission: 147
- nombre de membres: 148, 148.1
- ordre du jour (programme des réunions): 148.4
- prêts et emprunts: 130.1
- quorum: 149
- vote (délibératif ou consultatif): 149.4

CONSEIL GÉNÉRAL

- avis: 130, 130.1, 149.3
- Chapitre général: 123
 - peut inviter des experts et des consultants: 117.3
- Conseiller pour la Région, lien entre la Région et le Conseil: 136.2
- consentement: 94.1, 130, 130.1
- convocation d'un Chapitre général extraordinaire: 114

- convoqué et présidé par le Supérieur général: 129
- démission d'un conseiller ou vacance du poste: 128.1, 128.2
- élection du Conseil: 120.2, 128
- élection du Vicaire général: 127, 127.2
- et les Chapitres de District: 141
- le Supérieur général et son Conseil:
 - approuvent les dispositions concernant la gestion des biens de l'Institut: 150.1
 - désignent les responsables des Services généraux: 131
 - établissent un projet cohérent: 125.1
 - font la mise à jour des contributions des Districts: 151.3
 - font la promotion des programmes de formation: 83.4
 - forment une Commission préparatoire pour le Chapitre général: 114.1
 - prennent les mesures qui s'imposent dans les cas de Districts non viables: 133.8
 - renforcent la communion et l'interdépendance: 124.1
 - sont aidés par les Services généraux: 131
 - sont constitués en communauté au Centre de l'Institut: 124
- mandat: 121, 125.1, 128
- membres de droit du Chapitre général: 114.2
- mission: 123, 124, 124.2, 125, 128
- quand le Frère Supérieur est malade ou incapable d'agir: 126.2, 126.4
- quorum: 130
- Régions et Conseil général:
 - Détermine la composition et la composition des Régions: 135.1, 136
 - s'assure qu'aucune partie de la l'Institut n'est isolée: 135
- réunions: 129 – 130.3
- vacance au poste de Vicaire général: 127.2, 128.2

CONSEILLERS GÉNÉRAUX (cf. CONSEIL): 128 – 130.3

- assistent le Supérieur général: 123

- dressent un plan cohérent: 125.1
- élus par le Chapitre général: 112
- font le nécessaire dans le cas de Districts non viables: 133.8
- forment une communauté au Centre de l'Institut: 124
- membres de droit au Chapitre général: 114.2
- peuvent convoquer un Chapitre extraordinaire: 114
- reçoivent l'aide des Services généraux: 131
- renforcent la communion et l'interdépendance: 124.1
- représentent l'universalité de l'Institut: 124.1
- rôle: 120, 128

CONSEILLERS GÉNÉRAUX POUR LA RÉGION (cf. CONSEIL)

- les statuts de la Région peuvent lui donner une autorité: 136.1
- rôle: 136.2

CONSULTATION, CONSULTANTS

- à l'exemple de SJBS: 110
- avec l'évêque du lieu: 145
- consultants:
 - pour le Chapitre général: 117.3
 - pour les réunions du Conseil de District: 148.3
 - pour les réunions du Conseil général: 120.1
- entre le Centre de l'Institut et les Frères concernés:
 - pour l'établissement d'un nouveau District: 133
 - pour l'établissement d'une Délégation: 134.1
- entre le Supérieur général et son Conseil:
 - pour le choix de l'Économe général et les responsables des Services généraux: 131.1
- entre le Visiteur et le Conseil de District:
 - pour l'admission des candidats au noviciat: 93.1
 - pour le renouvellement des vœux des Frères: 98.2
 - pour les affaires administratives et financières: 149.4
- pour programmes communs de formation: 87

- prise en compte par Chapitre général: 118.1

CONTEMPLATION

- de Dieu qui choisit: 20
- de Jésus-Christ, pour participer à sa vie: 65
- de l'histoire du salut en acte: 155
- du plan de salut de Dieu: 13

CONTRATS

- avec les autorités: 149.3

CONTRIBUTION

- au travail d'évangélisation de l'Église: 17, 18.2, 54.1
- contribution financière des Districts: 151.3
- de la communauté:
 - à l'atmosphère fraternelle de la communauté éducative: 54.2
 - à la mise en place du projet apostolique du District: 54.1
- du C.I.L à l'unité et à la revitalisation de l'Institut: 83.5
- esprit d'association:
 - à la promotion du laïcat chrétien: 19.2
 - pour la mise en application des résolutions des Chapitres de District: 141.1
- vœu d'association:
 - à la réalisation de la mission ecclésiale: 18.2
 - contribution à l'efficacité de l'Institut: 28.1

CONVERSION

- à Jésus-Christ: 79, 103
- aux pauvres: 40, 79
- en imitation au Fondateur: 29.2, 79
- et le projet personnel: 56.2
- processus en marche: 29.2, 56.2, 102
- unité dans les efforts de la communauté: 72

CONVOCATION

- des responsables des Services généraux: 131.1
- du Chapitre de District: 137, 139.2, 149.2
- du Chapitre général: 113, 114, 114.3, 115, 116, 116.1, 126.1, 130.1
- du Conseil de District: 148.3
- du Conseil général: 126

COOPÉRATION (cf. COLLABORATION)

- avec les partenaires aux croyances différentes: 17.2
- coopérateurs avec Jésus-Christ: 6
- dans la Région: 135, 136.2, 136.3
- du Visiteur avec ses Frères: 142
- entre les congrégations: 29.1

CRÉATION

- intégrité: 17.1
- protection: 29.3

CRÉATIVITÉ, CRÉER

- créativité en vue de répondre à de nouveaux besoins éducatifs et pastoraux: 14.2
- créer des relations en vue de plus de justice entre les peuples: 29.3
- dans le contexte d'association et mission partagée:
 - création de communautés lasalliennes intentionnelles: 19.1
 - création de structures organisationnelles, de formation et de recherches: 19
 - créer une atmosphère fraternelle: 37
 - créer une communauté de foi au coeur de la communauté éducative: 54.2
 - réponse créative aux besoins des jeunes: 153
- dynamisme charismatique du voeu d'association stimule la créativité: 27
- inspirés par l'esprit apostolique créatif de SJBS: 160

- le Supérieur général fait la promotion d’initiatives créatives au sein du gouvernement: 125
- répondre avec créativité aux appels successifs de Dieu: 32.1
- vie de notre Institut: une série sans fin d’actions créatives inspirées par la fidélité: 160

CROISSANCE

- association: 156, 157
- dans l’esprit de l’Institut: 9
- dans la foi: 17.2
- dans sa vocation: 78, 83, 87, 99
- spirituelle: 56.2, 60, 60.2, 70, 79, 83.5, 101

CULTURE, CULTUREL

- adaptation aux traditions locales: 58.4
- culture et vocations: 84.2
- dans le contexte de la formation:
 - attentifs à la culture des candidats: 88
 - le noviciat aide les novices à mieux connaître leur propre culture: 93.3
 - le noviciat développe une attitude positive à l’égard des différentes cultures: 93.3
 - le noviciat fait vivre des expériences d’inculturation de l’Évangile: 93.3
 - le postulat dans le milieu culturel du candidat: 91.1
 - ouverture aux autres cultures: 88.1
- inculturation: 55.1, 93.3
- l’esprit missionnaire est ouvert aux jeunes de cultures différentes: 156
- le C.I.L. contribue à la revitalisation de l’Institut dans les diverses cultures: 83.5
- le Conseil général permet de voir la diversité culturelle de l’Institut: 123.2

- Sous-District situé dans une région socio-culturelle particulière: 133.4

DÉLÉGUÉS

- au Chapitre de District: 137, 140
- au Chapitre général: 114.2, 114.3, 115.1, 116.1
- au Conseil de District: 148.3
- du Supérieur général: 98.2, 126.1
- du Visiteur: 98.2, 148.4
- supplémentaires: 114.2

DÉLÉGUÉS AU CHAPITRE

- décisions, et approbations des Actes: 122.3
- désignation par Supérieur général: 114.2, 130.1
- élection des délégués au Chapitre général: 114.2
- élection des délégués aux Chapitres de District: 140
- élection du Conseil général: 120.2
- nombre de délégués à élire: 114.3
- publication de la liste: 116.1
- substituts: 115.1

DEMANDES

- demandes de la communauté: 57.1
- entrée au noviciat: 93, 93.1
- pour autoriser des dérogations: 126.1
- pour convoquer un Chapitre de District extraordinaire: 139.2
- pour convoquer un Chapitre général extraordinaire: 139.1
- pour l'usage des pouvoirs discrétionnaires du Frère Supérieur: 149.3
- pour prononcer des voeux: 98.1, 98.2, 99.6, 99.7
- pour quitter l'Institut: 104, 105
- pour renoncer aux biens personnels: 43

DÉMISSION

- des Conseillers généraux: 128.1
- du Supérieur général: 126.3, 127.1

DÉVOTIONS

- au Fondateur: 76
- d'Institut: 75

DIALOGUE

- communauté: 81
- Dieu: 80
- fraternel: 99.2
- interreligieux: 17.2
- multiculturel: 14.1

DIEU

- abandon à Dieu: 92
- accompagnement dans la quête: 16
- amour: 36, 86
- annonce la Parole: 14, 14.1, 15, 16, 17.2, 19.2, 54, 54.3, 64, 65, 157
- appels: 1, 18.1, 18.3, 22,80
- associés pour procurer la gloire: 23
- choisit: 20
- communauté: 48, 71, 81, 109
- communion: 20
- consécration:1, 2, 12, 15, 22, 23, 24, 27, 44, 45.1, 46, 46.2
- dessein de salut: 1, 13, 44, 45, 155
- engagements quotidiens: 46
- esprit de foi/zèle: 6, 7, 64
- évangélisation: 14.1, 16, 17.2
- expérience: 46, 47, 152
- Frères âgés: 18.3
- gloire: 2, 22

- gratuité: 152
- Institut/travail: 1, 68
- Mère de Dieu: 75
- "ministres": 15, 16, 21
- mise en commun des ressources: 40.2
- motivation: 8
- nouvelle vocation : manifestation de la grâce de: 156
- Oeuvre: 6, 24, 68
- Parole: 8, 14.1, 16, 46, 47, 64, 67, 73.1
- Partenaires: 20, 157, 160
- passion: 18
- pauvres: 1, 11, 13, 18, 20, 45, 63, 79, 81, 92, 109
- pour la vie: 1
- présence: 8, 21, 63, 64, 64.1, 69, 70, 80, 86
- prière: 47, 48.2, 64, 64.1, 67, 68, 69, 70, 71
- règne: 1, 6, 13, 15, 20, 24, 40.3
- rencontre: 80
- vocation: 1, 21, 23, 32.1, 63, 78, 80, 84, 86, 92, 156, 160
- voeu de chasteté: 36
- voeu de pauvreté: 40, 40.2, 40.3
- voeu de stabilité: 30, 32
- volonté: 18.1, 46, 46.1, 78, 110, 110.2

DIGNITÉ

- de l'engagement en éducation: 11
- promotion de la personne humaine: 13, 16.1, 17.2

DIRECTEUR DE COMMUNAUTÉ: 59 – 61

- au service de ses Frères: 59, 60
- autorise les Frères à s'absenter: 50
- gardien de l'unité: 49.2, 59
- les décisions: 57.2
- lien entre les instances: 61.2

- nommé par le Visiteur: 61
- peut avoir un Sous-Directeur: 61.3
- peut s'adjoindre un Conseil de communauté: 57
- peut se faire aider par un Économe: 61.4
- rencontres personnelles avec ses Frères: 60.1
- responsabilités administratives: 61.4
- sa formation: 83.3

DIRECTEUR DES NOVICES

- charge: 97
- condition pour l'être: 97
- direction spirituelle: 93.6
- renvoi d'un novice: 97.1
- vœux: 98.1

DIRECTIVES, NORMES (cf. LIGNES DIRECTRICES)

- Chapitre de District: 141
- Chapitre général: 122.1, 141
- Église et Institut: 137
- Frères: 62.1
- projet communautaire/Chapitre de District: 56.1
- Saint-Siège: 124, 124.2, 137
- Visiteur: 142

DISCERNEMENT

- communauté: 59
- Frères: 18.1, 28.2
- ministère: 68
- moyens de communication sociale: 49.3
- obéissance: 33
- processus de prise de décision: 110, 110.3
- projet communautaire: 56.1
- renvoi d'un novice: 97.1
- Supérieur général et Conseil général: 125

- vocation du postulant: 91.3
- volonté de Dieu: 46

DISPENSE (départ de l'Institut)

- normes disciplinaires: 125
- recommandations générales: 104, 105, 107
- vœux: 105

DISTRICT

- Conseil (voir CONSEIL – District)
- description: 132
- directives: 62
- envoi/accueil de Frères: 136.3
- formation: 81.2, 82.1, 83.3, 83.4, 87, 90.1, 133.5, 133.6
- Frères et partenaires: 13, 17.2, 19.2, 132.1, 133.6
- habit: 26.1
- mise en place: 133, 133.1
- mission partagée: 133.7
- partage des ressources: 40.4
- Région: 135, 135.1, 136
- secteurs administratifs: 133.3
- Sous-District: 133.4
- statuts: 133.2
- travail avec les pauvres: 29.1
- viabilité: 133.8

DOCUMENTATION, PROCÈS-VERBAUX

- archives: 61.4
- chapitre d'admission: 98.2.5
- Conseil de District: 148.4
- diffusion des circulaires, etc.: 142.2
- documents normatifs: 124.2
- réunions de communauté: 57.1
- s'y intéresser: 62.3

DONS (talents)

- charisme lasallien: 19, 54.4
- chasteté: 36, 39
- d'eux-mêmes aux jeunes: 11, 23
- de la liberté: 154
- de la vie de communauté: 18.1, 36, 48, 71
- demande l'aide du Saint Esprit: 32
- des candidats: 89
- ministère pastoral des vocations: 84.2
- pauvreté: 40.1
- pour le ministère de l'éducation chrétienne: 20
- prière: 66
- tout ce qu'ils sont et tout ce qu'ils ont: 40.1
- vocation: 30

DROIT CANON

- Conseil de District: 149.1
- Conseil général: 129, 130.1
- et l'administration des biens: 150
- et les vœux: 98, 98.2
- exigences relatives à la formation: 90.1, 93, 93.7, 98, 98.2
- maison des Frères établie canoniquement: 50
- noviciat: 93.7, 98
- passage à un autre Institut, exclaustation, renvoi: 106
- Supérieur général: 126, 126.1
- Visiteur: 142, 142.4

DROITS

- de ceux qui ne sont pas reconnus: 13
- des enfants et des jeunes: 17.1

ÉCOLE (cf. COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE, OEUVRES)

- attention portée à ceux qui ont des difficultés: 29
- dans la formule de consécration: 25

- instrument privilégié de l'activité: 3
- le voeu de stabilité assure la continuité: 30
- maison des Frères et école de communion: 52
- moyens de salut: 1, 17.1, 20, 45
- promotion de la justice et de la paix, et intégrité de la création: 17.1
- SJBS et les premiers Frères changent l'école: 1
- SJBS et les premiers Frères rendent l'école accessible aux pauvres: 1
- SJBS et les premiers Frères s'associent pour tenir des écoles: 13
- SJBS et les premiers Frères s'engagent à travailler ensemble et par association: 22

ÉCONOME

- de la communauté
 - aide le Directeur: 61.4
- de l'Institut:
 - nomination: 131.1
 - rapport annuel sur les Districts: 151.2
- du District:
 - et comptes des communautés: 58.1, 151.1
 - limite au pouvoir de dépenser: 149.1
 - nomination: 149.2, 151
 - responsabilités: 151.1, 151.2

ÉCRITS

- de SJBS: 10, 76
- des Frères en matière de religion et de spiritualité: 142

ÉDUCATION

- accessibilité: 17.1, 28, 92
- but/nature de l'Institut: 3, 7, 13, 44, 81
- Chapitre de District: 137.1
- charisme: 19
- communauté des Frères: 54, 54.1, 54.2, 54.3, 84.1
- coopératin: 29.1

- développement intégral: 16
- éducation supérieure: 17.1
- esprit de foi: 7
- évangélisation: 8, 14.1, 16, 17, 17.1, 92, 160
- fermeture d'un établissement: 149.3.1
- Frères, Associés, Partenaires: 19, 19.1, 20, 29.1, 132.1, 133.6, 153
- justice sociale: 17.1, 29
- les jeunes: 81
- ministère apostolique: 2, 3, 6, 7, 11, 12, 15, 16, 20, 21, 23, 54
- nouveaux besoins: 3, 14.2
- option préférentielle: 29
- pauvres: 3, 11, 12, 13, 14.2, 15, 16.1, 20, 22, 25, 27, 28, 29, 29.1, 63, 81, 92, 93.5, 105, 109, 110, 153, 156
- présence de Dieu: 21, 63
- recherche: 19, 83.6
- vocation du postulant: 91.3
- vocations: 19, 84.1, 84.2
- voeu d'association: 22, 25, 27, 28, 93.5, 105, 109, 110, 156

ÉDUCATION SUPÉRIEURE

- et justice sociale: 17.1

ÉGLISE

- a besoin du témoignage des Frères: 152
- amour de SJBS pour elle: 76, 160
- appels: 40, 67, 160
- défis: 18.1
- directives: 137
- doctrine sociale: 29.3
- engagement dans sa mission: 17
- Églises locales:
 - action pastorale: 55
 - contrats avec les Districts: 149.3

- participation à sa vie: 55, 74.2
- participation aux programmes de formation: 83.7
- témoin en son sein: 132
- Esprit révèle ses dessins par elle: 33
- expérience de l'Église: 88
- fidélité: 124, 124.2
- gestionnaire des biens: 150
- ministère confié et en communion: 3, 11
- ministres: 21
- notre charisme, don à l'Église: 19, 54.4
- notre consécration, signe de communion: 24
- prier avec l'Église: 73, 75.1
- religieux laïcs, signes prophétiques: 159
- service: 13, 93.3
- travail d'évangélisation: 17
- vocations: 84

ÉLECTIONS

- Chapitre de District: 140
- Chapitre général: 114, 115, 116.1
- Conseil de District: 148
- Conseillers généraux: 112, 120, 121, 128
- Supérieur général: 112, 120, 121, 122.3, 126, 126.2, 126.3, 126.4
- Vicaire général: 120, 127
- Visiteur, vote de sondage: 143, 144

ÉLÈVES, étudiants (cf. ENFANTS ET JEUNES)

- ayant des problèmes scolaires plus importants: 29
- de familles plus aisées: 29
- fidélité: 9
- parents: 85
- préparation à créer relations plus justes: 29.3
- préparation à se préoccuper de la justice sociale: 17.1

EMPLOYÉS

- charité, justice sociale: 58.3, 142.4

ENFANTS ET JEUNES (cf. ÉLÈVES)

- annonce de la Parole de Dieu: 157
- but de l'Institut: 3
- communauté accessible: 52
- communauté rassemblée pour leur service: 81
- dans le contexte du ministère pastoral des vocations: 84, 84.2, 84.3, 85
- don total des Frères: 11
- éducation humaine et chrétienne: 1
- enfants des artisans et des pauvres: 1, 13
- engagés dans leur éducation: 11
- l'Esprit révèle ses desseins à travers eux: 33
- long engagement de SJBS à leur évangélisation: 160
- ont besoin du témoignage et du ministère des Frères: 152
- ouverture aux enfants de cultures diverses: 156
- prise en charge de leur éducation par Frères et Partenaires: 20
- réponse à leurs besoins: 22, 45, 86, 153
- sauvegarde de leurs droits: 17.1

ENGAGEMENT (voir PARTICIPATION)

- ministère pastoral des vocations: 159

ENTREVUES (personnelles)

- Directeur des novices: 93.6
- Directeur: 60.1
- formation initiale: 90.3
- Visiteur: 142.1

ESPÉRANCE

- association: 157
- avenir d'un District: 133.1

- Frères, hommes d'espérance: 40
- messagers: 125
- motifs pour croître: 156
- voeu de chasteté: 36
- voeu de pauvreté: 40, 40.3

ESPRIT

- appels: 2, 125.1, 157
- d'abandon: 104
- d'amour: 48
- d'appartenance: 27
- d'association: 19.1, 19.2, 40.2, 54.2
- de corresponsabilité et de subsidiarité: 110
- de détachement évangélique: 40.1, 43, 54, 58
- de discernement: 56.1, 59
- de disponibilité: 33
- de foi: 6, 7, 60.2, 90
 - et la Parole de Dieu: 64 – 65.2
- de gratuité: 40.1
- de Jésus-Christ: 69
- de la Règle: 60
- de l'Institut: 1 – 12
 - acquisition: 9
 - croissance: 9
- de prière: 8
- de zèle: 7, 90
- des Béatitudes: 40.1
- du Fondateur: 10, 58.4, 160
- guidés: 110.2
- missionnaire: 156
- pauvre en esprit: 40, 40.1, 43
- Saint: 2, 10, 19, 32, 33, 34, 36, 71, 75, 110.2, 125.1, 110.2, 157

ÉTUDES (cf. FORMATION)

- adaptées aux besoins du District: 99.3
- au cours de la formation initiale: 90.2, 93.3
- de la Parole de Dieu: 8
- de la Règle: 56, 158
- équilibre entre expérience et études: 87
- groupes d'étude: 99.4, 114.1
- religieuses: 72.4
- théologiques: 8, 72.4

EUCCHARISTIE

- fréquence: 74
- Frères défunts: 77
- prière de la communauté: 47
- projet communautaire: 74.1

ÉVALUATION

- Communauté: 62.2, 81.1, 142.1
- District: 137, 142.3
- Institut: 112
- novices: 93.5
- programmes de formation: 83.2
- projet personnel: 56.2
- Visiteur: 147

ÉVANGÉLISATION (voir ANNONCE, CATÉCHÈSE)

- accessible à tous: 92
- communauté, lieu d'évangélisation: 45.1
- du monde des jeunes: 86
- éducation: 8, 14.1, 16-17.2, 92, 160
- engagement de SJBS: 160
- engagement: 160
- "les pauvres sont évangélisés": 20
- travail d'évangélisation de l'Église: 17, 18.2, 54.1

ÉVANGILE (cf. ÉDUCATION, ÉVANGÉLISATION, PAROLE DE DIEU)

- charisme: 158
- communauté: 18.1, 56.3, 58, 72.1, 84.1
- contextes pluralistes: 17.2, 93.3.6, 156
- esprit de foi: 6, 9
- Institut: 155
- ministère pastoral des vocations: 85
- ministère: 15, 16, 19.2, 54
- Partenaires: 19.2
- pauvres: 29, 40.3
- première et principale Règle: 8
- témoignage: 14.1, 54.3, 84.1, 85
- vœu de chasteté: 38
- vœu de pauvreté: 40.3, 58

EVÊQUE

- fermeture d'une communauté: 145
- ouverture d'une nouvelle communauté: 145

EXAMEN DE CONSCIENCE: 70

EXCLAUSTRATION (voir ABSENCE)

EXPÉRIENCE

- Dieu: 46, 152
- grâce: 155
- partage: 142.3

EXPERTS/CONSULTANTS

- Chapitre général: 117.3
- Conseil de District: 148.3
- Conseil général: 130.3

EXPRESSIONS LASALLIENNES

- ambassadeurs et ministres de Jésus-Christ: 15, 65

- autant qu'il leur est possible: 8, 14.1, 17.1, 25, 44, 65.2
- cet Institut est d'une très grande nécessité: 152
- coopérateurs de Jésus-Christ: 6
- Corps de la Société: 25, 33
- d'un engagement à un autre: 78
- demeurer en Société: 22, 25, 32, 100
- Dieu n'abandonne pas son Oeuvre: 30, 152
- enfants des artisans et des pauvres: 1, 13
- ensemble et par association: 2, 18, 20, 22, 25, 44
- L'esprit de cet Institut est un esprit de foi: 6
- les pauvres sont évangélisés: 20
- leur faire connaître les dons que Dieu leur fait: 32
- leur principale fonction (catéchèse): 17
- ministres de Dieu: 21
- Ne faites point de différence entre les affaires propres de votre état et l'affaire de votre salut et de votre perfection: 63
- par la conduite de Dieu, le mouvement de son Esprit et avec intention de lui plaire: 8
- premier et principal de leurs exercices journaliers (oraison): 69
- première et principale Règle (Évangile): 8
- principaux Frères: 110
- Société des écoles chrétiennes: 40
- Souvenons-nous que nous sommes en la sainte présence de Dieu: 64.1
- toucher les coeurs: 21
- Vive Jésus dans nos coeurs! À jamais!: 64.1
- zèle ardent: 2, 17

FAMILLE LASALLIENNE (voir MISSION PARTAGÉE)

- au cœur de la: 154

FIDÉLITÉ

- communauté: 58.4
- Frères aînés: 156

- Institut: 103, 112, 124, 155, 160
- ministère/Institut: 9
- pauvres: 11
- vocation: 80, 99
- vœu de stabilité: 30

FOI

- communauté: 46-47, 54.2, 71, 72, 155
- don: 20
- éducation: 16, 17.2, 20, 54.2
- Église: 124
- esprit: 6, 7, 60.2, 64, 80, 90
- formation: 78, 90, 90.2, 91, 91.2
- Frères: 155
- ministres de Dieu: 21
- obéissance: 34
- prière: 8
- réponse: 2, 18.1, 18.3, 20
- vœux: 101

FONDATEUR (voir EXPRESSIONS LASALLIENNES)

- amour: 160
- attentifs à son appel: 65.1
- Chapitre général: 112
- charisme: 1, 2, 124, 125, 158, 160
- connaissance: 10, 124.2, 157, 159
- détachement évangélique de la communauté: 58.4
- esprit: 10, 58.4, 160
- exemple: 6, 7, 29.2,33, 79, 111, 125
- Frères aînés: 65.2
- héritage: 92, 125, 157
- les pauvres: 29.2, 64, 79
- oeuvre: 10, 83.6, 152, 157

- Partenaires: 76, 157
- prière: 65.1, 76, 85, 155
- “leur principale fonction” selon le Fondateur: 17
- recherche: 10, 76, 83.6, 124.2
- sa personne: 83.6
- sa vie, son oeuvre, ses écrits: 10, 76
- saint Joseph: 75
- vocations: 85
- voeux: 30, 100

FORMATION (des Frères): 78 – 108

- appui des Supérieurs: 83.1
- au niveau régional: 88.1
- but: 90
- catéchétique: 17, 82
- commission de la formation: 99.5, 101.1
- continue: 38.1, 56.1
- dans le contexte de la mission partagée: 19, 133.6
- en communauté: 34, 81, 81.1, 99.2
- entrevue personnelle: 90.3
- équipe de formation: 92
- étapes de formation: 90.1
- fidélité: 103
- formation des candidats: 87 – 88
- Frères à la retraite: 82.1
- guide: 90.1
- noviciat: 92 – 98.2
- objectif principal: 9
- offerte par l’Église locale: 83.7
- ouverture aux autres cultures: 88.1
- pendant la période de voeux temporaires: 99 – 102.1
- postulat: 91 – 91.3
- pour la formation personnelle: 83.4

- pour les Directeurs de communauté: 83.3
- processus de formation: 99.1
- programmes: 83.2
- responsabilité de chaque Frère: 80.2, 83
- rôle du District: 81.2, 133, 133.5, 133.6
- rôle du Visiteur: 99.5, 101.1, 142.5
- Services généraux de l'Institut: 131
- un processus de conversion: 103

FORMATION (en général)

- mission de l'Institut: 13

FORMULE DE CONSÉCRATION: 25

FRÈRES

- "ambassadeurs de Jésus-Christ": 15, 65
- "coopérateurs avec Jésus-Christ": 6
- dans les contextes de la mission partagée: 15, 19, 19.1, 19.2, 20, 52, 153, 154, 157, 159, 160
- font partie intégrante de l'Église: 17
- Frères âgés: 51, 65.2, 82.1, 156
- Frères étudiants: 99.1
- ils s'appellent eux-mêmes: 5
- jeunes Frères: 90.2, 99
- maison des Frères: 50
- "ministres de Dieu et de l'Église": 15, 16, 21
- nom: 4
- "principaux Frères": 110
- SJBS et les premiers Frères: 1, 13, 22, 27, 44, 100

FRÈRES ÂGÉS

- en communauté: 18.3, 34, 51
- occasion de repenser sa mission: 18.3, 65.2, 82.1
- témoins: 156

FRÈRES DÉFUNTS

- Rappel de leur mémoire: 77

DÉLÉGATION

- circonstances exceptionnelles: 134.1
- conseil: 149.4
- coûts de l'administration centrale: 151.3
- délégué au Chapitre général: 115.1, 116.1
- formation d'une Délégation: 134
- Région: 135.1, 136.1
- rencontre avec le Conseil général: 125.2

GESTION DES BIENS TEMPORELS: 150 – 151

- acquisition de biens matériels: 150
- aliénation
 - des biens de l'Institut: 130.1
 - des biens du District: 149.3
- comptes séparés (école-communauté): 58.1, 150.2
- contributions: 151.3
- dépendance: 41, 42, 58.1, 150, 150.1
- dépenses: 142.4
- des biens de la communauté: 58, 58.1
- des biens du District: 130.1, 142.4, 149.1
- des biens personnels: 41, 42, 43
- Directoire administratif: 131.1
- esprit évangélique: 40, 43, 58.4
- et les services généraux: 131
- implications légales: 42, 43, 107, 150, 150.1, 150.2
- rapports financiers: 151.1
- responsabilité du Directeur/Économe: 61.4
- transfert: 149.1

- vie de communauté simple: 50, 58.2, 58.4

GLOIRE DE DIEU

- appelés à procurer: 22
- associés: 23, 27, 109
- “autant qu’il me sera possible”: 25
- procurer: 160

GOUVERNEMENT

- Délégation: 134.1
- District: 132
- Région: 135
- Services généraux: 131
- Supérieur général et son Conseil: 123, 123.2, 125, 128

GRATUITÉ

- associés pour tenir ensemble des écoles chrétiennes gratuites: 13, 22
- dans l’esprit des Béatitudes: 40.1
- dans un environnement multi-religieux: 17.2
- esprit: 40.1
- et détachement évangélique: 58.4
- fondation de l’Institut: 13, 22, 152
- témoignage: 152

HABIT

- consécration: 26
- début du noviciat: 93.2
- description: 26.1
- usage: 26.1

HÉRITAGE (cf. TRADITION)

- de SJBS: 92, 125, 157
- religieux: 156

HUMAINE

- croissance: 60.2, 81, 87, 101
- détresse: 1
- dignité: 16.1, 17.2, 20
- éducation: 1, 3, 19
- pauvres: 1, 3, 16.1
- ressources: 83.4
- valeurs: 16

INITIATIVES

- besoins pastoraux: 13, 14.2
- communautés: 110.3
- ministère pastoral des vocations: 85
- Supérieur général et Conseil général: 125

INSTITUT

- but: 3
- communauté: 5
- communautés/Districts: 62
- définition: 4
- destinée: 154
- entité sans but lucratif: 150
- esprit: 6, 7, 9
- formule de consécration: 25
- habit: 26
- mission: 18, 18.2
- nature: 11
- nécessité: 152
- oeuvre de Dieu: 68
- principale préoccupation: 13
- renouvelle et diversifie ses oeuvres: 3, 13
- tradition vivante: 10
- vie et développement: 154, 160

INTER-

- C.I.L. (Centre international lasallien): 83.5
- Conseil économique international: 151.3
- contexte international des vocations: 88.1
- dialogue inter-religieux: 17.2
- dimension internationale de l'Institut: 99.3
- formation internationale: 88
- inter-congrégations: 29.1
- mission internationale: 14.1, 17.2, 156
- noviciat inter-District: 92.1
- programmes régionaux internationaux: 88.1
- revitalisation: 83.5

INTERDÉPENDANCE (coopération)

- ensemble de l'Institut: 110.4, 111, 124.1
- formation: 101.1
- inter-congrégations: 29.1
- régional: 136.2
- ressources: 136

INTERNATIONAL (voir INTER-)

JÉSUS (voir CHRIST)

JOSEPH (Saint)

- éducation humaine de Jésus-Christ: 75
- modèle pour les Frères: 75

JUSTICE (cf. JUSTICE SOCIALE)

- promotion: 16.1, 17.1, 29, 29.3

JUSTICE SOCIALE (cf. JUSTICE, SOLIDARITÉ)

- et familles plus aisées: 29
- toujours sa promotion en vue: 29
- envers les employés: 58.3, 142.4

- et programmes éducatifs: 16.1, 17.1, 29, 29.3

LAÏCS, LAÏCAT (cf. MISSION PARTAGÉE)

- éducateurs laïcs, Partenaires: 19.2, 142.3
- nature de l'Institut: 4, 12, 159
- promotion du laïcat chrétien: 19.2

LIBERTÉ, LIBREMENT

- biens personnels: 40.3
- caractéristique de la communauté: 54.2
- croissance: 37
- don: 154
- formatin: 90.1
- intérieure: 68
- nomination du Visiteur: 144.1
- talents: 40.2
- vœux temporaires: 99.7

LIENS

- communautés: 133.1
- Conseil général/Services généraux: 131
- Délégation/Supérieur: 134
- Districts/Associés/Partenaires: 132.1
- Districts/Centre de l'Institut: 132
- Districts: 132, 136.1
- Régions/Districts/Sous-Districts/Délégations: 135
- Régions/Supérieur/Conseil général/Services généraux: 135, 136.1, 136.2
- Visiteurs: 136.1

LIGNES DIRECTRICES (cf. DIRECTIVES)

- Chapitre de District: 141
- Chapitre général: 112, 141
- District: 62.1, 147.1

- Économe du District: 151.1
- Église et Institut: 18.1, 137
- projet communautaire: 56.1
- vœu d'obéissance: 34

LITURGIE

- étude: 93.3
- liturgie des heures: 73
- liturgie: 17.2, 67

LOI CIVILE

- aliénation de biens: 130.1
- biens du District: 142.4, 150.2
- disposition de biens: 42, 43
- instances lasalliennes conformes aux lois: 150
- pouvoirs du Visiteur et loi: 142.4

LOISIRS

- partie du Projet communautaire: 49.3

LUMIÈRE

- Dieu: 45, 157
- Évangile: 6, 29, 56.3, 72.1
- foi: 16
- Parole de Dieu: 73.1

MAISON/COMMUNAUTÉ

- maison des Frères: 49, 50, 52, 81
- noviciat: 94, 95
- transfert de biens: 149.1.3, 149.1.4

MALADIE (malades)

- affection fraternelle: 51
- en cas de maladie du Supérieur général: 126.2
- ministère adapté: 18.3

- sacrement: 51

MANDAT

- commission préparatoire: 114.1
- conseillers (District): 148
- Conseillers généraux: 121, 128
- directeur: 61
- Supérieur général: 121, 126
 - prolongation: 113
 - rapport: 119
- Vicaire général: 127
- Visiteur: 144

MARIE

- dévotions: 75, 75.1

MATURITÉ

- de chacun: 80.1
- postulat: 91
- spirituelle: 101

MEMBRES DE DROIT

- Chapitre de District: 140
- Chapitre général: 114.2, 116.1
- Conseil de District: 148

MESSAGE LASALLIEN

- le faire connaître: 19.1, 83.6

MINISTÈRE DE L'ÉGLISE

- ambassadeurs: 65
- apostolique: 2,12, 54
- consécration: 15, 23
- don: 20
- éducation: 3, 7, 11, 167, 23, 63, 159

- Église: 3
- eucharistie: 74
- Évangile: 19.2
- formation: 87, 88.1, 93.3, 99.5.2
- formule de consécration: 25
- Frères âgés: 18.3
- Frères: 152
- Jésus-Christ: 15
- mandaté par l'Église: 21
- nécessité: 152
- pauvres: 3, 11
- prière: 67, 68, 69
- travail professionnel: 16
- vocations: 84.2, 85, 86, 142.5, 159
- vœu d'association: 18.2, 19.2, 20, 27, 93.5
- vœu de stabilité: 31

MINISTÈRE PASTORAL DES VOCATIONS: 84 – 86

- accompagnement: 87
- le Seigneur appelle encore: 159
- pour qu'elle soit efficace: 86
- prière pour les vocations: 85
- promotion de la culture vocationnelle: 84.2
- promotion par le Visiteur: 142.5
- signe prophétique: 159
- source de vitalité et gage pour l'avenir: 159

MISSION (Missionnaire)

- accompagnement des jeunes: 78
- adaptation: 160
- autorité: 111
- avec les Partenaires: 19
- Chapitre de District: 137.1

- communauté: 45.1, 54, 55.1, 56, 80
- consécration: 71, 80
- Conseil de District: 147, 147.1
- dans un monde sécularisé, multi-religieux: 14.1
- Districts/ceux qui sont en charge: 132, 132.1, 133.7, 141.1, 142, 147.1
- ecclésiale: 18.2, 110.5
- éducation: 11
- effort missionnaire: 55, 55.1
- en partenariat: 13
- esprit: 156
- formation: 90.2, 93.3.5, 99.5.1, 99.5.5.2
- Frères âgés: 65.2
- inspiration: 10
- Institut: 13
- lasallien: 14.1, 18.1, 19
- ministres de Dieu: 21
- Parole de Dieu: 73.1
- partagée: 11, 15, 133.7
- partagée: 11, 13, 15, 18, 18.1, 19, 19.2, 28.3, 29.1, 54.1, 99.5.2, 133.7, 141.1, 154, 160
- pauvres: 18, 29.1
- préoccupation: 13
- rapports: 114.2
- ressources: 150.2
- Supérieur général et Conseil: 124.1, 125
- témoignage: 13, 15
- vocation: 80
- voeu d'association: 11, 18, 18.2, 19.2, 28.3, 44, 71
- voeu de chasteté: 36
- voeu de stabilité: 31, 32, 103

MISSION PARTAGÉE (cf. ASSOCIATION)

- et la catéchèse: 157

- éducation chrétienne dans ce contexte: 19
- réponse aux besoins des jeunes: 153
- les Frères dans ce contexte: 15, 19, 19.1, 19.2, 20, 52, 153, 154, 157, 159, 160
- et la vie de communauté des Frères: 15, 52, 37, 53, 54.2, 54.4
- communautés lasalliennes intentionnelles: 19.1

MONDE

- a besoin de témoins: 36, 152
- appel du Seigneur, de l'Église: 67, 160
- contemporain: 93.3
- de l'éducation: 15, 63
- diverses cultures: 83.5
- don pour l'Église: 54.4
- l'Esprit révèle ses desseins: 33
- "qu'il croie que tu m'as envoyé": 46
- sécularisé: 64
- signe prophétique pour l'Église: 159

MOYENS

- communication sociale: 49.3
- compétences professionnelles: 82, 90.2
- documents de l'Institut: 124.2
- formation continue: 83.1, 133.5, 142.5
- formation: 82, 133.5
- Rule/étude: 56
- salut: 1, 17.1
- témoignage: 132
- vie spirituelle: 90.2, 91
- vocation: 89, 91

MYSTÈRE

- consécration: 24

- pascal: 74, 155
- vocation: 80

NOMINATION

- de l'Économe de District: 149.2, 151
- de l'Économe général: 130.1
- des responsables des Services généraux: 131.1
- du Visiteur: 143, 144, 144.1

NOUVEAU, NOUVEAUX, NOUVELLES

- appel de Dieu: 18.3
- besoins éducatifs et pastoraux: 14.2, 125
- compétences pour ceux qui approchent de la retraite: 82.1
- formes de vie communautaire: 54.4
- novice comme nouveau membre dans l'Institut: 93.2
- projets du District: 137
- recommencements: 155
- situations dans la mission: 54, 65.2
- vocations: 84.1, 156

NOVICIAT (voir FORMATION)

- admission: 93, 93.1, 142, 149.2
- apostolat pendant le noviciat: 93.3, 93.4, 93.5
- atmosphère: 93.4
- attitude envers les diverses cultures: 93.3
- demande pour y entrer: 93, 93.1
- directeur des novices: 97
- et le Droit canon: 93.7, 98
- expérience unique: 92
- faire des vœux: 98, 98.1, 98.2
- inculturation de l'Évangile: 93.3
- inter-District: 92.1
- ouverture du noviciat: 94.1
- permettre aux novices de mieux connaître leur propre culture: 93.3

- programme: 93.3, 93.7
- respect du rythme de chacun: 92
- rôle du Visiteur: 93, 93.1
- signes remis à son entrée: 93.2
- transfert: 94.1
- validité: 94, 96
- vie de communauté: 91, 93.2, 93.4

OBÉISSANCE

- dans la formule de consécration: 25
- le vœu: 33 – 35

OEUVRES, TRAVAIL

- accessibles aux pauvres: 28, 29.1, 63
- apostoliques: 93.4, 93.5, 102, 132, 132.1, 142
- appelés par Dieu: 22
- approche de Dieu: 48.2
- aspirations profondes des autres: 14
- avec ceux qui poursuivent le même objectif: 7, 157
- avec les élèves: 29
- avec les pauvres: 40.1, 63, 84.3, 91.3
- Chapitre général: 117.2, 117.3, 118
- chasteté: 39
- comme ministères: 16
- contribution: 54.1
- de Dieu: 24, 68
- de l'Institut: 68, 86
- de salut: 75
- dépenses à l'intérieur des limites: 142.4
- développement: 133.1
- dimension communautaire: 29.1, 49.3, 50, 55.1
- Directeur des novices: 97, 97.1
- diversifiées: 13

- Économe de District et Visiteur: 151
- Économe général travaille avec le Conseil général: 131.1
- éducation supérieure: 17.1
- Église: 17
- esprit de gratuité: 40.1
- évaluation: 147
- Fondateur: 10, 83.6, 152, 157
- Frère Supérieur et son Conseil: 123.1, 124, 131
- Frère Visiteur et son Conseil: 147.1, 148.4
- fruit du travail revient à l'Institut: 41
- fruits: 40.2, 40.4, 152
- ministère évangélique: 19.2
- Partenaires: 17.2, 20
- récompense: 107
- Région: 135, 136.2
- succès: 68
- trouver Dieu: 6
- vigne: 159
- voeu de stabilité: 30
- zèle ardent: 21

ORATOIRE

- lieu privilégié pour la prière: 73.3

OUVERTURE

- avis du Conseil de District: 149.3
- consentement du Supérieur et de l'évêque: 145
- d'une communauté: 145
- du Chapitre général: 114.1, 116
- du noviciat: 94.1

OUVERTURE (attitude d')

- à d'autres cultures: 88.1

- à de nouvelles formes de communauté: 54.4
- à l'Esprit: 89
- attitude: 14.1
- au service des pauvres: 29.1
- aux jeunes: 156
- communauté: 52, 54.4

PARENTS DES ÉLÈVES (cf. COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE)

- ministère pastoral des vocations: 85

PAROLE DE DIEU

- annonce dans des contextes sécularisés et multi-religieux: 14.1
- conjuguer croissance culturelle et annonce: 16
- dans la prière quotidienne: 46, 64
- écoutée ensemble en communauté: 47
- esprit de foi: 64 – 65.2
- esprit de l'Institut: 8
- nourrit la vie des Frères: 64
- partage de la Parole: 73.1
- source principale de la prière des Frères: 67

PARTENAIRES

- association avec eux: 11, 19.1, 19.2, 20, 40, 54.2, 132, 132.1, 156, 157
- avec des croyances et des traditions religieuses différentes: 17.2
- charisme lasallien: 13, 19
- communauté: 54.2
- demeurer fidèle: 160
- désir d'approfondir la connaissance du Fondateur: 157, 159
- "Ensemble et par association": 20
- entreprendre le travail de salut: 20
- et l'esprit de l'Institut: 9
- fidélité: 9
- formation: 133.6

- frères: 53
- les Frères: 19.2, 40, 52, 53, 132.1
- les Supérieurs font la promotion de la communion: 132.1
- ministère pastoral des vocations: 159
- partage du même ministère: 19
- promotion de la communion: 132.1
- répondre aux appels du Seigneur: 160
- répondre de façon créative: 153
- terrain pour coopération: 17.2

PARTICIPATION

- dans le processus de discernement: 28
- dans l'eucharistie: 47
- dans le travail de préparation au Chapitre général: 118
- valeur et efficacité du témoignage: 132
- dans la vie du District: 62.1, 132, 137, 140, 140.1
- des Partenaires dans la mission: 19.2, 141.1
- vie consacrée et fraternelle: 445.1
- dans les réunions communautaires: 56.3
- des Frères âgés: 65.2
- dans les programmes de formation: 83.1, 83.2, 83.4
- des novices: 93.7
- dans la vie de l'Institut: 99.4, 118
- dans la vie communautaire: 45.1, 47, 56.3
- dans le projet de salut de Dieu: 1, 13, 44, 45, 155
- voeu d'association: 18.2, 28, 28.2

PATRIMOINE

- les différences qui existent: 150.2
- personnel: 41, 42, 142.4
- rôle Visiteur le concernant: 142.4
- voeu de pauvreté: 41, 42

PAUVRES

- à la lumière de l'Évangile: 29
- à leur service: 1, 6, 11, 14.2, 15, 25, 27, 28, 29, 29.1, 91.3, 93.5, 109, 110.5, 156
- accès à l'éducation: 1
- aide: 29.1
- association pour le service éducatif: 28 - 29.3, 36, 81, 92, 93.5, 109, 110.5, 156
- cause: 11, 13, 16.1, 29.2, 40.1
- Christ, le pauvre: 40, 64
- conversion vers les pauvres: 29.2, 40, 79
- "des artisans et des pauvres": 1, 13
- détresse humaine et spirituelle: 1, 13
- devenir pauvre: 40, 40.3
- écoles accessibles: 1
- éducation chrétienne des pauvres: 63
- en esprit: 40, 40.1, 43
- la communauté répond à leurs besoins: 45
- les jeunes: 11, 81, 152
- leurs besoins: 22, 27, 40.1, 45, 86, 153
- mission partagée en vue de leur service: 29.1
- ouverture aux pauvres: 29.1
- passion de Dieu: 18
- plans pour travailler avec les pauvres: 29.1
- préférence: 92
- reconnaître le Christ en eux: 64
- sensibles à leurs besoins: 29.2, 40.1
- service éducatif: 11, 12, 14.2, 63
- signes et appel de l'Esprit: 6
- solidarité avec eux: 15, 16.1, 40
- "sont évangélisés": 20
- vœu d'association et les pauvres: 28

PAUVRETÉ

- à la suite du Christ pauvre: 40
- évangélique: 40
- formule de consécration et pauvreté: 25
- lutte contre la pauvreté: 16.1, 17.1, 29.1, 40.3
- racines de la pauvreté: 16.1
- service: 40.2
- signe: 40.3
- toutes sortes: 17.1
- usage des biens temporels: 41, 58
- vœu: 25, 40 – 43

PÉDAGOGIE (cf. COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE, ÉCOLE)

- études pour les candidats: 90.2
- héritage partagé: 157

PENSIONS

- reviennent à l'Institut: 41

PERSONNE (la personne)

- accompagnement spirituel: 38.1
- attention à la personne: 17.1, 29
- attention aux personnes: 124.1
- consécration à la Trinité: 23
- départ de l'Institut: 104
- développement: 45.1
- engagement personnel dans communauté: 56.1
- eucharistie: 74.1
- héritage: 42, 43
- intégration: 12, 80.2
- le Fondateur: 83.6
- mission confiée à chaque Frère: 110.5
- originalité de chacun: 32.1
- prière personnelle: 65.1

- projet personnel: 56.2, 80.2
- rencontre de Dieu: 80
- rencontre personnelle: 60.1, 90.3
- responsable de sa propre vie: 80.2, 101
- service du Directeur: 59
- simplicité: 40.2
- travail comme experts ou consultants: 117.3
- vivre en chrétiens: 17.2

PLANIFICATION

- chaque Frère donne priorité aux projets communs: 33
- la communauté contribue à la mise en application du projet de District: 54.1
- la communauté planifie sa formation: 81.1
- le Supérieur général et son Conseil: 125.1
- pour aider les pauvres à combattre les causes de la pauvreté: 29.1
- pour choisir les formes d'association: 136
- pour encourager la mission partagée au service des pauvres: 29.1
- pour l'accompagnement des Frères pendant la période de leurs vœux temporaires: 99.5
- pour la coopération inter-congrégations: 29.1
- programmes et projets de formation: 83.2

PLURALISME

- annoncer l'Évangile dans des contextes pluralistes: 17.2
- besoin de la Parole de Dieu: 64
- développement de la mission: 14.1
- mission lasallienne et monde pluraliste: 14, 14.2

POSTULAT: 91 – 91.3

- environnement culturel du candidat: 91.1
- expérience d'association: 91.3
- initiation à la vie chrétienne: 91.2
- programme distinct du noviciat: 91.1

- stage de formation initiale: 91
- travail apostolique pendant le postulat: 91

PRÉFÉRENCE

- au-delà des différences personnelles: 48.2
- aux pauvres et aux jeunes: 29, 40.1, 92
- école, principale sphère d'activité: 3
- la Bonne nouvelle, de préférence aux pauvres: 40.1
- oratoire : lieu préféré pour la prière: 73.3

PRÉOCCUPATION (voir ATTENTION)

- appels de l'Église: 18.1, 40, 67, 160
- défis dans la vie communautaire: 48.1, 49, 49.2, 51
- défis de l'avenir: 32.1
- défis dus à l'âge: 65.2
- doctrine de l'Église: 29.3
- dons personnels: 84.2
- participation au plan de salut de Dieu: 1, 13, 44, 45, 155
- présence de Dieu: 8, 70
- recommandations de l'Église: 75.1

PRÉSENCE

- chrétienne: 17.2
- d'une communauté fraternelle: 45.1

PRÉSENCE DE DIEU

- appelé à vivre en présence: 69
- attention à la présence de Dieu: 8, 64.1, 70
- et l'esprit de l'Institut: 8
- invocation "Vive Jésus...": 64.1
- manifestée par la vie des Frères: 86
- reconnaître dans le pauvre: 64
- "Souvenons-nous...": 64.1

PRÉSENTS

- détachement à cet égard: 58.4
- vœu de pauvreté: 41

PRÉSIDENT (présidence)

- Chapitre de District: 139.1, 148
- Chapitre général: 117
- Conférence des Visiteurs: 136.1
- Conseil de District: 148.3
- Conseil général: 129, 130, 130.3

PRÊTS, EMPRUNTS

- avis du Conseil de District: 149.3
- consentement du Conseil général: 130.1
- ratification par le Supérieur général: 149.3

PRIÈRE

- apostolique: 7, 68
- approche de Dieu: 48.2
- au noviciat: 93.3 (4), 93.4
- communauté des Frères : communauté de prière: 47
- communion: 77
- consacrer le temps nécessaire: 68
- dans le projet communautaire annuel: 56.1, 99.2
- dans les engagements quotidiens: 46
- dans les établissements éducatifs: 54.1
- de Jésus: 46
- demande du don de la prière: 66, 48
- demander l'esprit d'amour: 48
- en contact avec les gens: 17.2
- esprit de prière: 8
- formes variées: 73

- intérieure: 69
- la maison des Frères la favorisent: 50
- les Frères trouvent inspiration: 46
- mise en application du projet apostolique de District: 54.1
- oratoire: 73.3
- Parole de Dieu comme principale source: 67
- personnelle: 65.1, 104
- pour les Frères défunts: 77
- pour les vocations: 85
- premier et principal exercice quotidien: 69
- prière confiante et vie affective: 38
- prière de la communauté: 46, 47, 73.2
- Saint Sacrement: 73.3
- silence: 49.3
- source: 67

PRINCIPAL, PRINCIPAUX (plus important)

- catéchèse: principale fonction: 17
- charité : axe central de leur engagement: 46.2
- eucharistie: principale source de sanctification: 74
- Évangile : première et principale Règle: 8
- les pauvres: 16.1
- oraison : “premier et principal exercice”: 69
- Parole de Dieu : principale source de prière: 67
- “Principaux Frères”: 110
- tradition vivante de l’Institut: principale inspiration: 10
- visite du Frère Visiteur: 62.2

PRIORITÉ

- attention à la personne: 124.1
- des projets communs: 33
- formation des Partenaires: 133.6

PROBATION

- pour les vœux: 8
- réadmission: 108

PROCÈS-VERBAUX (Comtes-rendus, actes)

- Chapitre d'admission aux vœux: 98.2
- Chapitre général: 122.3
- Conseil de District: 148.4
- réunions communautaires: 57.1

PROFESSION

- admission des novices: 98
- admission: 149.1
- Conseillers généraux: 128
- croissance dans la vocation: 83
- finale/perpétuelle: 42, 98.2, 99, 99.6, 100, 108
- Frère Directeur: 61.1
- Frères Visiteur: 143
- les pauvres sont évangélisés: 20
- première: 42
- processus unifié: 90
- Supérieur général: 126
- Vicaire général: 127

PROGRAMMES (voir PLANIFICATION, PROJET COMMUNAUTAIRE ANNUEL, PROGRAMME PERSONNEL ANNUEL)

PROJET (de Dieu)

- compréhension du monde et projet de Dieu: 64
- conscience d'y participer: 44
- contemplation du projet de Dieu par SJBS et les premiers Frères: 13, 45
- les événements du monde révèlent le projet de Dieu: 33

- les Supérieurs font le discernement avec les Frères: 110.2
- vie consacrée vécue en communauté, signe du projet de Dieu: 15

PROJET COMMUNAUTAIRE ANNUEL

- contenu: 56.1
- eucharistie: 74.1
- évaluation par le Visiteur: 142.1
- programme de formation: 81.1
- rencontre personnelle avec le Directeur: 60.1
- retraite annuelle: 72.1

PROJET PERSONNEL ANNUEL: 56.2, 80.2

PROMOTION (faire la promotion, encourager)

- communion: 111, 132.1
- coopération: 142
- développement intégral de chacun: 16
- esprit d'association: 19.1
- formation continue: 83.4
- Frère Conseiller pour la Région: 136.2
- initiatives créatrices: 125
- justice: 29.3
- laïc: 19.2
- ministère pastoral des vocations: 84.1, 142.5
- projets de recherche: 83.6
- renouveau spirituel: 83.5
- unité du District: 132, 147
- vocations: 84.1

PURETÉ

- intérieure: 8

QUORUM

- pour le Conseil de District: 149
- pour le Conseil général: 130

RÉADMISSION (dans l'Institut): 108

RÉCONCILIATION

- sacrement de la Réconciliation: 72.2

“REDDITION” (voir ENTREVUES)

REÉLECTION

- Conseillers généraux: 128
- Supérieur général: 126
- Vicaire général: 127

RÉFLEXION

- but du noviciat: 93.4
- discernement vocationnel: 104
- pendant les réunions communautaires: 56.3
- sur les lettres circulaires: 62.3

RÉGION

- accompagnement des vocations: 101.1
- Centre de l'Institut: 135, 135.1, 136, 136.1
- collaboration avec les autres Régions: 136.2, 136.3
- collaboration entre les Districts: 135
- composition: 135.1
- Conseil général: 135.1, 136, 136.2
- Conseiller: 136.2
- formation des Frères: 88.1, 99.1
- Lettres circulaires et autres documents: 62.3
- plans en faveur des pauvres: 29.1
- programmes de formation: 87, 88.1, 99.1, 101.1
- programmes de renouveau personnel: 82.1
- relations avec les Districts: 135-136, 142
- Services généraux: 136.2
- solidarité: 135, 135.1, 136

- statuts: 136.1
- Supérieur général: 135 - 136.3

RÈGLE

- charisme de l'Institut: 158
- dans la formule de consécration: 25
- esprit: 60
- et le voeu d'obéissance: 35
- étude et mise en pratique: 56
- juste compréhension: 124.2
- livre de la Règle remis au novice: 93.2
- première et principale: 8
- sens: 158

RÈGNE DE DIEU

- consécration : signe prophétique: 24
- écoles pour les pauvres : signes du Royaume: 1
- être Frère le rend visible: 15
- invite les Frères à se faire pauvres: 40.3
- l'Institut établit, renouvelle, et diversifie ses oeuvres en fonction des besoins: 13
- les Frères avec leurs Partenaires louent Dieu en voyant le Royaume qui s'étend: 20
- les Frères lui consacrent leur vie: 6

RELIGIEUX, RELIGIEUSE

- communauté: 91
- consécration: 27, 46.2
- contextes: 14
- conversion: 29.2
- éducateurs: 90.2
- études: 72.4
- formation religieuse: 88
- habit: 93.2

- héritage: 156
- inter: 17.2
- laïc: 4, 12, 159
- maturité: 80.1
- pauvreté: 58
- pluri-: 14.1
- profession: 93, 98, 98.1, 98.2, 99.7, 102, 142, 149.1, 149.2
- supérieur: 60
- traditions: 17.2
- vie: 89, 92, 93.3, 142.3

RENONCEMENT (cf. ASCÉTISME)

- aux biens personnels: 43
- Communauté et ascèse: 49.1

RENOUVEAU

- Chapitre de District: 137
- Chapitre général: 112
- Conseil général: 125
- formation: 83.2
- Personnel: 82.1
- Programmes d'Institut: 83.4, 83.5

RENVOI

- charité, indemnisation: 107
- Droit canon: 106
- novice: 97.1

RÉPARATIONS

- autorisées par le Visiteur: 142.4

RÉPONSE

- à sa fidélité: 30
- action de grâce: 66

- appel de Dieu: 1
- appels de l'Esprit: 3, 23
- aux besoins: 27
- aux demandes: 126.1
- communauté: 109
- libre: 80
- nouvel appel: 18.3
- qualité: 70
- situations actuelles: 110.1

RESPECT

- confidentialité: 59
- dans la vie de communauté: 37, 49, 52, 54.2
- demandes de documents: 61.4
- des temps de silence: 49.3
- "devant votre infinie et adorable majesté": 25
- du processus d'un candidat: 90, 92
- héritage religieux propre à chacun: 156
- le mot dans la formule de consécration: 25
- pour la Sainte Écriture: 8
- pour les Frères de Districts non viables: 133.8
- pour les personnes qu'ils sont appelés à servir: 14.1, 37
- principe de consultation et de décision: 144.1

RESPONSABILITÉ

- d'intégrer les dimensions constitutives de sa vocation: 12
- de chaque Frère dans son formation: 83, 83.7
- de chaque Frère: 101
- de l'Économe général: 131.1
- de l'entrevue personnelle: 60.1, 60.2
- de l'Institut dans la formation: 82
- de la direction spirituelle: 93.6
- de la promotion de la justice: 29

- de partager l'héritage avec les Partenaires: 157
- de sa propre formation: 80.2
- de sa vie spirituelle: 65.1, 68
- des Conseillers généraux: 123.1, 125.1
- des formateurs: 88, 93.6
- des responsables des Services généraux: 131.1
- des ressources communes devant Dieu et la communauté: 40.2
- des Supérieurs: 34, 110.3
- Districts: 81.2, 132, 133.1, 150
- du Chapitre général: 112, 117.2
- du Supérieur Général: 123, 126.1
- du Visiteur auxiliaire: 133.4
- du Visiteur: 142, 147.1
- Le Directeur comme premier responsable de la communauté: 49.2, 59
- pour l'éveil des vocations dans l'Église: 84
- sens de la responsabilité: 110
- témoignage d'une communauté ministérielle: première responsabilité des Frères: 15

RETRAITE

- annuelle: 72.1

RÉUNIONS

- Communauté: 56.3
- Conseil de District: 148.3, 148.4
- Conseil général: 129, 130.3
- Partenaires: 142.3
- Personnelles: 60.1

RICHESSSE

- du baptême: 24

SACREMENTS

- dans l’oratoire de la communauté: 73.3
- de la Réconciliation: 72.2
- des malades: 51
- eucharistie: voir EUCHARISTIE
- formation catéchétique des élèves: 17.2

SAINT-SIÈGE

- aliénation de biens: 149.3
- décisions: 126.4
- demandes: 105, 113, 122
- facultés accordées: 130.1, 149.3
- fidélité: 124
- relations: 131

SALAIRE

- revient à l’Institut: 41

SALUT

- école comme moyen: 1, 17.1, 20, 45
- histoire: 93.3, 155
- Joseph et sa participation au salut: 75
- les Frères, ministres: 23, 45
- participent au plan de salut: 21, 45, 75
- pas de différence entre les affaires de votre état et celles de votre salut: 63

SANCTIFICATION

- eucharistie : première source: 74
- trouvée dans le ministère: 23

SANTÉ: 39

SCOLASTICAT

- rôle du District ou de la Région: 99.1

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- membre de droit du Chapitre général: 114.2
- nomination: 130.1
- notes pour le Chapitre général: 118, 118.1
- secrétaire du Chapitre: 117.1

SECRÉTARIAT DU DISTRICT: 61.4

SECTEURS

- entités administratives: 133.3
- solidarité avec les entités non administratives: 62.4, 150

SENSIBILITÉ (voir ATTENTION)

SERVICE (servir)

- à l'Église et à la société: 13, 93.3
- association pour le service éducatif des pauvres: 28 – 29.3, 36, 81, 92, 93.5, 109, 110.5, 156
- catéchèse et service: 17.2
- chasteté et service: 36
- Conseillers généraux et volonté de servir: 123.1
- dans l'imitation de Jésus-Christ: 111
- dans la formation des Frères: 91.3, 92, 93.3, 93.5, 99.2, 99.3
- dans la formule de consécration: 25
- dans la vie communautaire: 99.2
- de la communion: 110.4
- des pauvres: 11, 14.2, 15, 25, 28, 29
- du bien commun: 110.1
- éducatif: 6, 11, 14.2, 15, 25, 27, 44, 81, 92, 109
- esprit de foi: 64
- Frère Visiteur au service: 142
- gratuité: 17.2
- l'autorité au service: 109 – 110.5, 111
- le Christ serviteur: 21, 111

- le Directeur et ses responsabilités: 59, 60
- ministère pastoral des vocations: 84.2, 84.3,
- mission comme service: 16 - 17.2, 5, 6, 7, 13, 14.1, 21, 32,
- pauvreté: 40.2
- suivre et servir Jésus-Christ: 158
- vie de communauté: 48, 49, 49.2

SERVICE VOLONTAIRE: 84.3

SERVICES GÉNÉRAUX: 131 – 131.1

- Frère Conseiller pour la Région favorise le lien: 136.2
- nomination: 131.1
- quorum au Conseil général: 130
- rapport du Supérieur général: 119
- responsabilités: 131

SIGNES

- communauté comme signe: 15, 48.1, 53
- d'espérance: 40.3
- dans le contexte de la mission partagée: 53
- fraternité comme signe dans le ministère pastoral des vocations: 159
- l'école, signe: 1
- pauvreté: 40.3
- service aux pauvres: signe de l'Esprit: 1, 6, 11
- signe prophétique pour l'Église: 24, 159
- signes des temps: 40.3
- témoignage de la vie consacrée: 15, 24
- vie de communauté de l'équipe de formation: 89

SILENCE

- dans la vie de communauté: 49.3
- prière personnelle et silence: 65.1

SOCIÉTÉ

- "Corps de la Société": 25, 33, 40

- demeurer: 25, 32, 100
- exclus: 29
- service: 13, 29

SOLIDARITÉ (cf. JUSTICE, JUSTICE SOCIALE)

- avec les pauvres: 15, 16.1, 40
- dans des contextes multi-religieux: 17.2
- dans le contexte de la mission partagée: 17.2, 40
- dans les programmes d'enseignement: 16.1, 29.3
- en communauté: 15
- entre les Régions, les Districts et les communautés: 27, 40.2, 62.4, 150
- partage des ressources: 40.2
- solidarité fraternelle: 40.2
- vœu d'association et solidarité: 27, 40

SOUFFRANCES

- dans le service: 21
- partagées avec le Christ: 54.1
- partagées en communauté: 49

SOUS-DIRECTEUR: 61.3

SOUS-DISTRICT

- aide au support des frais de fonctionnement de l'administration de l'Institut: 151.3
- chapitre de Sous-District: 138
- Conseil: 149.4
- dans la Région: 135, 135.1, 136
- élection des délégués au Chapitre général: 114.2, 115.1, 116.1
- rencontre du Supérieur général avec les représentants: 133.4
- sous la responsabilité du Visiteur auxiliaire: 133.4

SPÉCIFICITÉ

- contribution des Frères à la mission partagée: 11
- vœux d'association et de stabilité: 27

- consécration religieuse: 11, 27, 24

SPIRITUALITÉ (spirituel)

- accompagnement: 38.1, 72.3, 83.3, 93.6
- attitude: 92
- besoins: 153
- conformité à Jésus-Christ: 65
- croissance: 56.2, 60, 60.2, 70, 79, 83.5, 101
- dans l'organisation de leur vie: 72
- discernement: 68
- éléments constitutifs: 12, 80.1, 93.4
- héritage laissé par le Fondateur: 92, 125, 157
- initiation: 87
- intégration: 12, 24, 63, 39, 68, 90
- invocations propres à l'Institut: 64.1
- lecture spirituelle: 72.4
- maturité: 101
- partage: 157
- pour être des hommes d'intériorité: 65.1
- renouveau: 83.5, 125
- ressources (partage): 136.3
- SJBS, maître: 76
- SJBS, touché par la détresse des enfants: 1
- vie spirituelle des Frères: 63 – 77, 142.1

STABILITÉ

- conversion continue: 103
- dans la formule de consécration: 25
- dans les origines de l'Institut: 30
- exprime la spécificité de notre consécration religieuse: 27
- vœu: 30 – 32

STATUTS

- Chapitre général: 122, 122.1, 127, 128, 130.2

- District: 133.2, 138, 141.1
- Noviciat inter-District: 92.1
- pour assurer la mission partagée: 141.1
- Région: 136.1
- Sous-District: 133.4, 138

SUBSIDIARITÉ: 110

SUBSTITUTS

- aux délégués du Chapitre général: 115.1
- des Conseillers de District: 148.2, 148.3, 148.4

SUPÉRIEUR GÉNÉRAL: 126 – 126.4

- aidé par les Services généraux: 131
- approuve:
 - création des secteurs: 133.3
 - dépenses du Visiteur à l'intérieur des limites fixées: 142.4
 - dérogation par rapport aux normes d'élection: 115.1
 - dispense de voeux: 105
 - ouverture de communautés: 145
 - ouverture de noviciat: 94.1
 - programmes de noviciat: 93.7
 - prolongation de la période de voeux temporaires: 102.1
 - réadmission dans l'Institut: 108
 - renonciation d'un Frère à ses biens: 43
 - résolutions des Chapitres de District: 141
 - statuts des Districts: 133.2
 - statuts des Régions: 136.1
 - tous les cas où l'administration des biens de l'Institut est en cause: 150.1
 - transfert d'un noviciat: 94.1
 - usage de l'habit religieux: 26.1
- donne un pouvoir d'autorité au Frère Conseiller pour une Région: 136.1

- dynamisme prophétique: 125
- élection: 112, 120.1, 126
- et le Chapitre général
 - annonce: 114.1
 - Commission préparatoire: 14.1
 - consultants: 117.3
 - convocation: 113, 114
 - délégués supplémentaires: 114.2
 - dérogations par rapport aux normes d'élection des délégués: 115.1
 - membres de droit: 114.2
 - nombre de délégués: 114.3
 - préside le Chapitre général: 117
 - rapport: 119
- et les Délégations: 134
- et les Districts:
 - décisions: 149.3
 - dépenses du Visiteur: 142.4
 - érection d'un District: 133
 - résolutions des Chapitres de District: 141
 - statuts des Districts: 133.2
- et l'Économe: 131.1
- et le Frère Visiteur: 142-146
- et les Régions: 135 – 136.3
 - autorité donnée au Frère Conseiller pour une Région: 136.1
 - composition des Régions: 135.1
 - statuts des Régions: 136.1
- et le Secrétaire général: 131.1
- et le Vicaire général: 127 – 127.2
 - élection du Vicaire général: 120.2
- et ses Conseillers:
 - ajout: 128.3

- assurer l'unité: 124.1, 135
- avis ou consentement du Conseil général: 130, 130.1
- connaissance du Fondateur: 124.2
- convocation des rencontres du Conseil général: 129
- déposition: 126, 126.4
- élaboration d'un plan cohérent: 125.1
- intervention dans les Districts: 133.8
- messagers d'espérance: 125
- rôle des Conseillers généraux: 128
- sont un symbole d'unité: 124
- style de gouvernement: 125
- établit les Districts: 133, 133.1
- fait la promotion des programmes de formation continue: 83.4
- intervient quand un District ne remplit plus les conditions: 133.1, 133.8
- mandat: 113, 121
- nomme:
 - Commission préparatoire au Chapitre général: 14.1
 - Délégué de la Délégation: 134.1
 - délégués supplémentaires au Chapitre général: 114.2
 - Économe général: 131.1
 - Responsables des Services généraux: 131.1
 - Secrétaire général: 130.1
 - Visiteurs: 143,144.1, 144.2, 144.3
- peut ajouter un ou deux membres au Conseil général: 128.3
- présente un rapport au Chapitre général: 119
- préside les réunions du Conseil général: 129
- ratifie l'admission aux vœux perpétuels: 98.2
- responsabilités: 123, 126.1, 123.1
- s'assure qu'aucune partie ne reste isolée: 135
- vacance: 128.2

SUPÉRIEURS

- aident les Frères âgés et malades: 18.3
- assurent la formation continue des Frères: 83.1
- dans la formule de consécration: 25
- et le voeu d'obéissance: 34, 35
- l'Esprit révèle ses dessins par eux: 33
- les Frères acceptent les décisions: 34
- les Frères explicitent et consacrent leur volonté d'obéir à leurs Supérieurs: 35
- les Frères expriment leur point de vue: 34
- responsabilités envers les Frères: 82

TÉMOIGNAGE

- comme communauté: 53, 54.1
- dans l'Église locale: 132
- dans les institutions éducatives: 54.3
- de fidélité à la mission: 102
- de gratuité et de détachement évangéliques: 58.4
- de la vie consacrée: 15
- l'Église a besoin du témoignage et du ministère des Frères: 152
- vocations et qualité du témoignage: 84.1, 86

TEMPS

- de probation avant ou pendant les voeux temporaires: 98, 108
- la communauté organise ses temps de loisirs: 49.3
- pour étudier la Règle: 56
- signes (voir Signes des temps)

TESTAMENT

- avant la profession perpétuelle: 42

TRADITION (cf. HÉRITAGE)

- annonce de l'Évangile en respectant les différentes traditions religieuses: 17.2

- dans le contexte de la mission partagée: 17.2
- détachement évangélique conforme aux traditions culturelles: 58.4
- dévotions d'Institut: 75, 75.1
- habit des Frères: 26.1
- lasallien: 17.2
- tradition vivante de l'Institut:
 - le Saint Esprit s'y révèle: 10
 - fidèles à la tradition en partageant la mission: 160

TRANSFERT

- d'un Frère d'un District à un autre: 146
- de biens d'une maison à une autre: 149.1
- des pouvoirs du Supérieur général: 126.2
- du noviciat: 94.1
- vers un autre Institut: 106

TRAVAIL (voir OEUVRES)

TRINITÉ

- consécration: 23, 11, 22, 25, 71, 109
- dans la formule de consécration: 25
- dans les invocations lasalliennes: 64.1
- et association: 22, 23, 71, 109
- et contribution des Frères à la mission partagée: 11
- la vie de communauté en est un reflet: 48, 109

UNITÉ

- Directeur: 59
- Visiteur: 142
- consécration: 24
- communautés: 28.3, 72
- District: 132
- Chapitre de District: 137

- Conseil de District: 147
- processus de conversion permanente: 56.2
- Région: 135
- Institut: 124, 124.1

UNIVERSALITÉ

- de l’Institut: 123.2

VACANCE

- dans le Conseil général: 128.2
- du Vicaire général: 127.2

VALEURS

- dans le ministère pastoral des vocations:
 - dépend des valeurs des mouvements auxquels les jeunes participent: 84.2
 - les expériences d’engagement avec les pauvres offrent aux jeunes la possibilité de comprendre la valeur de la vocation: 84.3
- dans le travail de mission éducative:
 - découvrir, apprécier et assimiler les valeurs humaines et évangéliques: 16
 - respecter l’héritage religieux selon les valeurs propres à l’Évangile: 156
 - valeur pastorale de la mission: 54
- dans le voeu de chasteté:
 - amène à valoriser le don d’une réelle fraternité: 39
 - conduire sa vie affective selon les valeurs de l’Évangile: 38
 - valeur d’une vie dans laquelle l’amour est au service de tous: 36
- la communauté valorise chaque Frère: 46.1
- la consécration établit la valeur du Règne de Dieu: 24
- la pauvreté fait renoncer à l’usage indépendant des biens ayant une valeur monétaire: 41
- la profession perpétuelle exige de comprendre les valeurs qui mo-

- tivent l'engagement: 101
- témoignage des valeurs évangéliques: 14.1, 38, 132

VALIDITÉ

- de renoncer à ses biens: 43
- de ses volontés: 42
- des voeux perpétuels: 98.2
- du noviciat: 93, 94, 96
- en faisant les voeux: 98.2

VICAIRE GÉNÉRAL

- convocation du Chapitre général extraordinaire: 114
- convocation du Chapitre général: 122.3
- démission du Supérieur général: 127.1
- déposition du Supérieur général: 127.1
- élection du Vicaire: 120, 120.2, 127
- reçoit les voeux: 98.2 (5)
- remplace le Supérieur général: 126.2, 126.3
- réunions du Conseil général: 129
- vacance: 127.2

VIE

- accompagnement: 72.3, 93.6
- communauté: 5, 12, 15, 36, 46.2, 48, 49, 49.1, 52, 54, 54.4, 56.1, 56.3, 58.2, 62.2, 63, 71, 72, 73.2, 142.1
- conditions de vie: 82, 150
- consacrée: 22, 23, 24, 29, 46.2
- dimensions constitutives: 12, 80
- District: 62.1, 62.2, 81.2, 99.4, 132
- Église locale: 74.2
- esprit de foi: 7, 64
- et l'Évangile: 6

- Fondateur: 1, 10, 76, 78, 125, 157
- formation continue: 80.2, 81.2, 83, 99.2
- formation initiale: 87, 89, 90
- fraternelle: 56.1, 71
- Frères âgés: 65.2
- Institut: 99.4, 83.5, 112, 154, 155, 160
- ministère apostolique: 54, 65, 69
- ministère pastoral des vocations: 84.3, 86
- noviciat: 92, 93.2, 93.3, 93.4, 93.6, 99
- Parole de Dieu: 73.1
- pauvres: 10, 12, 29, 40, 84.3, 91.3
- personnelle: 52.1, 56.2, 63
- postulat: 90, 91.2, 91.3
- prière: 56.1, 73, 99.2
- profession perpétuelle: 6, 11, 15, 22, 100, 101
- rappel: 63
- religieuse (vie): 15, 142.3
- responsabilité personnelle: 101
- spirituelle (vie): 17.2, 63, 64, 65, 65.1, 66, 69, 70, 72, 72.3, 73.2, 75, 142.1
- témoignage: 21
- tradition vivante: 10, 160
- unité: 63
- vie des Frères: 17, 18.3, 21, 22, 29.3, 32.1, 63, 80, 158, 159
- voeu de chasteté: 36, 37, 38
- voeu de pauvreté: 40, 58.2
- voeux, formule: 25

VIE ET SOCIÉTÉ D'AUJOURD'HUI

- appels, événements: 67, 86, 160
- don: 54.4
- événements du monde: 33
- Institut: 152

- monde de l'éducation: 15, 63
- pluraliste, sécularisée: 64, 83.5
- programme du noviciat: 93.3
- témoignage: 36, 159

VISIBILITÉ

- de la consécration religieuse: 26
- témoignage évangélique: 54.3

VISITEUR

- accompagnement du Directeur: 60
- admission au noviciat: 93, 93.1, 98 (3-6), 142
- autorise le noviciat dans une autre maison: 95
- biens du District: 142.4
- biens personnels: 42, 43
- budget de la communauté et comptes: 58.1
- canal de communication: 61.2
- Chapitre de District: 115.1, 137, 139-140
- commission sur la formation: 99.5, 101.1
- Conseil de District: 147 – 149
- Économe de District: 151
- évaluation communautaire: 56.1
- garant de l'unité: 142
- les demandes lui sont soumises: 57.1
- nomination: 143, 144, 144.1
- nomme les Directeurs: 61
- nouvelles formes de vie communautaire: 54.4
- noviciat inter-District: 92.1
- ouverture d'une communauté: 145
- permission: 50
- prêts et emprunts: 130.1
- projet communautaire: 56.1
- prolongation du temps de probation: 98

- réadmission: 108
- Région: 136.1, 136.2
- renvoi d'un novice: 97.1
- structures de participation: 19.2
- transfert d'un Frère: 156
- travail de pastorale des vocations: 142.5
- visite canonique: 62.2, 142.1
- Visiteur auxiliaire:
 - aide le Visiteur: 144.2
 - nomination: 144.1
 - pour un Sous-District: 133.4

VITALITÉ

- du charisme dans la mission partagée: 19
- eucharistie, principale source: 74
- la Région permet une vitalité commune: 135
- le but de l'autorité: 111, 110.4
- ministère pastoral des vocations: 159
- Visiteur, garant de la vitalité: 142

VOCATION

- accompagner les jeunes: 84
- approfondir la compréhension: 19
- contexte international: 88.1
- croissance: 78, 83, 87, 99
- culture: 84.2
- dimensions constitutives: 12, 80.1
- discerner: 90, 91, 91.3
- envoi de Frères: 136.3
- éveil: 84
- fidélité: 30
- Frère Visiteur: 142, 142.5
- intégrée dans l'histoire du salut: 83.3

- jeunes essayant de découvrir: 52
- la vivre pleinement: 80.2, 81, 89
- le Frère Directeur aide: 60
- manifestation de Dieu: 156
- ministère pastoral des vocations: 84, 85, 86, 159
- prière: 85
- service éducatif des pauvres: 110.5
- un mystère: 80
- vocation des candidats: 88

VOEU D'ASSOCIATION (cf. ASSOCIATION)

- considèrent l'autorité comme un service: 2
- dans la formule de consécration: 25
- participation comme Corps à la mission ecclésiale de l'Institut: 18.2
- premier voeu des Frères: 93.5
- promesse de tenir, comme communauté, des oeuvres éducatives accessibles aux pauvres: 28
- se consacrent à Dieu pour procurer sa gloire: 2
- voeu de chasteté rend les Frères totalement disponibles pour rencontrer les exigences du voeu: 36
- voeu exprime la spécificité de la consécration religieuse: 27

VOEUX (cf. CONSÉCRATION)

- admission: 98.2
- association: 28 – 29.3
- chasteté: 36 – 39
- formule: 25
- obéissance: 33 – 35.1
- pauvreté: 40 – 43
- perpétuels: 100, 101, 102
- stabilité: 30 – 32.1
- temporaire: 98, 99, 99.5, 102.1

VOLONTÉ

- de Dieu: 46, 46.1, 78, 110.2
- des Frères avec celle de Jésus: 33

VOTE

- ajout de membres au Conseil général: 128.3
- amendement à la Bulle d'approbation: 122
- amendement des statuts: 122
- avis et consentement du Conseil de District: 149
- avis et consentement du Conseil général: 130, 130.2
- démission d'un Conseiller général: 128.1
- déposition du Supérieur: 126.4
- droit de vote au Chapitre de District: 140, 148.2, 148.3
- élection des Délégués au Chapitre: 115.1
- réunions du Conseil général: 129
- vacance d'un poste de Conseiller général: 128.2
- vote de consultation du Chapitre des vœux: 98.2
- vote de sondage au Chapitre: 120.2
- vote de sondage pour des candidats comme Visiteurs: 143, 144.1
- vote majoritaire au Chapitre des vœux: 98.2
- vote secret des Conseillers généraux: 126.2

VULNÉRABLES

- réponse aux besoins éducatifs et spirituels: 153

ZÈLE

- et l'esprit de foi: 7, 90
- inspiré par le Fondateur: 7
- motivé par la foi: 18.3
- pour accomplir leur mission: 21
- pour servir ceux confiés à leurs soins: 7
- pressés par le zèle: 21
- répondre avec zèle: 18.1, 160

- soucieux de “toucher les cœurs”: 21
- stimulé par le Saint Esprit: 7

